Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire
32 Rue du Général Leclerc
88 500 MIRECOURT

04/05/2026

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VALLEROY-AUX-SAULES

Dossier d'enquête publique

Rapport de Phase 3

Réf. VERDI du dossier : 08-01568

Groupe :
80 rue de Marcq – BP 49 – 59441 Wasquehal Cedex
Sur le territoire Nord-Est :
2 rue de Fontaine-les-Dijon - 21000 Dijon
13 avenue Aristide Briand - 39100 Dole
59, Avenue Jean Jaurès - 88000 Épinal
Verdi sur http://www.verdi-ingenierie.fr

Verdi Ingénierie EST
59, Avenue Jean Jaurès
88 000 EPINAL
Tél: 03 72 54 01 25
vie@verdi.fr

Grille de révision

Indice de révision.	Date	Commentaires	Emis par.	Vérifié par.
01	04/05/2026	1ère édition	JCK	VD

SOMMAIRE

1 Préambule 1

1.1 Terminologie 2

2 Contexte réglementaire 3

2.1 Obligations des communes 3

2.2 Obligations des particuliers 4

2.2.1 Assainissement collectif 4

2.2.2 Assainissement non collectif 4

2.2.3 Précisions relatives à la LEMA du 30 décembre 2006 5

2.3 Portée du zonage 6

2.4 Différents choix d'assainissement 7

2.4.1 Assainissement collectif 7

2.4.2 Assainissement autonome regroupé 7

2.4.3 Assainissement non collectif ou autonome 7

3 Analyse de l'état initial 9

3.1 Présentation générale de la commune 9

3.1.1 Situation géographique 9

3.1.2 Contexte administratif et description de l'habitat 9

3.2 Evolution démographique 10

3.3 Les Activites economiques 11

3.4 Les activités publiques 12

3.5 Les activités agricoles 12

3.6 Installations classees pour la protection de l'environnement 13

3.7 Etablissements soumis a convention de rejet 13

3.8 Urbanisme 13

4.1 Données environnementales 15

4.2 Contexte climatique 17

4.3 Contexte hydrographique et hydrogeologique 17

SOMMAIRE

4.3.1 Eaux superficielles 17
4.3.2 Eaux souterraines 20
4.4 Cartographie des risques 21
4.4.1 Zone inondable selon MNT 21
4.4.2 Remontée de nappe 21
4.4.3 Autres risques 22
4.5 Une biodiversité protégée 23
4.5.1 Sites Natura 2000 23
4.5.2 Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques, Faunistiques et Floristiques 24
4.5.3 Les milieux humides 24
4.6 L'alimentation en eau potable 25
4.7 Le service public d'assainissement non collectif 26
4.7.1 Généralités 26
4.7.2 Les missions du SPANC 26
Les différentes missions du service 26
Mission auprès des installations neuves ou à réhabiliter 27
Mission auprès des installations existantes 27
Autres missions 27
Mission d'assistance et de conseil des usagers 28
Etat des lieux des installations sur la commune de Valleroy-aux-Saules 28

5 Etude des réseaux d'assainissement et pluviaux existants 30
5.1 Etat des réseaux existants 30
5.2 Caractéristiques du réseau d'assainissement 32
5.3 Gestion des eaux pluviales et problèmes récurrents 32
5.4 Unité de traitement 32

6 Les contraintes d'habitat 33
6.1.1 Carte d'aptitude des sols 33
6.1.2 Contrainte d'habitat 33

7 Les enquêtes comparatives AC/ANC 36
7.1 Enquêtes de branchement 36

SOMMAIRE

7.2 Synthèse des enquêtes de branchement 36

7.2.1 Planification des enquêtes de branchement 36

7.2.2 Résultats des enquêtes domiciliaires 36

7.2.3 Cas particuliers rencontrés lors des enquêtes domiciliaires 36

Habitations nécessitant un poste de relèvement 36
Habitations nécessitant un poste de relèvement 37
Difficultés techniques pour la mise en place d'un ANC sur la parcelle bâtie 37

7.3 Note explicative pour une remise en conformité de l'assainissement non collectif et synthèse 37

7.3.1 Choix d'un assainissement non collectif 37

7.3.2 Contraintes de sol 38

7.3.3 Dimensionnement selon la taille de l'habitation 38

7.3.4 Dimensionnement selon la nature du terrain 40

7.3.5 Choix de la filière selon la surface effectivement disponible 42

7.3.6 Synthèse des enquêtes pour l'assainissement non collectif. 42

7.4 Note explicative pour remise en conformité de l'assainissement collectif et synthèse 43

8 Proposition zonage et scenarii 44

8.1 Elements financiers 44

8.1.1 Assainissement non collectif 44

8.1.2 Assainissement collectif partie privée 44

8.1.3 Assainissement collectif partie publique 44

8.2 Frais de fonctionnement 46

8.2.1 Assainissement non collectif 46

8.2.2 Assainissement collectif partie publique 47

8.3 Répartition des aides financières potentielles 47

8.4 Propositions de scénarii pour une remise en conformité de l'assainissement 49

8.4.1 Assainissement non collectif 49

8.4.2 Assainissement collectif - Scénario n°1 52

8.4.3 Assainissement collectif – Scénario n°1 Bis 58

8.4.4 Assainissement collectif - Scénario n°2 60

SOMMAIRE

8.4.5 Assainissement collectif – Scénario n°2 Bis 67
8.4.6 Comparatif des scénarios. 69

9 Scénario d'assainissement retenu 71
9.1 Choix opéré de la collectivité 71
9.2 Les règles de l'assainissement en assainissement non collectif 71
9.2.1 Préconisation des filières d'assainissement non collectif 71
9.2.2 Techniques réglementaires 72
9.2.3 Coûts d'investissement et de fonctionnement 73
9.3 Les obligations de la collectivité 74

10 Gestion des eaux pluviales 75
10.1 Obligations des particuliers 75
10.2 Le rôle des collectivités territoriales 75
10.3 Le zonage pluvial 75
10.4 Cas des branchements existants 76

11 Décision de l'autorite environnementale 77

12 Annexes 78
12.1 Annexe 1 : Délibération du conseil communautaire pour le zonage d'assainissement 78
12.2 Annexe 2 : Plan de zonage retenu par la collectivité 78
12.3 Annexe 3 : Schéma de principe des filières ANC 78
12.4 Annexe 4 : Avis de l'autorité environnementale 78

1PREAMBULE

La commune de Valleroy-aux-Saules a fait réaliser en 2008, par le bureau d'études G2C environnement, une étude de zonage d'assainissement dans laquelle 3 scénarios ont été étudiés. Parmi ceux-ci, le scénario du collectif à 100 % avait été retenu, mais faute d'enquête publique, le zonage de Valleroy-aux-Saules n'est pas opposable

En vertu de la loi NOTRe, la compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes de Mirecourt Dompaire. De ce fait, la communauté de communes a décidé d'entreprendre pour le territoire de Valleroy-aux-Saules une nouvelle étude de zonage d'assainissement. Cette mission est réalisée par le bureau d'études VERDI INGENIERIE.

Les différentes lois sur l'eau (1964, 1992 et 2006), et les nombreux décrets d'application qui en découlent, font obligation aux particuliers, aux communes, aux agriculteurs et aux industriels de traiter leurs effluents à l'aide de techniques efficaces et adaptées.

L'élaboration du zonage d'assainissement est obligatoire afin de répondre aux exigences réglementaires.

Le "zonage d'assainissement" vise à définir :

- Le ou les modes de collecte des eaux usées domestiques dans l'agglomération et ses écarts éventuels, les filières d'épuration de ces effluents et le mode de rejet, après traitement, dans le milieu naturel ;
- Les incidences techniques et financières de l'assainissement, notamment sa répercussion sur le prix de l'eau distribuée ;
- Les responsabilités et obligations respectives des usagers et de la collectivité en matière d'assainissement.

La présente étude répond à deux préoccupations :

- Clarifier la situation actuelle de l'assainissement par un bilan général des équipements et des projets existants dans la commune ;
- Respecter les obligations de la loi sur l'Eau et des arrêtés pris en son application :
    - L'article 35 de la loi sur l'Eau qui précise que toutes les communes doivent procéder à l'enquête publique "zonage d'assainissement", afin de distinguer les secteurs relevant de l'assainissement collectif de ceux relevant de l'assainissement non collectif ;
    - Ce même article qui affecte à la Commune la charge de la gestion de l'assainissement collectif ;
    - L'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par arrêté du 27 avril 2012 et du 26 février 2021), relatif aux systèmes d'assainissement non collectif, qui précise que les particuliers ont l'obligation de ne rejeter que des eaux convenablement épurées, tandis que le maire se voit attribuer la charge de contrôler le fonctionnement des installations privées.

Au-delà d'une simple mise en conformité avec la réglementation, la démarche entreprise par la collectivité s'inscrit dans le cadre du maintien des objectifs de qualité des eaux.

Le présent dossier, porté en enquête publique, comporte :

- L'explication des choix faits en matière d'assainissement par la collectivité et la définition des règles d'assainissement ;
- Les références aux textes réglementaires relatifs à l'assainissement collectif et non collectif ;
- Un plan cadastral du territoire communal figurant les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif.

Ce dossier a pour objectif d'informer la population locale et de justifier les options retenues par la collectivité pour l'assainissement des eaux usées. Il permettra, en outre, de recueillir les observations éventuelles des habitants au cours de l'enquête publique précédant l'adoption du zonage par arrêté.

Après l'approbation définitive de ce "zonage d'assainissement", les règles définies s'appliqueront à l'ensemble des habitations existantes et à venir sur le territoire de la commune.

1.1 Terminologie

Assainissement collectif

« L'assainissement collectif » désigne un système d'assainissement public dans lequel les eaux usées sont collectées et acheminées vers une station d'épuration de manière collective.

Assainissement non collectif

Une « installation d'assainissement non collectif » désigne « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées ».

Remarque : Le terme assainissement non collectif est équivalent au terme « Assainissement autonome ou « Assainissement individuel ».

2CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 Obligations des communes

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a accru la responsabilité des communes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. L'article 35 de cette loi, traduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) spécifie les responsabilités des communes :

- Délimitation, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux usées collectées (Art. L2224-10 du C.G.C.T.). Lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées existe déjà, la prise en charge des dépenses relatives à ce service (c'est à dire la mise en place d'un service public d'assainissement collectif ou S.P.A.C.).
- Délimitation après enquête publique, des zones d'assainissement non collectif où les communes sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et, si elles le décident, leur entretien (Art. L. 2224-10 du CGCT). Cette responsabilité de contrôle est valable sur l'ensemble du territoire communal qui ne bénéficie pas d'un assainissement collectif et doit être opérationnelle, par la mise en place de S.P.A.N.C. : Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- Délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (Art. L. 2224-10 du CGCT).
- Délimitation des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement (Art. L. 2224-10 du CGCT).

Afin de réaliser leur zonage d'assainissement, les communes, ou leurs groupements, peuvent réaliser une étude technique de schéma directeur d'assainissement, visant à proposer plusieurs scénarii techniques et financiers présentant différentes orientations en matière d'assainissement.

Les communes doivent obligatoirement réaliser un document de zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Les dispositions du zonage d'assainissement sont codifiées aux articles R2224-7 et R2224-9 du CGCT.

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifie que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge, si elles le souhaitent, les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs.

Ce document de zonage permet aux élus de présenter aux habitants de la commune, parmi les différentes solutions possibles, celle qui répond le mieux aux objectifs sanitaires, à la qualité des eaux réceptrices et au confort des habitations, en compatibilité avec les possibilités financières.

Le choix du scénario le plus compatible avec le contexte communal, arrêté par le conseil délibérant, peut alors être présenté dans le document de zonage.

Toutefois, ce n'est qu'après la réalisation d'une enquête publique (détermination des zones d'assainissement collectif et non-collectif, articles R123-6 à 123-23 du code de l'Environnement) qu'une dernière délibération du conseil pourra entériner le mode d'assainissement de chacun des secteurs du territoire communal.

2.2 Obligations des particuliers

2.2.1 Assainissement collectif

Les particuliers, en tant qu'usagers du service public d'assainissement collectif se voient appliquer les droits et devoirs prévus par le règlement de chaque service :

- Conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, « le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire [...] dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout [...] » ;
- Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la collectivité peut procéder aux travaux nécessaires, après mise en demeure, aux frais du propriétaire ;
- L'article 1331-4 du Code de la Santé Publique indique que tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées vers le branchement collectif disposé en limite de propriété, sont à la charge du propriétaire ;
- Une redevance assainissement collectif sera demandée à chaque particulier raccordé au réseau d'assainissement. Les dispositions relatives à la redevance assainissement collectif sont définies aux articles R2224-19-2 à R2224-19-4 du CGCT.

2.2.2 Assainissement non collectif

L'article L.1331-1-1 du code de la santé publique prévoit que "les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés".

Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur, c'est à dire, assurant le traitement commun et complet des eaux vannes et ménagères en comportant :

- un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux, …) ; pour une réhabilitation, le prétraitement séparé des eaux vannes et eaux ménagères est autorisé,
- un dispositif de traitement (épuration et infiltration ou épuration et rejet).

Signalons que le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer sa dispersion dans le sol.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être correctement entretenues afin de permettre :

- Le bon fonctionnement des installations et des dispositifs de ventilation et de dégraissage (le cas échéant),

- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- L'accumulation normale des boues et flottants dans la fosse toutes eaux.

La **périodicité de vidange de la fosse toutes eaux** doit être adaptée en fonction de **la hauteur de boues**, qui **ne doit pas dépasser 50% du volume utile** (article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009). **Pour les microstations**, la hauteur de boues **ne doit pas dépasser 30% du volume utile**. Les matières de vidange devront alors être éliminées, conformément au plan départemental d'élimination des matières de vidange.

Une **redevance assainissement** sera demandée à chaque particulier doté d'un assainissement de type « non-collectif ». Les dispositions relatives à la redevance assainissement non collectif sont définies dans l'article R2224-19-5 du CGCT.

Pour mémoire, la législation relative à l'assainissement non collectif est complétée par les arrêtés suivants :

- Arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par arrêté du 27 avril 2012 et du 26 février 2021) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- Arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par arrêté du 27 avril 2012 et du 26 février 2021) définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

2.2.3 Précisions relatives à la LEMA du 30 décembre 2006

Au regard de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques, les précisions suivantes peuvent être apportées :

La collectivité	Le propriétaire
Obligatoire : • contrôle de conception et de bonne exécution des travaux d'ANC de moins de 8 ans, • contrôle du bon fonctionnement des ANC de plus de 8 ans. *Les contrôles doivent être réalisés au plus tard pour le 31 décembre 2012.*	***Obligatoire :*** <u>Assure l'entretien et la vidange :</u> • de manière régulière, • par une personne agrée par le préfet. <u>Assure les travaux :</u> • dans un délai maximum de 4 ans pour les installations à risques sanitaires et/ou environnementales (état connu à partir du diagnostic établi par le SPANC). <u>Fournit en cas de vente :</u> • le document de contrôle de l'installation daté de moins de 3 ans, • à titre obligatoire à **partir du 1er janvier 2011** • **Dans le cas d'une vente, les travaux de mise en conformité doivent être effectués sous 1 an**
Facultatif : • sur décision, elle traite les matières de vidange, • sur décision et demande des propriétaires, elle peut s'occuper de l'entretien et de la réalisation des travaux.	

Pour exercer ces missions, la collectivité bénéficie d'un droit d'accès aux habitations. En cas de refus de l'occupant, la collectivité peut réclamer la redevance assainissement majorée dans la limite de 100 %.

La collectivité pourra bénéficier d'une prime de l'Agence de l'eau, calculée en fonction des résultats du contrôle et de l'activité du service qui en a la charge.

2.3 Portée du zonage

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.

Ainsi, le classement d'une zone en assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- ni d'éviter au pétitionnaire situé en zone d'assainissement collectif, de réaliser une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où le réseau collectif n'a pas « encore » été positionné,
- ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

De même, le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif n'engage pas la commune à définir, au stade de la réalisation de son document de zonage :

- Le linéaire précis des canalisations de collecte,
- Le cheminement des réseaux, avec le passage éventuel en domaine privé,
- Le type de traitement des effluents domestiques,

- Les éventuels accords avec une commune mitoyenne pour traiter les effluents domestiques sur une unité de traitement intercommunale.

2.4 Différents choix d'assainissement

2.4.1 Assainissement collectif

L'assainissement collectif suppose la création d'un réseau commun jusqu'à proximité des zones que l'on souhaite desservir. Toutefois s'il existe un réseau en bon état et véhiculant peu d'eaux claires parasites, ce dernier peut dans certains cas être réutilisé pour l'assainissement.

Conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, « le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire [...] dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout [...] ».

Le collecteur principal est, chaque fois que cela est possible, mis en place sous domaine public. Un passage en domaine privé suppose la création d'une servitude de passage.

Enfin, les eaux usées collectées seront, dans le cas de l'assainissement collectif, transférées puis épurées dans une unité de traitement adaptée. L'article R2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fait référence à l'obligation de traitement des eaux usées. Il stipule que les eaux entrant dans un système de collecte des eaux usées doivent, sauf dans le cas de situations inhabituelles, […], être soumises à un traitement avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

2.4.2 Assainissement autonome regroupé

L'assainissement « autonome regroupé », anciennement appelé « semi-collectif », vise à collecter et à traiter les eaux usées d'un groupe d'habitations qui ne peut être envisagé en non collectif pour des raisons techniques (contraintes d'habitat et/ou de sol) et qui se situe à une grande distance des têtes du réseau collectif (cas des hameaux par exemple). Le réseau de collecte est situé pour partie sous domaine public et pour partie sous domaine privé (branchements particuliers).

Si l'on se réfère à l'Annexe 1 de la Circulaire du 22 Mai 1997, le terme « semi-collectif » n'a pas de valeur juridique ; « les installations relèvent de l'assainissement collectif ou non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public ».

⇨ Un assainissement dit « autonome regroupé » relève de l'assainissement collectif pour un hameau ou un groupe d'habitations dont les travaux d'assainissement comportent un réseau réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique. Dans ce cas, l'usager a obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien.

⇨ Un assainissement dit « autonome regroupé » relève de l'assainissement non collectif si les travaux ne sont pas réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique. Dans ce cas, l'usager a obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages si la commune n'a pas décidé la prise en charge de l'entretien.

2.4.3 Assainissement non collectif ou autonome

Défini par l'article 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009, les termes « installation d'assainissement non collectif » désigne « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-7

5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.»

Ce même arrêté fixe les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Remarque : Le terme assainissement non collectif, mentionné dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), est équivalent au terme « Assainissement autonome » (mentionné dans le code de la santé publique) ou « Assainissement individuel ».

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

3.1 Présentation générale de la commune

3.1.1 Situation géographique

La commune de Valleroy-aux-Saules est située dans le département des Vosges et la région du Grand Est. D'une superficie de 5 km². Elle se trouve à environ 6 km au sud-est de Mirecourt la plus grande ville aux alentours.

Le bourg de Valleroy-aux-Saules est traversé par la D4 qui relie Hymont à Begnécourt.

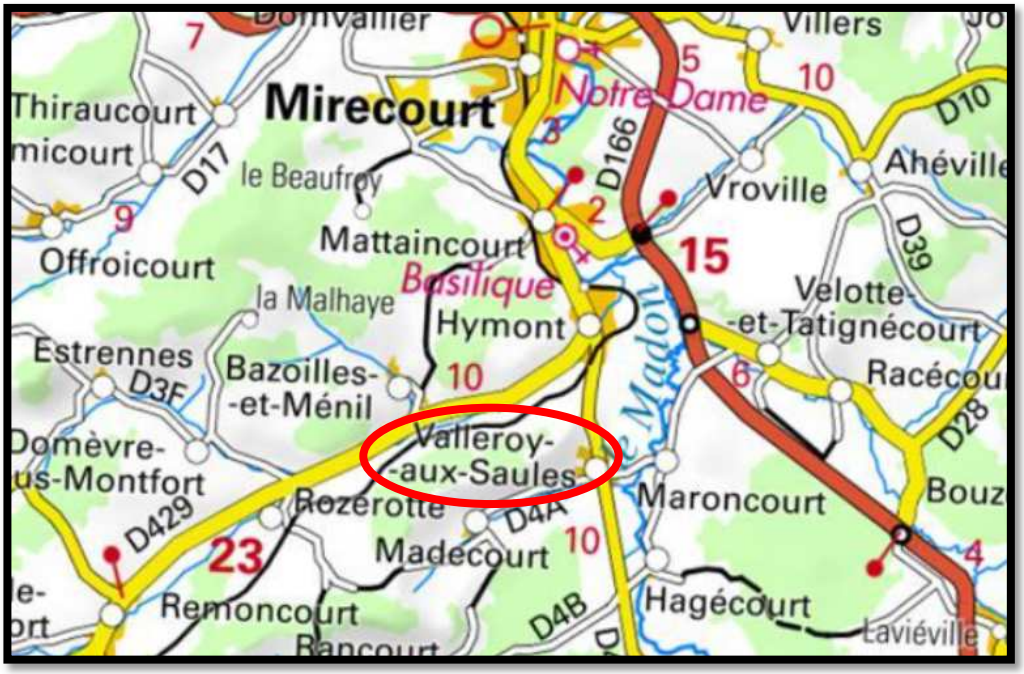


Figure 1 : Localisation de l'aire d'étude

3.1.2 Contexte administratif et description de l'habitat

La commune de Valleroy-aux-Saules fait partie des communes rurales française a habitat dispersé.

Elle fait partie de la Communauté de communes du de Mirecourt et Dompaire et comptait au dernier recensement (année 2021) 254 habitants avec une densité de 50 habitants/km². L'habitat est dispersé le long des routes départementales n°4 et n°4A dont l'intersection marque le centre du village.

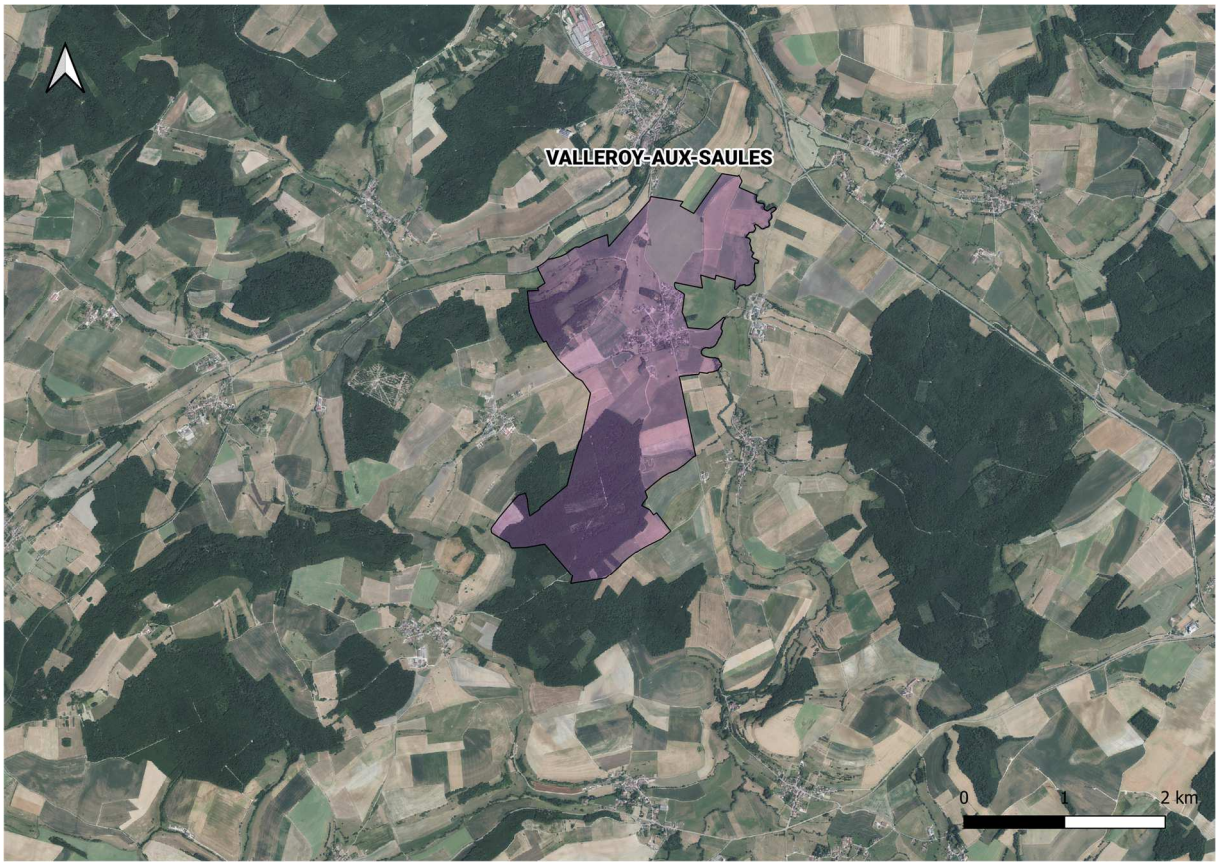
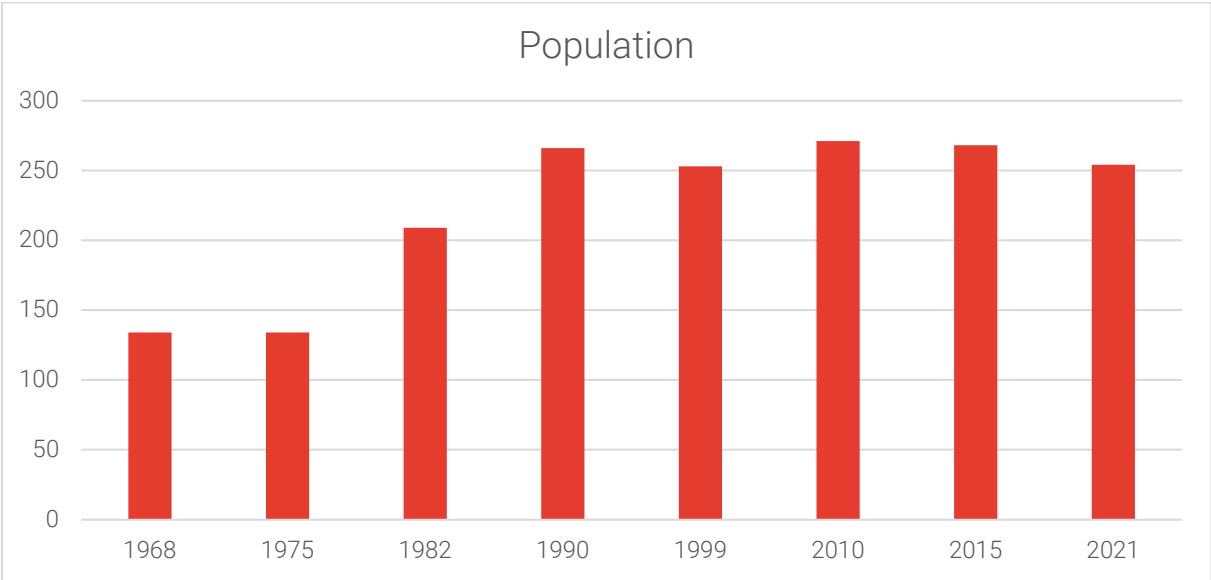


Figure 2 : Cartographie de l'ensemble de la commune de Valleroy-aux-Saules

3.2 Evolution démographique

Les graphiques suivants permettent d'appréhender les variations de la population et du nombre de logements au cours de ces dernières années

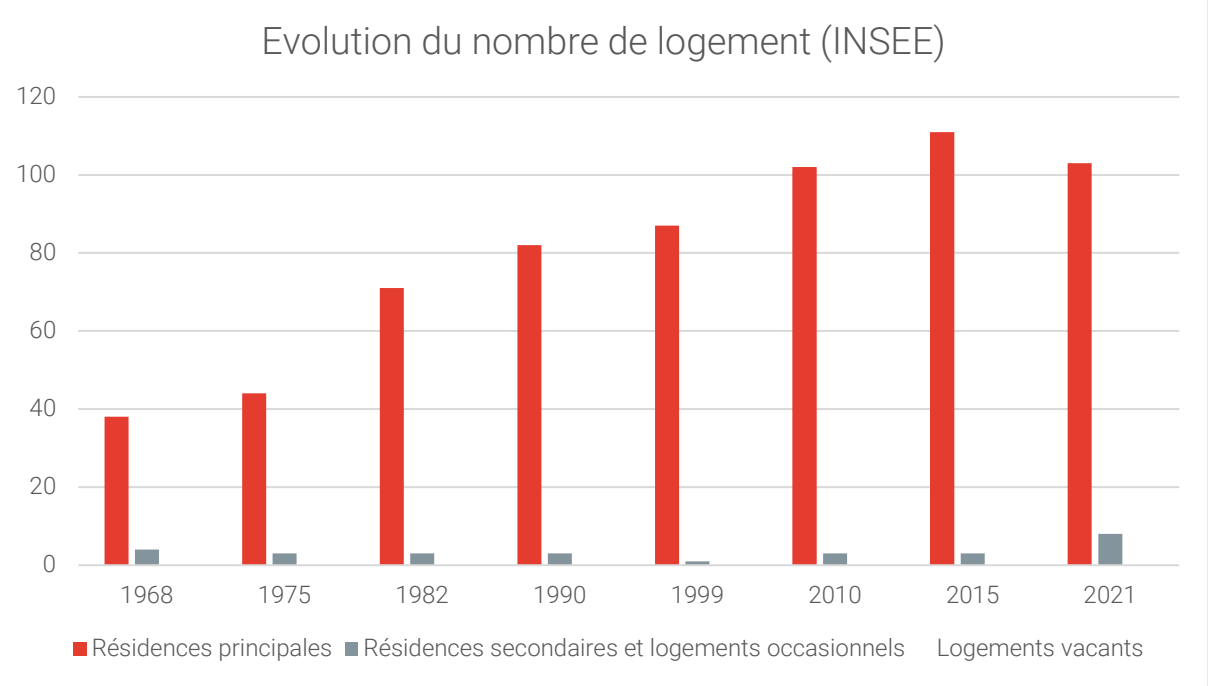
La population de la commune de Valleroy-aux-Saules est en légère décroissance au cours de ces dernières années et notamment depuis la fin des années 2000. On notera, une décroissance de -0.9%/an entre 2015 et 2021 soit la perte de 14 habitants sur cette même période.



	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	134	134	209	266	253	271	268	254

Tableau 1 : Evolution démographique sur l'aire d'étude (données issues des relevés de l'INSEE)

L'évolution du nombre de logement est tirée des données INSEE. Le nombre de logement est relativement stable depuis 2009. La part des résidences secondaires est de l'ordre 6,8% tandis que la part de logements vacants est de l'ordre de 5,9%.



Catégorie de logement	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	**46**	**56**	**84**	**92**	**92**	**109**	**120**	**118**
Résidences principales	38	44	71	82	87	102	111	103
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	3	3	3	1	3	3	8
Logements vacants	4	9	10	7	4	4	6	7

Tableau 2 : Evolution du nombre de logements (données INSEE)

En moyenne, nous considérerons pour l'ensemble de l'étude qu'un ménage est constitué de 2,46 personnes (Ratio entre le nombre d'habitant et le nombre de résidence principale).

3.3 Les Activites economiques

Pour analyser les activités présentes sur l'aire d'étude nous nous sommes intéressés aux données communales ainsi qu'aux données de l'Insee et du système SIRENE.

D'après les données de l'INSEE, on dénombrait 12 entreprises sur l'aire d'étude au 31 Décembre 2021.

La répartition des entreprises par secteurs d'activité est présentée dans le tableau suivant :

	Nombre	%
Ensemble	**12**	**100,0**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	3	25,0
Construction	1	8,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	2	16,7
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	1	8,3
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	3	25,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	0	0,0
Autres activités de services	2	16,7

Tableau 3 : Activités sur l'aire d'étude

D'après les données disponibles auprès de la mairie, on retrouve des entreprises exerçant dans les domaines d'activité suivants sur le territoire communal de Valleroy-aux-Saules :

- *Plombier*
- *Electricien*
- *PETITJEAN ROBIN : Paysagiste*

3.4 Les activités publiques

Il n'existe pas d'activités publiques sur la commune. Toutefois, nous recensons :

- *Salle des fêtes communales avec cuisine collective (80 à 100 personnes)*
- *Salle de l'ancien lavoir avec cuisine – 28 Rue de la prairie (20 personnes environ)*

Ces lieux de réception ne font pas l'objet de rejet d'assainissement spécifique. Nous considérons qu'au vu de la capacité d'accueil des salles, celles-ci représentent 6 EH (1/20ème de la capacité d'accueil).

3.5 Les activités agricoles

Il est recensé sur la commune de Valleroy-aux-Saules 2 exploitations agricoles. Le descriptif de celles-ci est donné dans le tableau suivant.

Nom	Adresse de l'exploitation	Nature
Christophe PETITJEAN	Rue des Vignes	Élevage d'ovins et production du lait
EARL GRAVIERE DES LOUPS PETITJEAN OLIVIER	Rue des Loups	Élevage de vaches laitières

Tableau 4 : Liste des activités agricoles

Les effluents d'élevage représentent une forte charge polluante qui ne doit pas se retrouver dans les réseaux d'assainissement communaux (hors convention de rejet spécifique).

D'après les rôles d'eau de l'année 2023, la consommation en eau potable de ces établissements est la suivante :

- Christophe PETITJEAN : 2 413 m^3
- EARL GRAVIERE DES LOUPS PETITJEAN OLIVIER : 1 014 m^3

3.6 Installations classees pour la protection de l'environnement

Le territoire d'étude n'accueille pas établissements soumis à la réglementation ICPE.

3.7 Etablissements soumis a convention de rejet

Il n'existe pas de convention de rejet actuellement sur le secteur d'étude.

3.8 Urbanisme

La commune de Valleroy-aux-Saules dispose d'une carte communale, Elle a été réalisée par l'agence Topo Atelier d'Urbanisme en 2008. Il a été approuvé par le conseil municipal de Valleroy-aux-Saules le 19/11/2008.

Des projets urbains sont envisagés dans la commune, notamment sur une parcelle d'environ 4000 à 5000 m², qui pourrait accueillir entre 5 et 8 logements. Cette urbanisation pourrait être réalisée suite à la révision de la carte communale. Par ailleurs, certaines dents creuses (espaces non bâtis situés entre des constructions existantes) pourraient également être urbanisées.

Le plan ci-dessous présente le périmètre potentiellement constructible sur Valleroy-aux-Saules

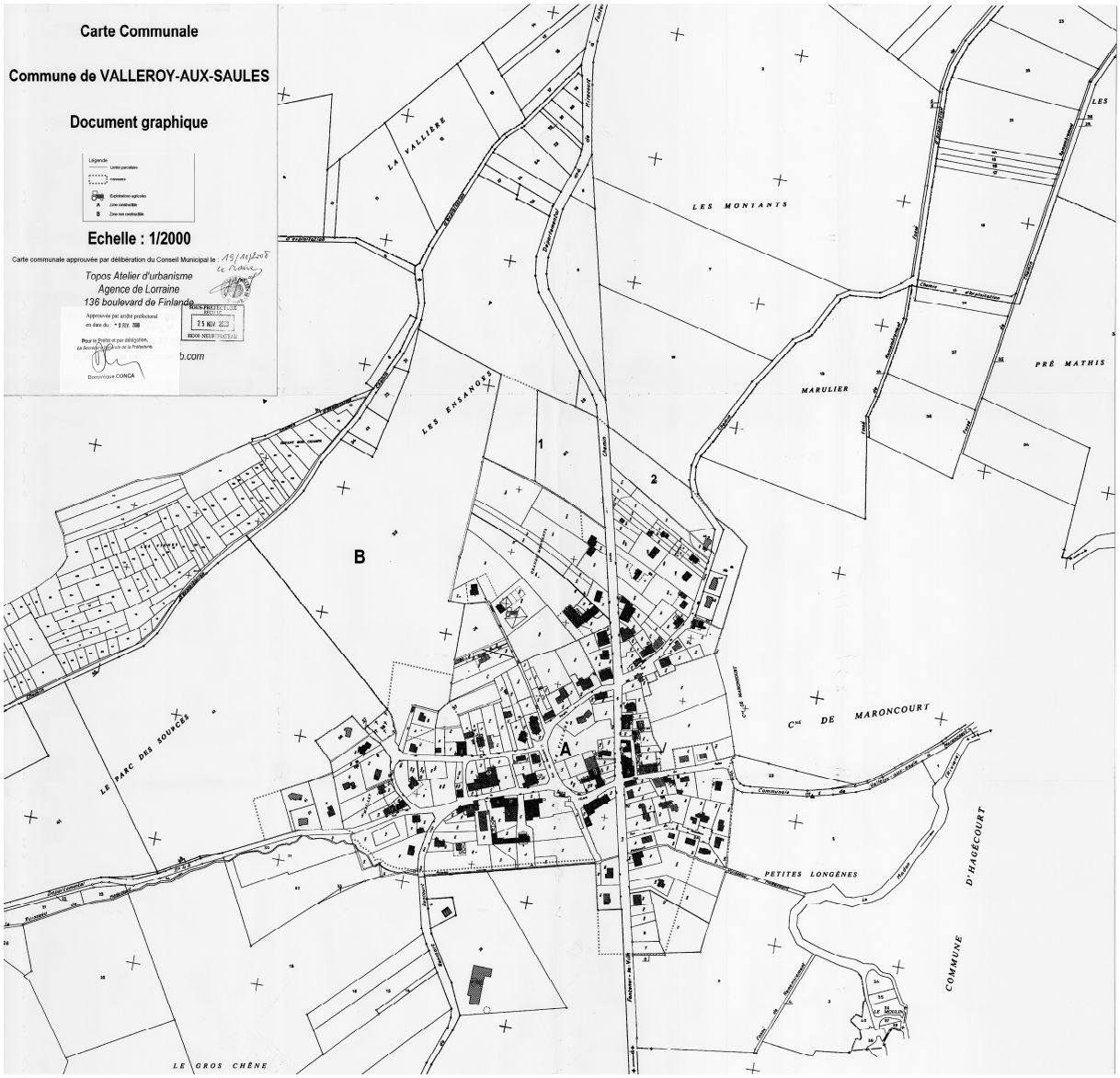


Figure 3 : Carte communale de Valleroy-aux-Saules

D'après la carte communale, les parcelles ouvertes à l'urbanisme, les nouveaux logements créés pourraient permettre d'accroitre la population entre 12 et 20 habitants.

Les règles d'urbanisme sur son territoire sont définies par le SCOT des Vosges Centrale, auquel adhère la communauté de communes de Mirecourt Dompaire.
À l'horizon 2030, la communauté de communes de Mirecourt Dompaire prévoit la création de 183 logements.

	Objectif logements 2014-2030	Objectif logements 2014-2024	Objectif logements 2024-2030
	Total	Total	Total
Communauté d'agglomération d'Épinal	5 263	3 473	**1 790**
Communauté de communes de Mirecourt Dompaire	537	354	**183**
Total SCoT	**5 800**	**3 827**	**1 973**

Figure 4 : Objectifs en logement pour la période 2024-2030 (SCOT 2021)

4.1 Données environnementales

Les données d'occupation des sols sont issues depuis la base de données de Corine Land Cover, 2018. Cinq types d'occupation du sol sont définis :

- Tissu urbain discontinu (5,7 %)
- Terres arables hors périmètre d'irrigation (28,2 %)
- Système culturaux et parcellaires complexes (9,8 %)
- Prairie (26,8%)
- Forêt de feuillus (29,5%)

Le réseau d'assainissement de la commune de Valleroy-aux-Saules se trouve dans la zone urbanisée concentrée autour du bourg.

La figure suivante présente la carte d'occupation des sols de l'aire d'étude.

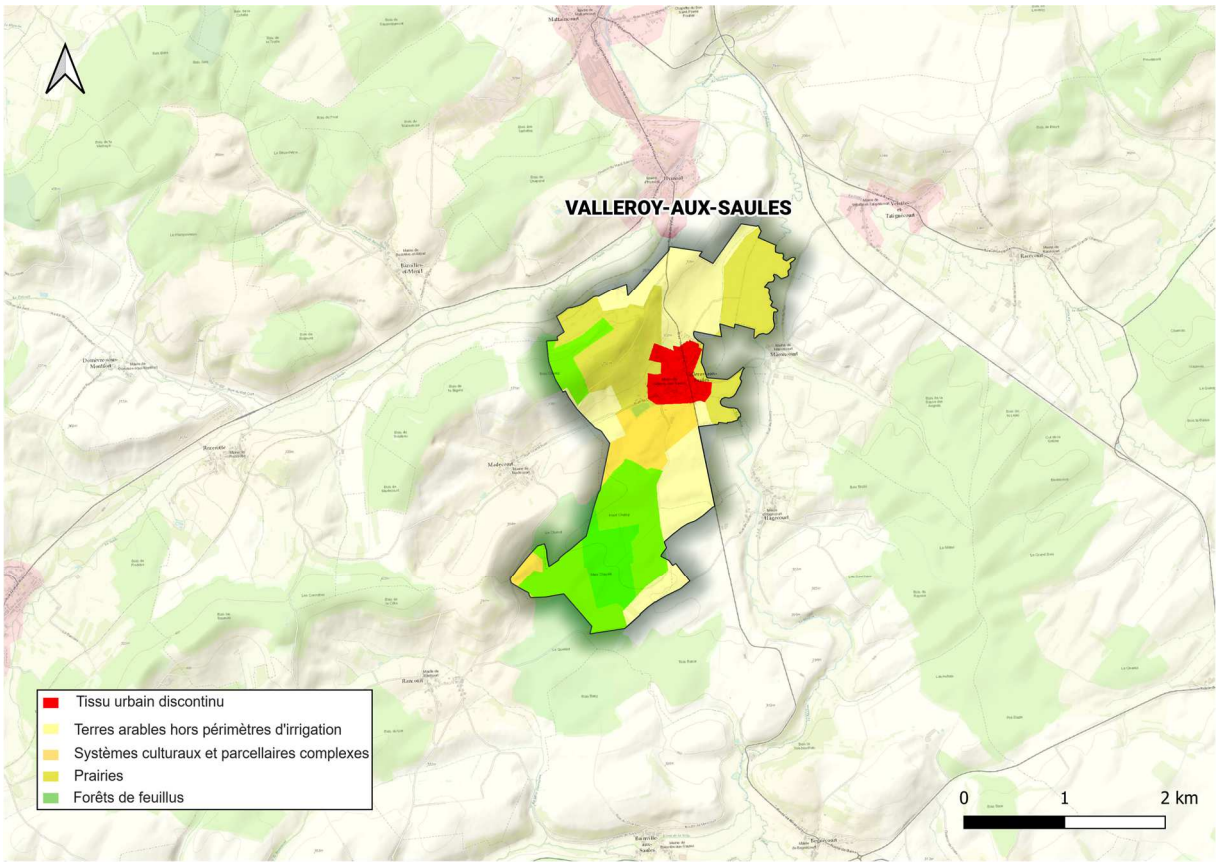


Figure 5 : Occupation des sols de la commune de Valleroy-aux-Saules (Source : https://www.geoportail.gouv.fr/)

La caractérisation géologique est réalisée à partir des cartes géologiques du BRGM au 1/50 000°, Feuille n°304 de MIRECOURT et Feuille n°339 d'EPINAL.

La commune de Valleroy-aux-Saules repose sur des couches géologiques datant du Trias et recouvertes par des dépôts plus récents. Avec des substratums plus récent (Alluvions récentes le long des cours d'eau) résultant de l'érosion ou de la décalcification des roches plus anciennes. Les roches formant les coteaux sont composées d'argiles, grès infraliasique et marnes.

Les formations géologiques présentes à Valleroy-aux-Saules sont les suivantes :

- Alluvions récentes : Ces dépôts récents recouvrent le fond des vallées et sont constitués de limons provenant de l'érosion des terrains environnants.
- Rhétien - Grès Infraliasique : Cette formation est représentée par une alternance de grès blanchâtre, jaunâtre en surface, et des schistes noirs. Ces roches proviennent d'un environnement sédimentaire
- Keuper supérieur - Marnes Irisées Supérieures : On trouve ici des marnes et des grès dolomitiques verdâtres, ainsi que des roches ocreuses et rouges. Ces couches témoignent d'une période de dépôt dans des conditions marines peu profondes à moyennes, avec des influences terrestres marquées par des événements de dessiccation.
- Keuper moyen - Dolomie Moellon : Cette formation est caractérisée par des dolomies et des calcaires marneux, avec une dominance de teintes blanchâtres à jaunâtres. Ces roches sont d'origine marine, déposées dans des conditions qui permettaient la précipitation de carbonates en milieu lagunaire ou peu profond.
- Keuper inférieur - Marnes Irisées Inférieures : Composée de marnes gypsifères, cette formation inclut des interactions fréquentes avec le gypse et les dolomites. Les couches sont de teintes variées, allant du gris sombre à l'ocre.

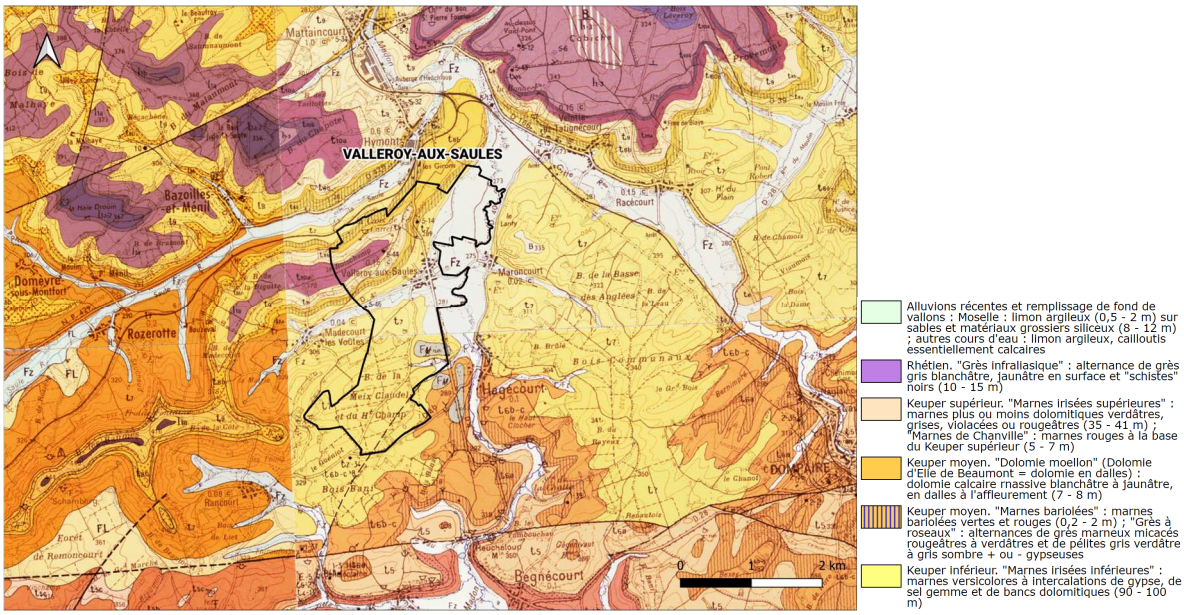


Figure 6 : Présentation de la carte géologique sur la zone de l'aire d'étude

4.2 Contexte climatique

En 2010, une étude du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) utilisant des données de 1971 à 2000 a classé le climat de la commune comme un **« climat des marges montagnardes ».**

En 2020, Météo-France publie une typologie des climats de la France métropolitaine dans laquelle la commune est exposée à un climat océanique altéré et est dans la région climatique Lorraine, plateau de Langres, Morvan, caractérisée par un hiver rude (1,5 °C), des vents modérés et des brouillards fréquents en automne et hiver.

Pour la période 1971-2020, la station météorologique de Météo-France la plus proche, « Mirecourt-inra », située à la commune de Mirecourt à 10 km à vol d'oiseau, a enregistré une température moyenne annuelle de **10,4 °C et un cumul annuel moyen de précipitations de 824,3 mm**.

En 2023, la pluviométrie enregistrée à Valleroy-aux-Saules fait état d'un cumul de 1001 mm. 43% des précipitations ont lieu pendant la période automnale

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

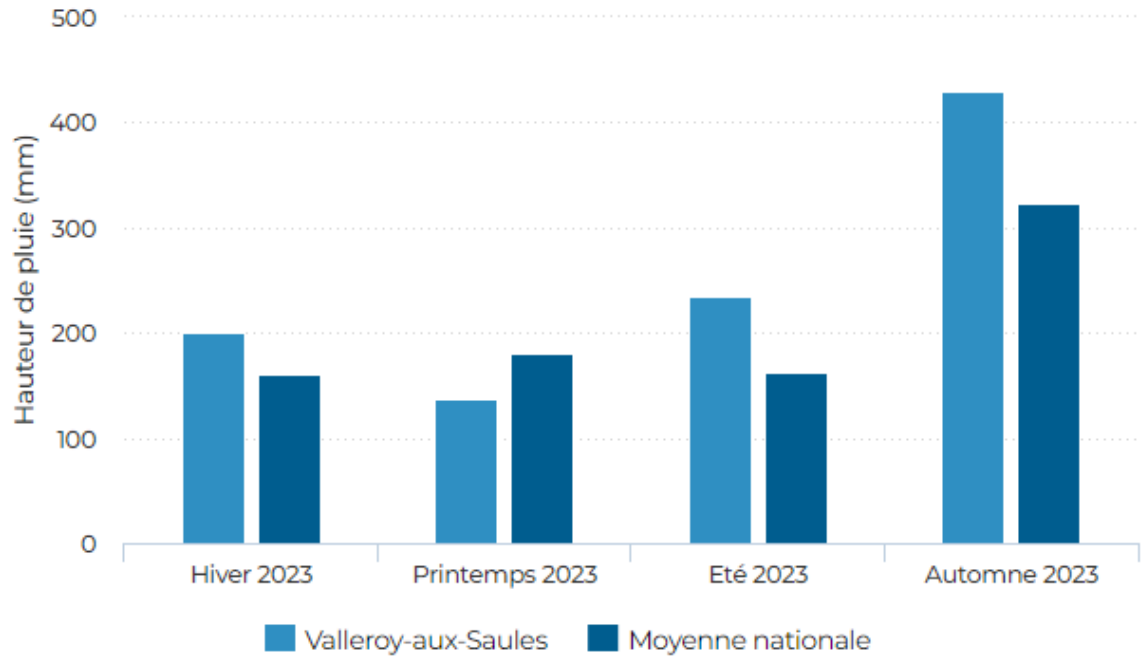


Figure 7 : Pluviométrie à Valleroy-aux-Saules en 2023

4.3 Contexte hydrographique et hydrogeologique

4.3.1 Eaux superficielles

Description des cours d'eau

Le principal cours d'eau de la commune est le Madon, un affluent de la Moselle. Il prend sa source dans la commune de Vioménil et se jette dans La Moselle au niveau de la commune de Pont-saint-Vincent. La commune est traversée également par le ruisseau la Grace et le ruisseau LiImbarupt.

Le linéaire global de cours d'eau sur la commune est de 4,06 km.

Classe	Nom	Longueur
2	Le Madon	2.019 km
6	Ruisseau la Grace	1.413 km
6	Ruisseau l'Imbarupt	0.631 km

Tableau 5 : Cours d'eau sur la commune de Valleroy-aux-Saules

Le réseau hydrographique de l'aire d'étude est donné ci-dessous :

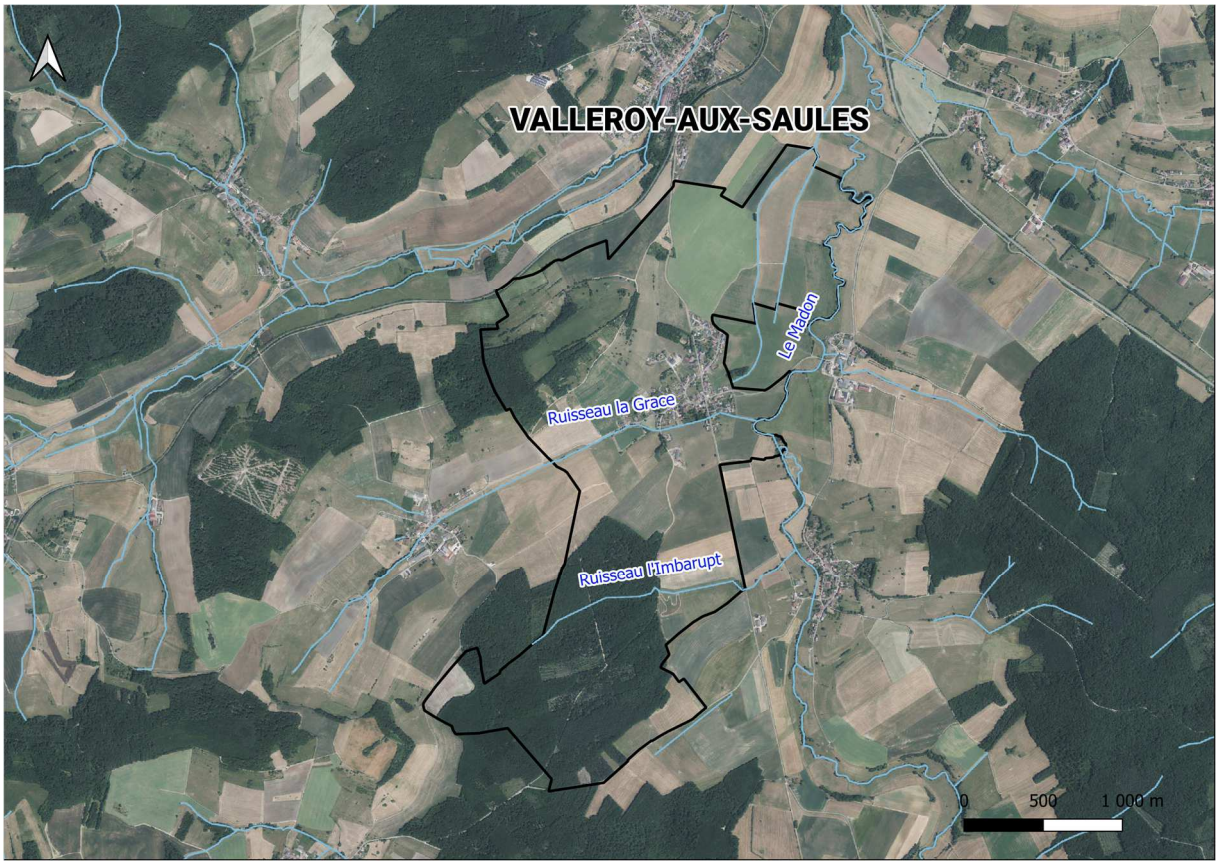


Figure 8 : Réseau hydrographique de l'aire d'étude

Il n'existe pas de station de mesure hydrométrique sur les cours d'eau de l'aire d'étude. La station de mesure la plus proche est implantée sur le cours d'eau, Le Madon, qui est suivi via une station de mesures située à Mirecourt au niveau de la station A526 1020. La surface topographique du site est de 381 km².

La commune de Valleroy-aux-Saules appartient aux masses d'eau superficielles suivantes :

- MADON 3
- SAULE

Les caractéristiques des masses d'eau sont données dans les tableaux suivants.

Objectifs d'état de la masse d'eau	Motifs justifiant une échéance ultérieure à 2015
Bon état écologique 2027	Couts disproportionnes, Faisabilite technique
chimique 2027	Faisabilite technique

Etat 2015-2017 (Etat des Lieux 2019)

Etat chimique	Commentaires
3	Confiance
Paramètres déclassants: Benzo(g,h,i)perylene, Isoproturon, Benzo(a)pyrene, PFOS	(127 paramètres surveillés sur 41 possibles)

Etat écologique					Commentaires
4					Confiance Moyen
Biologie	4			Diatomées	3 Surveillance
				Invertébrés	2 Surveillance
				Poissons	4 Surveillance
				Macrophytes	2 Surveillance
Paramètres généraux	2	Bilan en oxygene	2	COD	1 Surveillance
				DBO5	1 Surveillance
				sat O2	2 Surveillance
				O2	2 Surveillance
		Nutriments	2	NH4+	2 Surveillance
				NO2	2 Surveillance
				NO3	2 Surveillance
				PO4	2 Surveillance
				Pt	2 Surveillance
				Acidification	2 Surveillance
				Température	1 Surveillance
Substances	2			Chlortoluron	2 Surveillance
				2,4-D	1 Surveillance
				Linuron	ND
				2,4-MCPA	1 Surveillance
				Arsenic	2 Surveillance
				Zinc	2 Surveillance
				Chrome	1 Surveillance
				Cuivre	2 Surveillance
				Oxadiazon	1 Surveillance

Etat 2015-2017-2019 (SDAGE 2021)

Etat chimique	
3	Confiance

Etat écologique	
4	Confiance Moyen
4	Surveillance
2	Surveillance
2	Surveillance

Légende :

Etat/Potentiel écologique

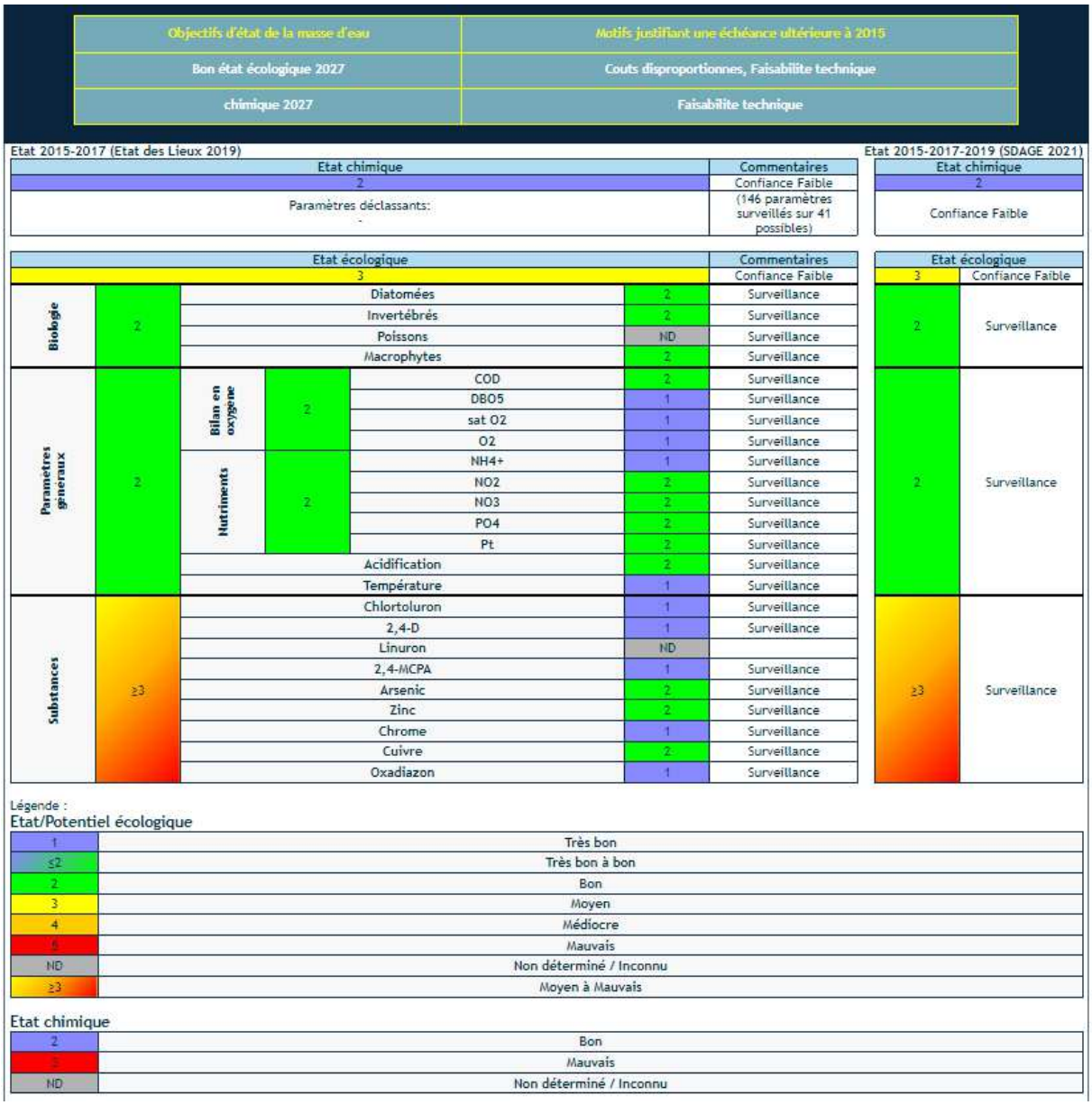
1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

Figure 9 : Etat masse d'eau MADON 3

La masse d'eau MADON 3 est classée en état chimique Mauvais et en état écologique Médiocre.



Objectifs d'état de la masse d'eau	Motifs justifiant une échéance ultérieure à 2015
Bon état écologique 2027	Couts disproportionnes, Faisabilite technique
chimique 2027	Faisabilite technique

Etat 2015-2017 (Etat des Lieux 2019)

Etat chimique	Commentaires
2	Confiance Faible
Paramètres déclassants: -	(146 paramètres surveillés sur 41 possibles)

Etat 2015-2017-2019 (SDAGE 2021)

Etat chimique
2
Confiance Faible

Etat écologique						Commentaires	Etat écologique	
3						Confiance Faible	3	Confiance Faible
Biologie	2			Diatomées	2	Surveillance	2	Surveillance
				Invertébrés	2	Surveillance		
				Poissons	ND	Surveillance		
				Macrophytes	2	Surveillance		
Paramètres généraux	2	Bilan en oxygène	2	COD	2	Surveillance	2	Surveillance
				DBO5	1	Surveillance		
				sat O2	1	Surveillance		
				O2	1	Surveillance		
		Nutriments	2	NH4+	1	Surveillance		
				NO2	2	Surveillance		
				NO3	2	Surveillance		
				PO4	2	Surveillance		
				Pt	2	Surveillance		
				Acidification	2	Surveillance		
				Température	1	Surveillance		
Substances	≥3			Chlortoluron	1	Surveillance	≥3	Surveillance
				2,4-D	1	Surveillance		
				Linuron	ND			
				2,4-MCPA	1	Surveillance		
				Arsenic	2	Surveillance		
				Zinc	2	Surveillance		
				Chrome	1	Surveillance		
				Cuivre	2	Surveillance		
				Oxadiazon	1	Surveillance		

Légende :

Etat/Potentiel écologique

1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

Figure 10 : Etat masse d'eau SAULE

La masse d'eau SAULE est classée en état chimique Bon et en état écologique Moyen.

4.3.2 Eaux souterraines

La commune de Valleroy-aux-Saules est concernée par la masse d'eau souterraine suivante :

- FRCG108 : Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin

La tableau ci-dessous présente l'état des masses d'eau.

Nom Masse d'eau	Type masse d'eau souterrainne	Etat qualitatif	Etat nitrates	Risque nitrates	Etat produits phytosanitaires	Risque produits phytosanitaires	Etat chlorures	Etat COHV	Etat sulfates
Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin	Libres	Pas bon	Pas bon	Oui	Pas bon	Oui	Bon	Bon	Bon

Figure 11 : Etat chimique des eaux souterraines

Cette masse d'eau est classée en mauvais état qualitatif.

4.4 Cartographie des risques

4.4.1 Zone inondable selon MNT

Cette cartographie symbolise les zones inondables des cours d'eau, hormis les cours d'eau soumis à un PPRi ou à un PSS mais en incluant les affluents de ces derniers lorsqu'ils ne sont pas soumis à un PPRi ou un PSS.

Elle délimite les contours naturels des zones inondables par débordement de cours d'eau à partir de l'analyse du MNT (Modèle Numérique de Terrain).

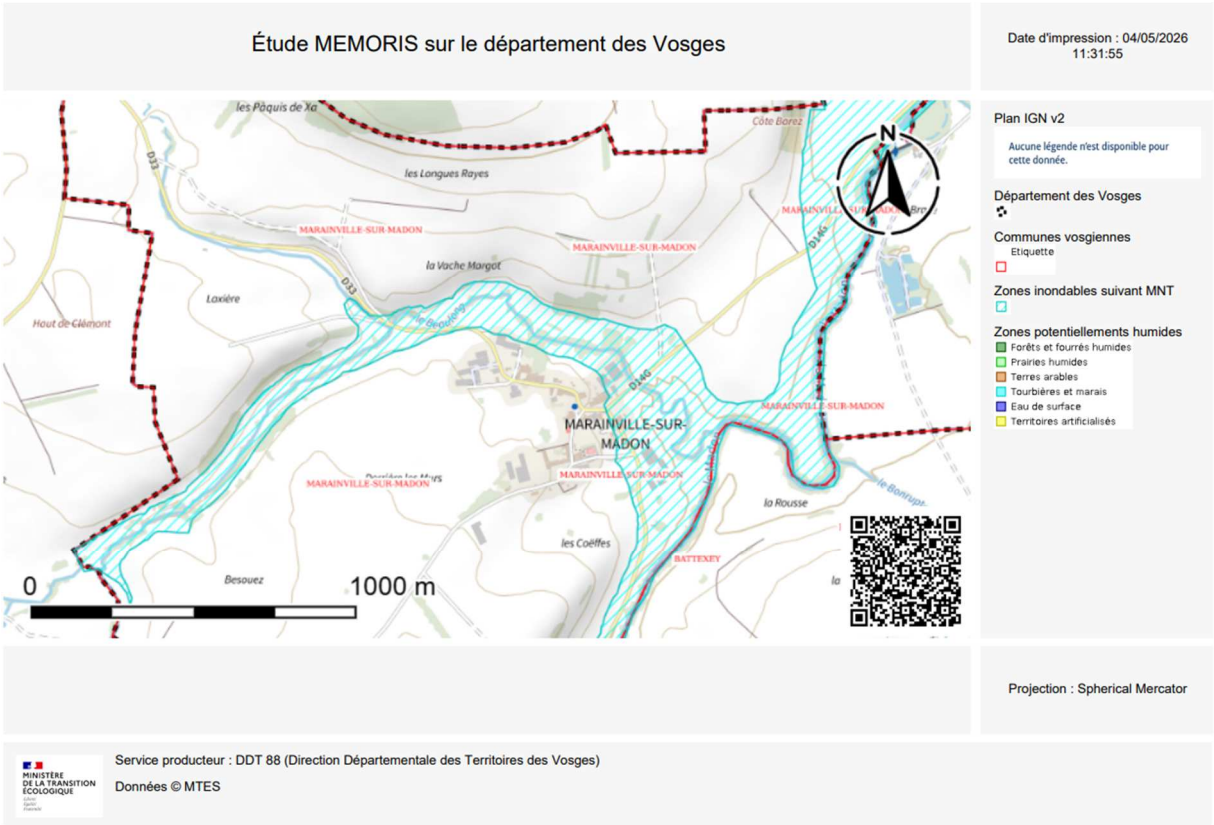


Figure 12 : Cartographie des zones inondables selon MNT

4.4.2 Remontée de nappe

La commune de Valleroy-aux-Saules est située dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

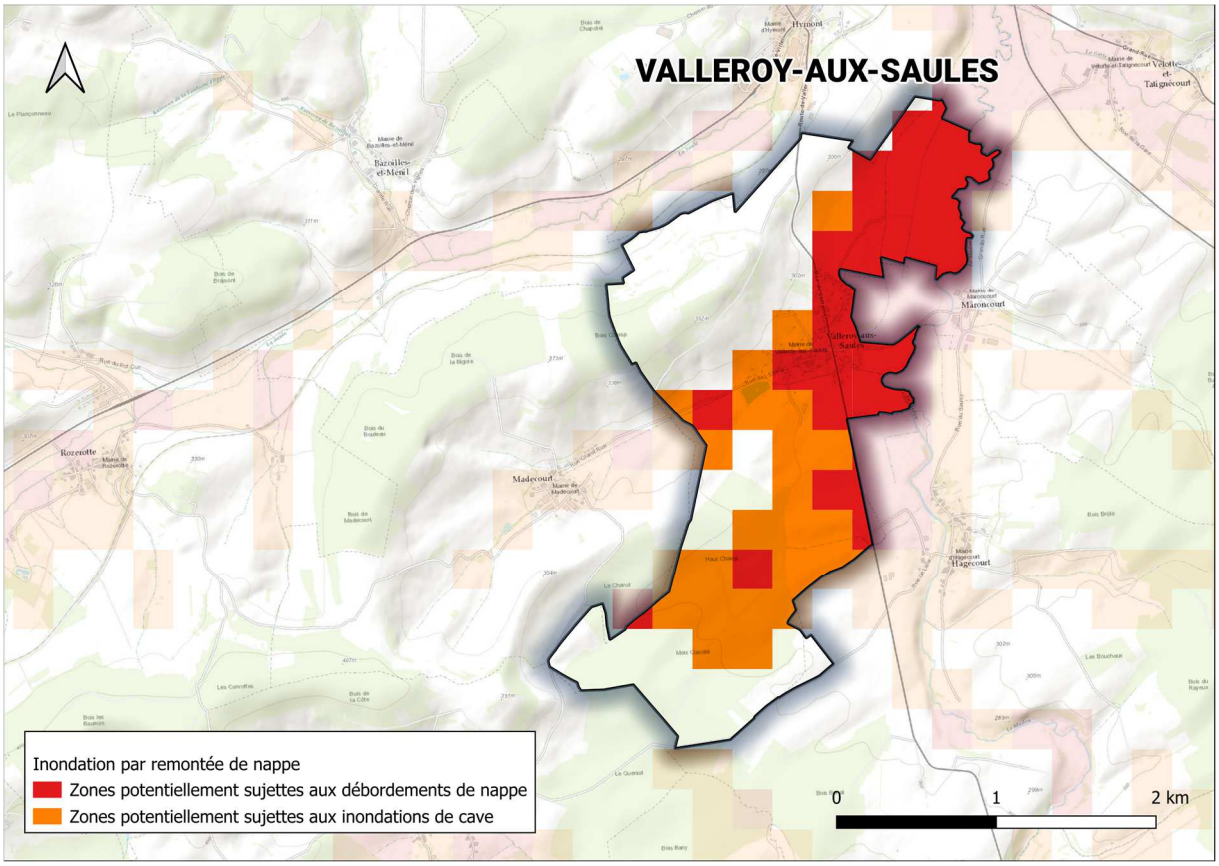


Figure 13: Carte de risque d'inondation par remontée de nappe (source : https://www.geo-risques.gouv.fr/)

4.4.3 Autres risques

La commune de Valleroy-aux-Saules présente un risque moyen principalement sur une partie au Nord-Ouest, tandis que le reste de la commune présente un risque faible.

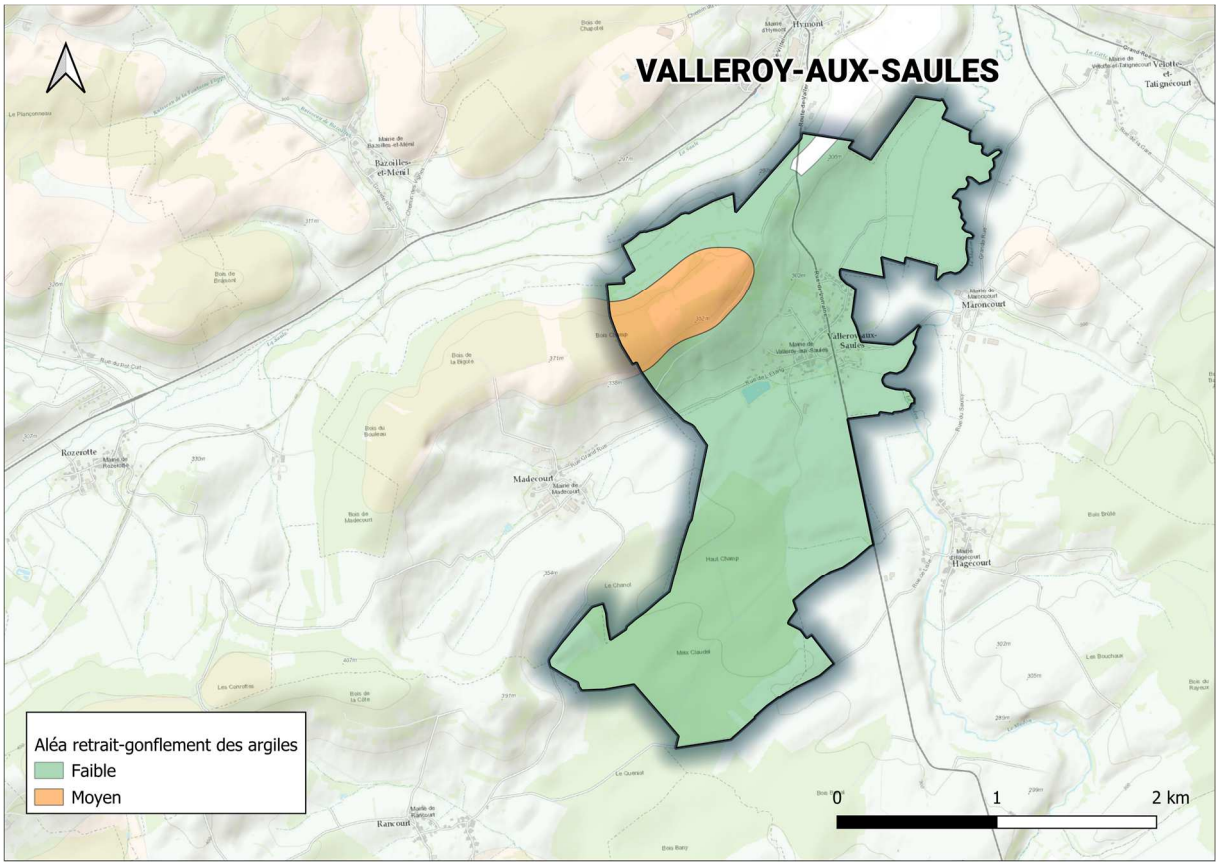


Figure 14 : Carte des risques gonflement des argiles (source : https://www.georisques.gouv.fr/)

La commune est classée depuis 2011en aléa sismique très faible

La commune est classée depuis 2011en aléa sismique très faible

La commune est concernée par un arrêté de catastrophe naturelle référencé sur le site internet https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/.

- *Arrêté 000018* – Inondations et/ou coulées de boue – Arrêté du 04/02/1983
- Arrêté 000003 – Inondations et/ou coulées de boue – Arrêté du 16/05/1983
- Arrêté 000218 – Inondations et/ou coulées de boue + Mouvement de terrain – Arrêté du 29/12/1999
- Arrêté 000413 - Inondations et/ou coulées de boue – Arrêté du 22/02/2007
- Arrêté 000710 – Sécheresse – Arrêté du 18/06/2019
- Arrêté 000765 – Sécheresse – Arrêté du 22/06/2021

4.5 Une biodiversité protégée

4.5.1 Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent.

La politique européenne pour mettre en place ce réseau s'appuie sur l'application des directives Oiseaux et Habitats, adoptées respectivement en 1979 et 1992 pour donner aux États membres

de l'Union européenne un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des espèces et des milieux naturels.

Il n'existe pas de site Natura 2000 sur la commune de Valleroy-aux-Saules.

4.5.2 Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques, Faunistiques et Floristiques

Les ZNIEFF sont :

- soit de vastes ensembles offrant un potentiel biologique notable (ZNIEFF. de type II),
- soit des milieux où les scientifiques ont identifié des espèces de faune ou de flore menacées de disparaître (ZNIEFF de type I).

Les données sur ces milieux sont centralisées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est.

Il n'existe pas de ZNIEFF sur la commune de Valleroy-aux-Saules.

4.5.3 Les milieux humides

Les milieux humides abritent de nombreuses espèces remarquables tant au niveau faunistique que floristique. En plus de leur rôle de réservoirs de biodiversité, les milieux humides rendent de nombreux services écologiques. Leur action filtrante leur permet de jouer un rôle d'épurateurs des eaux. En agissant comme des éponges grâce à leurs sols gorgés d'eau, ils permettent de réguler le réseau hydrique et d'atténuer le phénomène de crue. Les milieux humides sont ainsi le premier facteur de lutte contre le risque inondation. Enfin, les mares, zones humides et tourbières peuvent être aménagées en espaces de loisirs et de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

Les « zones humides » sont définies selon l'article L 211-1 du code de l'environnement comme : « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La préservation des milieux humides du territoire est donc primordiale. La figure ci-dessous présente l'ensemble des « milieux humides » faisant référence à de nombreux écosystèmes liés à la présence d'eau dans le sol.

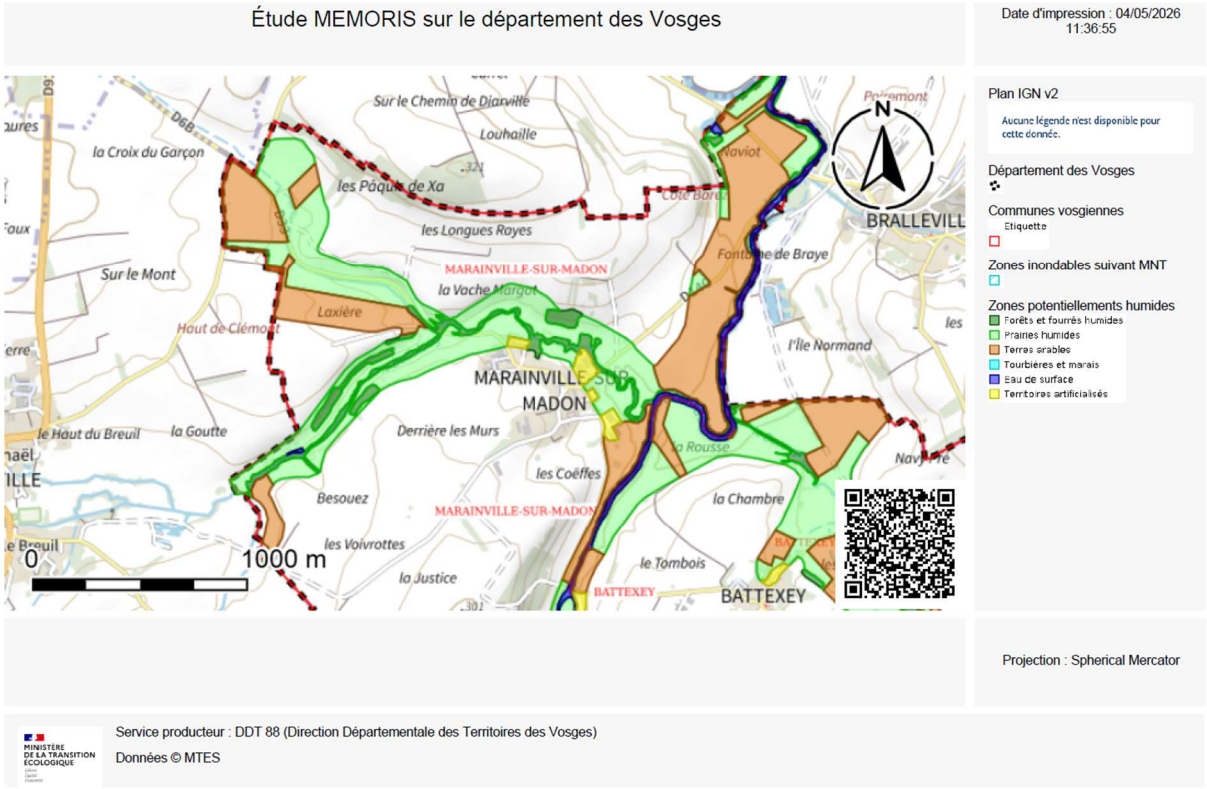


Figure 15 : Carte des zones humides potentielles d'après étude MEMORIS (DDT88) (https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr)

4.6 L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Valleroy-aux-Saules est assurée par le Syndicat des eaux des Ableuvenettes.

L'alimentation en eau de la commune est assurée par le forage de Valfroicourt se situant la commune de Valfroicourt. Le forage alimente la totalité de la commune.

Il est référencé sous le code BSS n°03384X0039et a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique le 5 septembre 1972. Cette ressource est protégée par 3 types de périmètres de protection de captage :

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Les périmètres de protection s'accompagnent de la définition d'activités interdites ou réglementées à l'intérieur de ceux-ci.

Le territoire communal ne fait l'objet d'aucun périmètres de protection d'un captage.

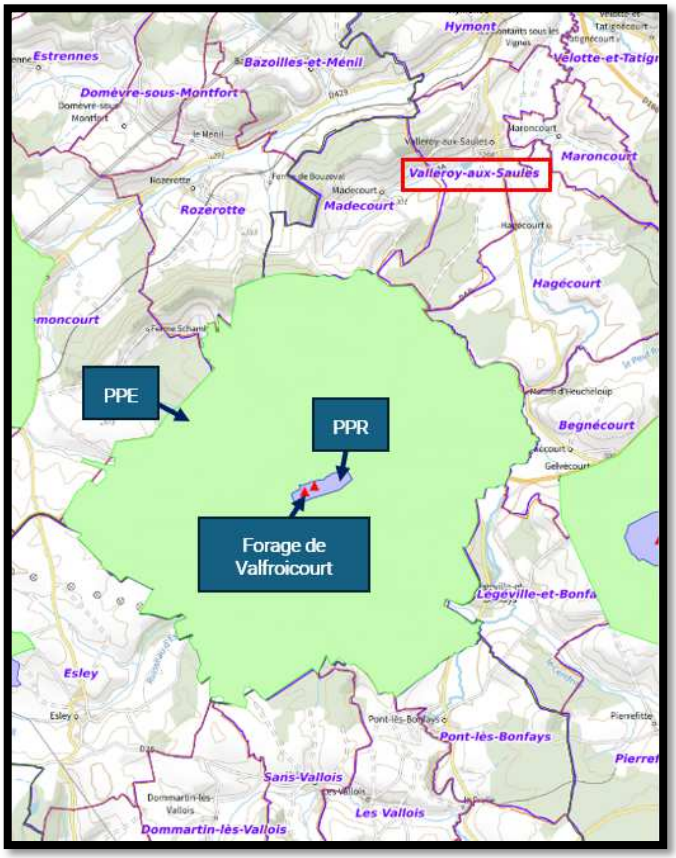


Figure 16 : Localisation du forage de Valfroicourt

4.7 Le service public d'assainissement non collectif

4.7.1 Généralités

Le Service Public à l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire communal de Valleroy-aux-Saules est assuré par le syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif (SDANC).

Au 1er janvier 2026, l'ensemble du territoire communal est concerné par l'assainissement non collectif (absence de zonage approuvé suite à enquête publique).

Le SPANC a pour objectif de :

- Contrôler les installations d'assainissement non collectif neuves,
- Contrôler le bon entretien et la mise en conformité des installations,
- Aider à la gestion harmonieuse de l'assainissement sur le territoire,
- Conseiller, préconiser et apporter toute information aux usagers sur l'assainissement non collectif notamment sur les évolutions en matière de réglementations,
- Effectuer un diagnostic de l'ANC avant toute vente de maison.

4.7.2 Les missions du SPANC

Les différentes missions du service

Les missions du SPANC ont été redéfinies précisément par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Le SDANC a pour mission obligatoire de réaliser le contrôle des installations :

- Périodiquement pour l'existant,
- Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier,
- En cas de constructions neuves ou à réhabiliter.

Les contrôles sont assurés par des bureaux d'études (Valterra Eau Etudes Conseil ou Génie de l'eau). Son rôle principal consiste à contrôler les dispositifs d'assainissement individuel.

Ce contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Ce contrôle doit être fait selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution du contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Mission auprès des installations neuves ou à réhabiliter

Cette mission est découpée en deux contrôles :

- Le contrôle de conception et d'implantation (avant les travaux) : il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle (surface, nature du sol, pentes, présence d'un puits…), au type de logement (nombre de pièces principales) et aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif définie par l'arrêté du 7 septembre 2009.
- Le contrôle de bonne exécution (après les travaux) : Ce contrôle a lieu avant recouvrement définitif des ouvrages. Il fait l'objet d'un déplacement sur le terrain et permet de vérifier que les travaux ont été effectués en respectant :
    - le projet validé par le SPANC lors du premier contrôle,
    - les exigences techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 et du DTU 64-1,

Ce contrôle permet de délivrer un Certificat de Conformité, qui indique si oui ou non l'installation est conforme.

Mission auprès des installations existantes

Cette mission est découpée en deux contrôles mais qui sont réalisés simultanément.

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement : il permet d'examiner le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité et de vérifier le bon écoulement des effluents sur tous les éléments de la filière.
- Le contrôle de l'entretien : il a pour objet de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages de prétraitement (notamment la vidange de la fosse septique ou fosse toutes eaux) ainsi que la destination des matières vidangées.

Ce contrôle fait l'objet d'un rapport envoyé au propriétaire de l'installation. Ce dernier comporte des préconisations en termes de travaux ou d'entretien pour améliorer le fonctionnement de l'installation.

Autres missions

Les diagnostics lors des ventes immobilières

Depuis le 1er janvier 2011, conformément à la loi Grenelle 2 pour l'environnement, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble non raccordé à l'assainissement collectif, un diagnostic de l'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans doit-être fourni par le vendeur.

Mission d'assistance et de conseil des usagers

En plus de ces missions de contrôles, les techniciens du SPANC sont les interlocuteurs privilégiés des usagers du service pour les informer, les assister et les conseiller dans leur projet.

Etat des lieux des installations sur la commune de Valleroy-aux-Saules

Le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) définit les mises aux normes des installations d'assainissement non collectif selon différentes conditions.

Symbole	Mise aux normes	Conformité
	Les installations sont jugées conformes et ne nécessitent aucuns travaux. Installation neuve	Conforme
	Pas d'obligation de réhabilitation par le propriétaire. En cas de vente les installations doivent être mises aux normes par l'acquéreur dans l'année qui suit la vente.	Non conforme (réhabilitation légère)
	L'installation d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une réhabilitation complète. Les eaux usées traités sont rejetées dans le réseau pluvial. En cas de vente les installations doivent être mises aux normes par l'acquéreur dans l'année qui suit la vente.	Non conforme (réhabilitation lourde)
	Obligation de réhabilitation sous 4 ans ou dans l'année si vente (par le nouveau propriétaire).	
	Dans les meilleurs délais : Installations inexistantes présentant un risque important pour l'environnement ou la santé publique. Les travaux doivent alors être réalisés dès que possible.	Inexistant
	Jamais contrôlé.	
	En attente de conclusion du rapport du SDANC.	
	En attente de réalisation des travaux.	

Tableau 6 : Classification des conclusions des contrôles ANC

Les installations de la commune de Valleroy-aux-Saules ont fait l'objet de contrôles de conformité. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Mise aux normes	Nbre bâtiments	Conformité
Aucune	8	Conforme
Installation neuve	3	
Uniquement si vente (dans l'année, par l'acquéreur)	21	Non conforme (réhabilitation légère)
Uniquement si vente (dans l'année, par l'acquéreur) avec réhabilitation complète	55	Non conforme (réhabilitation lourde)
Dans les 4 ans, ou dans l'année si vente (par l'acquéreur)	5	
Dans les meilleurs délais	11	Inexistant
En attente de réalisation des travaux.	5	
Jamais contrôlé	6	

Tableau 7 : Résultats des contrôles du SDANC dans la commune (au 30/09/2024)

D'après les contrôles fournis par le SDANC, 114 adresses à contrôler sont recensées dans les bases de données.

D'après la synthèse effectuée par notre bureau d'études :

- 9,6 % des bâtiments sont conformes
- 18,4 % des bâtiments doivent subir une réhabilitation légère
- 52,6 % des bâtiments doivent subir une réhabilitation lourde
- 9,6 % des bâtiments ont aucune filière ANC et doivent subir une réhabilitation dans les meilleurs délais
- 4,4 % des bâtiments sont en attente de réalisation des travaux
- 5,2 % des bâtiments n'ont jamais été contrôlés

Avec seulement, 9,6 % de logements conformes, des travaux seront nécessaires pour remettre en conformité l'assainissement non collectif chez les particuliers.

5 ETUDE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAUX EXISTANTS

La mise à jour des plans a été effectuée par la reprise des informations recueillies dans la précédente étude (identification, localisation et description des points de rejets superficiels, descriptions des réseaux et report sur fond de plan cadastral et analyse de la qualité des réseaux en place).

Les plans existants ont été repris des plans réalisés par le bureau d'études G2C réalisé dans le cadre du zonage d'assainissement de la commune réalisé en 2008. Des compléments ont été apportés à ceux-ci en fonction des plans de recollement fournis par la collectivité.

Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Valleroy-aux-Saules est composé essentiellement de canalisations en béton datant des années 1980. Des travaux de mise en séparatif ont été réalisés au niveau de la rue de Lorraine et de la rue de l'Étang

La caractérisation des éléments relevés est donnée dans le tableau suivant.

Réseau pluvial	
Regards	
Nombre	**73**
Grilles	
Nombre	50
Points de rejet	
Nombre	11
Conduites	
Matériau	**Linéaire (m)**
Béton	2650
PVC	1408
Inconnu	504
Total	**4562**

Figure 17 : Eléments caractéristiques du réseau

5.1 Etat des réseaux existants

L'état des réseaux existants est donné par une analyse bibliographique des documents existant. Ainsi, la description ci-dessous est repris du dossier de zonage de 2006 rédigée par G2C Environnement. La description des réseaux était la suivante :

« Le réseau d'eaux usées (unitaire et séparatif) est d'une longueur approximative de 3 440 ml. Sur le réseau d'eaux usées, 51 regards de visites ont été mis en évidence, soit un regard tous les 67 m environ. Le réseau d'eaux usées est donc accessible.

Le réseau d'eaux pluvial est d'une longueur approximative de 1 050 ml. Sur ce réseau, 16 regards de visite ont été mis en évidence, soit un regard tous les 66 m environ. Le réseau d'eaux pluviales est donc accessible.

Les réseaux de la commune sont dans l'ensemble dans un état relativement correct. Les colonnes de certains regards sont toutefois à refaire.

Les dysfonctionnements observés lors de la reconnaissance du réseau sont :

- *La présence de matières inorganiques (graviers, sables, cailloux…) susceptibles d'obstruer le réseau ;*
- *La présence de dépôts organique dans certains regards certainement liés à de faibles pentes ;*
- *La présence de racines ;*
- *Eaux stagnantes et mise en charge de certains regards suite à des épisodes pluvieux »*

D'après les éléments présents dans la bibliographie existante de la commune (étude antérieure essentiellement), nous avons dressé un tableau reprenant les principales caractéristiques des points de rejet. Il est à noter que la phase 1 de l'étude est basée sur des documents existants (sans reconnaissance de terrain) et que seules des visites de terrain peuvent confirmer les éléments caractéristiques présentés dans le tableau suivant.

VALLEROY AUX SAULES					
Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3	
Rues desservies	Rue de la Prairie - Rue du Paradis	Rues desservies	Rue du Madon	Rues desservies	Rue des Mirabelliers
Longueur réseau amont	1998 m	Longueur réseau amont	270 m	Longueur réseau amont	265 m
Matériau	PVC - Béton	Matériau	PVC - Béton	Matériau	Inconnu
Diamètre (mm)	200 à 500	Diamètre (mm)	300-400	Diamètre (mm)	Inconnu
Profondeur	Inconnu	Profondeur	Inconnu	Profondeur	Inconnu
Nombre de fossés raccordés	Inconnu	Nombre de fossés raccordés	Inconnu	Nombre de fossés raccordés	Inconnu
Milieu récepteur	Fossé	Milieu récepteur	Fossé	Milieu récepteur	Fossé
Diamètre exutoire (mm)	500	Diamètre exutoire (mm)	400	Diamètre exutoire (mm)	Inconnu
Nombre de logements desservis (estimation)	40	Nombre de logements desservis (estimation)	8	Nombre de logements desservis (estimation)	12

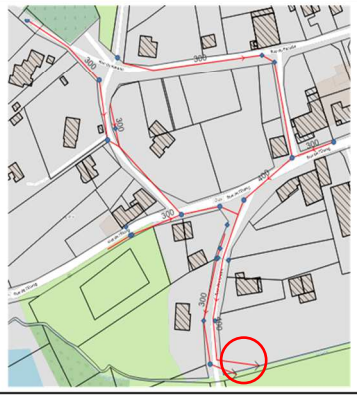






VALLEROY AUX SAULES					
Secteur 4		Secteur 5		Secteur 6	
servies	Rue de l'Etang	Rues desservies	Rue des Loups - Rue de l'Etang - Rue du Paradis	Rues desservies	Rue des Maronniers - Rue de l'Etang - Rue du Paradis
eau amont	275 m	Longueur réseau amont	738 m	Longueur réseau amont	989 m
iau	PVC - Béton	Matériau	Béton	Matériau	Béton - PVC
(mm)	200 - 400	Diamètre (mm)	300 - 400	Diamètre (mm)	200 - 400
deur	Inconnu	Profondeur	Inconnu	Profondeur	Inconnu
és raccordés	Inconnu	Nombre de fossés raccordés	Inconnu	Nombre de fossés raccordés	Inconnu
epteur	La Grâce	Milieu récepteur	La Grâce	Milieu récepteur	La Grâce
toire (mm)	400	Diamètre exutoire (mm)	400	Diamètre exutoire (mm)	200
Nombre de logements desservis (estimation)	10	Nombre de logements desservis (estimation)	14	Nombre de logements desservis (estimation)	12





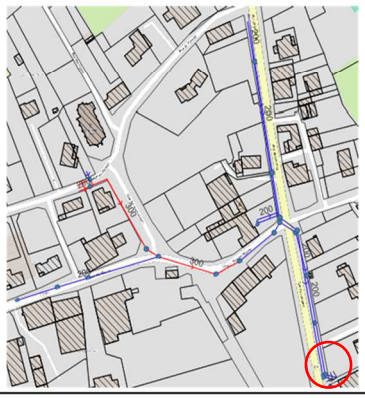


Tableau 8 : Eléments caractéristiques des exutoires

5.2 Caractéristiques du réseau d'assainissement

Le réseau d'eaux d'assainissement de la commune de Valleroy-aux-Saules est composé essentiellement de canalisations en béton. Les rues du Paradis et de la Prairie ont fait l'objet de travaux de réhabilitation.

L'analyse de la répartition des diamètres et des matériaux permet de mettre en évidence que le matériau prédominant est le béton pour un diamètre prédominant de 300 mm.

5.3 Gestion des eaux pluviales et problèmes récurrents

La commune n'a fait part d'aucun point noir sur le réseau d'eaux pluviales. Toutefois des drains agricoles sont raccordés vers les réseaux existants, ce qui peut être source d'ECPP en cas de réutilisation de ces réseaux dans le cadre d'un assainissement collectif.

5.4 Unité de traitement

Il n'existe pas d'unité de traitement collective sur le village.

6 LES CONTRAINTES D'HABITAT

6.1.1 Carte d'aptitude des sols

Les études de sol ont été reprises des études antérieures. La carte d'aptitude des sols a été reprise du dossier de G2C. Elle fait état d'un sol défavorable à la mise en place de filière d'ANC non drainées.

Il est indiqué les éléments suivants :

« *Les études de sol effectuées sur la commune ont permis de définir une unité de sol homogène.* »

Unité de sol	Filière recommandée pour une habitation
Unité 2 : Sol compact brun argileux	Lit filtrant à flux vertical

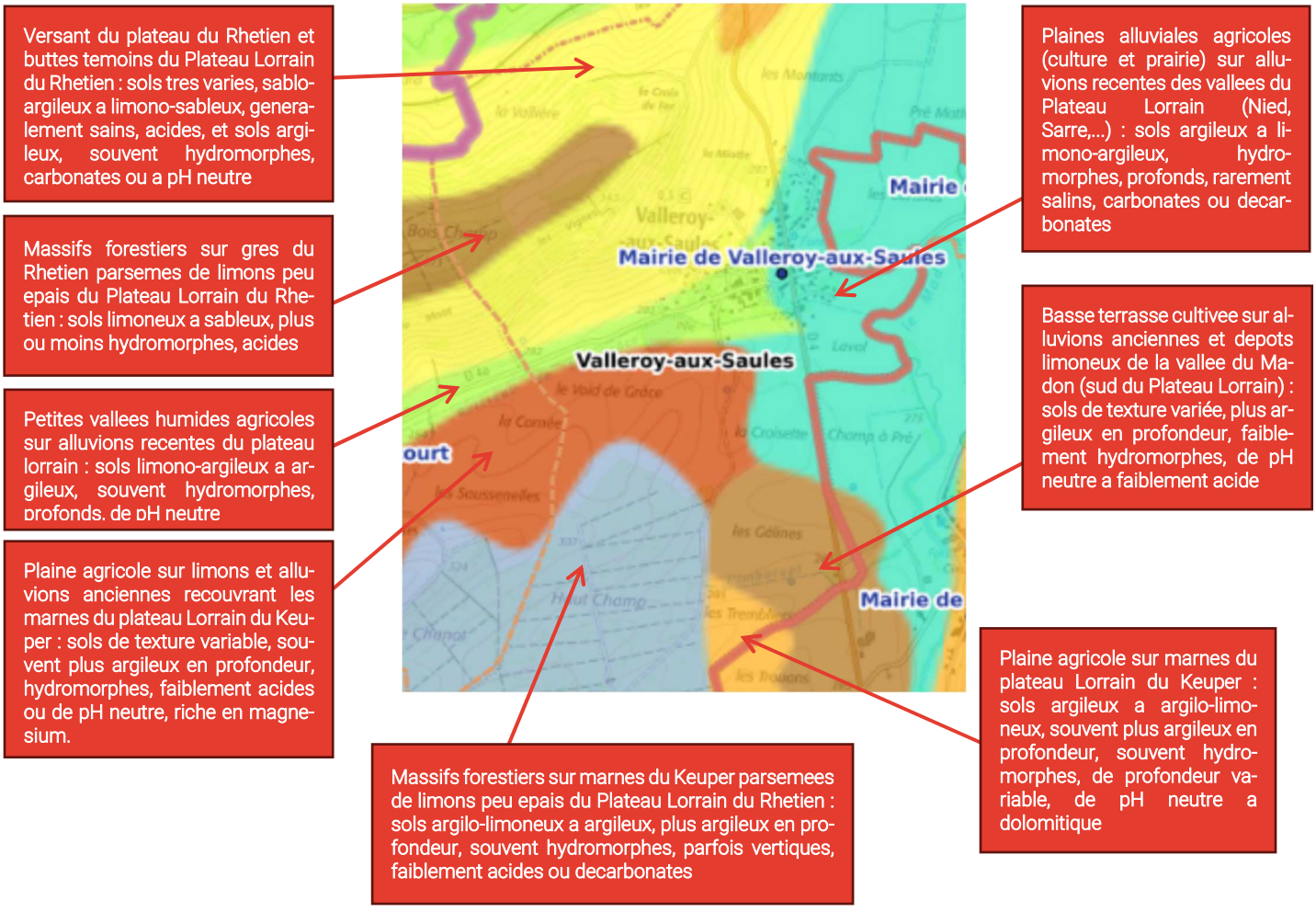


Figure 18 : Carte des sols

6.1.2 Contrainte d'habitat

Pour évaluer les possibilités d'installation d'un système d'assainissement non collectif, il est essentiel de procéder à une analyse de l'habitat prenant en compte les caractéristiques de la parcelle (superficie, topographie, aménagement du terrain), ainsi que l'accessibilité du site et la possibilité d'évacuer les eaux usées traitées. La distance entre la filière et l'exutoire superficiel est également à prendre en compte.

Les parcelles de la commune ont été observé depuis la voie publique afin d'identifier les contraintes de mise en place d'une filière ANC.

Les critères retenus pour cette étude sont :

- ✓ Les contraintes majeures :
  - La surface disponible
  - L'aménagement et l'accès
  - L'exutoire
- ✓ Les contraintes mineures :
  - La topographie
  - Le linéaire

Les résultats de cette étude ont permis de hiérarchiser les contraintes en 4 classes :

- ✓ *Classe A* : aucune contrainte
- ✓ *Classe B* : au moins une contrainte mineure
- ✓ *Classe C* : au moins une contrainte majeure
- ✓ *Classe D* : au moins deux contrainte majeures

Classe	Contrainte	Signification
A	Faible	- La surface de la parcelle est suffisante pour implanter un dispositif non collectif. - Les aménagements nécessaires sont minimes.
		Réhabilitations légères : - Mettre en place une ventilation - Rehausse de la fosse
B	Moyenne	- La surface parcellaire est suffisante, mais la pente nécessite un refoulement. - L'exutoire est éloigné de la filière de traitement.
C	Forte	- La surface parcellaire est restreinte, ou l'accès est difficile, - Absence d'un exutoire.
D	Très fortes	- La surface disponible pour l'implantation d'un dispositif non collectif n'est pas suffisante. - Les aménagements sont importants.

Tableau 9 : Caractéristiques des contraintes d'habitat

Les contraintes les plus importantes se concentrent au centre du village en raison du manque de superficie disponible et des contraintes d'aménagement et d'accès. Ces logements sont adaptés pour un ANC agréé.

Les contraintes faibles se trouvent à l'extrémité de la commune, ces parcelles présentent des caractéristiques plus favorables pour la mise en place d'un ANC traditionnel.

Ainsi, en effectuant une corrélation entre les contrôles périodiques du SDANC et les contraintes d'habitat, il a été défini le nombre de logement à réhabiliter selon la contrainte d'habitat observée.

Contrainte	Nombre de logement	Conformité SDANC
Faible	48	Non conforme
	9	Conforme
	4	Jamais contrôlé
	4	En attente réalisation de travaux
Moyenne	2	Non conforme
	1	Conforme
	1	Jamais contrôlé
Forte	37	Non conforme
	1	Conforme
	1	Jamais contrôlé
	1	En attente réalisation de travaux
Très fortes	5	Non conforme

Tableau 10 : Résultats des contraintes d'habitat

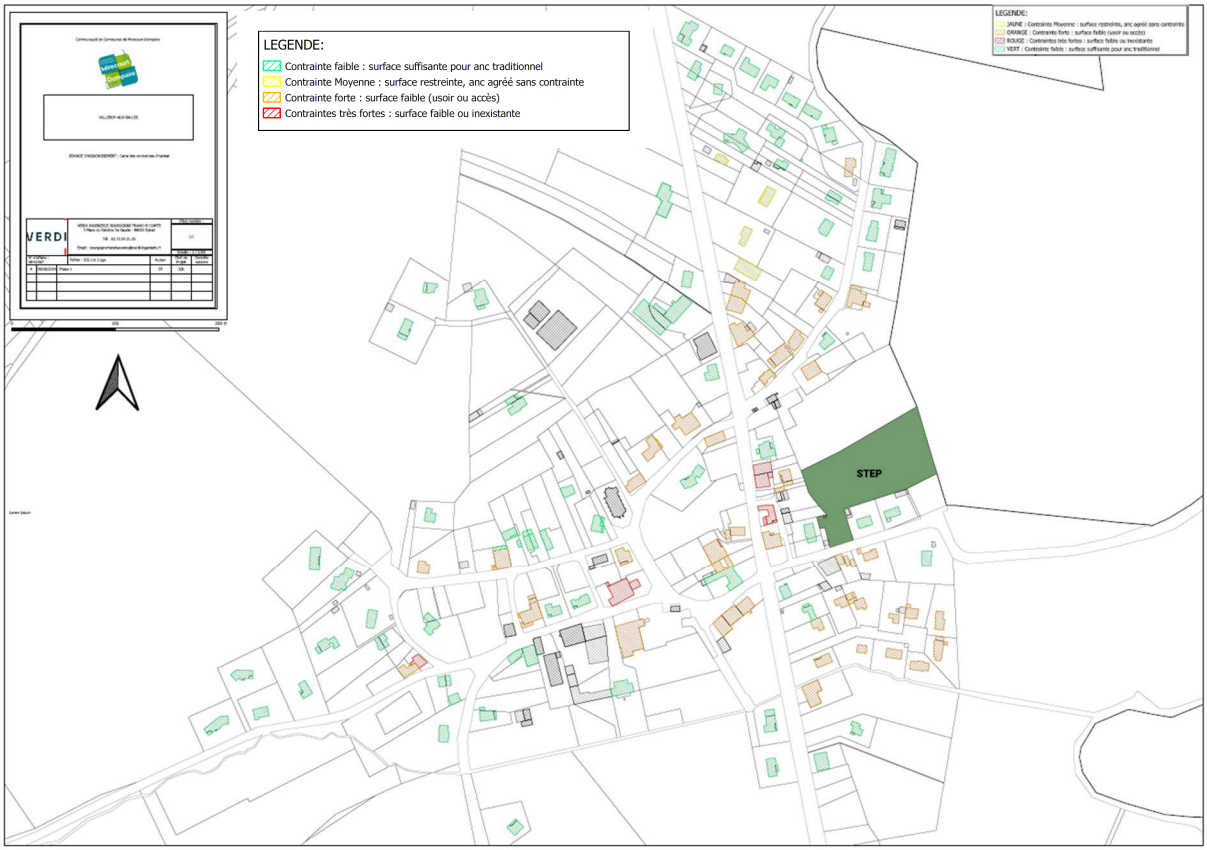


Figure 19 : Cartographie des contraintes d'habitat

7 LES ENQUETES COMPARATIVES AC/ANC

7.1 Enquêtes de branchement

A l'issue de la phase n°1 de l'étude une proposition visant à réaliser des enquêtes de branchement sur les habitations présentant des contraintes fortes ou très fortes vis-à-vis de l'assainissement non collectif a été soumise à la collectivité.

7.2 Synthèse des enquêtes de branchement

7.2.1 Planification des enquêtes de branchement

Chaque propriétaire d'un bâtiment concerné a reçu une lettre d'information afin qu'il puisse prendre rendez-vous auprès de notre société afin de programmer une intervention sur place. Les techniciens de notre bureau d'études sont intervenus à partir du 17/02/2025 jusqu'au 04/03/2025.

Le déroulement de l'étude a été le suivant :

- Descriptif des installations d'assainissements existantes,
- La localisation de toutes les sorties d'eaux, regards, gouttières, siphons de sol…,
- L'occupation et l'aménagement de la parcelle,
- Le tracé des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales en domaine privé.

Lors des investigations de terrain des tests aux colorants ont été occasionnellement pratiqués pour déterminer ou confirmer la destination des eaux usées et pluviales. Des relevés topographiques ont été effectués afin de caler le profil hydraulique des raccordements.

Cette étude permet d'établir un comparatif entre un scénario de raccordement vers un futur réseau d'assainissement séparatif et la mise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif. Des estimatifs HT du coût des travaux ont été établis.

7.2.2 Résultats des enquêtes domiciliaires

Au total, sur 40 enquêtes prévues, 38 enquêtes ont été effectuées à Valleroy-aux-Saules.

La liste des habitations non contrôlées a été fournie à la collectivité.

Ces habitations ont fait l'objet de multiples passages avec dépôt d'avis de passage mais n'ont pas donné suite à nos sollicitations.

7.2.3 Cas particuliers rencontrés lors des enquêtes domiciliaires

Scénario assainissement collectif

Habitations nécessitant un poste de relèvement

Sur l'ensemble des habitations contrôlées, deux d'entre-elles vont devoir mettre en place un poste de relèvement :

- 135 rue de l'étang
- 486 rue de lorraine

Scénario assainissement non collectif

Habitations nécessitant un poste de relèvement

Sur l'ensemble des habitations enquêté, il n'y a pas de logement à équiper avec un poste de relèvement.

Difficultés techniques pour la mise en place d'un ANC sur la parcelle bâtie

Sur toutes les habitations enquêtées, il y a une habitation (358 Rue de l'Etang) qui présente des difficultés techniques avérées pour mettre en place un système d'assainissement non collectif sur sa propre parcelle.



Figure 20 : Localisation de l'habitation concernée par une difficulté technique pour la mise en place de l'ANC sur sa propre parcelle

7.3 Note explicative pour une remise en conformité de l'assainissement non collectif et synthèse

Les enquêtes parcellaires ont permis de réaliser un chiffrage estimatif pour une remise en conformité de l'assainissement non collectif. La remise en conformité de l'assainissement non collectif a été chiffrée en fonction d'un Bordereau des Prix Unitaires obtenus en réalisant une moyenne des couts généralement appliqués par les entreprises dans ce type d'opération. Ce BPU a été élaboré par nos équipes en charge de travaux de maitrise d'œuvre.

Les prix présentés pour chaque logement sont estimatifs et indicatifs. Ils permettent de fournir à la collectivité une enveloppe financière dans le cadre du zonage d'assainissement mais ne constituent en aucun cas les prix définitifs qui seront demandés par l'entreprise de travaux qui pourrait effectuer ceux-ci.

Dès lors qu'aucune enquête n'était réalisée, des prix forfaitaires ont été appliqués en fonction des contraintes d'habitat observées. Seules les logements jugées non conformes par le SDANC ont fait l'objet d'une estimation financière pour une remise en conformité de l'ANC.

7.3.1 Choix d'un assainissement non collectif

Si le scénario « Assainissement collectif » apparaît comme une bonne solution pour la gestion des eaux usées domestiques d'une commune, son application implique souvent d'importantes dépenses relatives à l'investissement, mais également à l'amortissement des différents ouvrages, et plus généralement, à l'ensemble des charges de fonctionnement.

Dans ce cas précis où la commune ne dispose pas de ressources propres suffisantes pour envisager cette solution « collective », la réhabilitation de « l'assainissement autonome » est considérée comme une bonne alternative à un fort investissement de la collectivité.

De plus, les petits hameaux, les écarts et les habitations isolées, du fait d'un trop fort éloignement par rapport à un groupement dense d'habitations, ne peuvent pas techniquement, et économiquement, être raccordées à une structure collective.

Enfin, les filières actuelles offrent des performances intéressantes, dont l'efficacité est avérée. En particulier, elles présentent l'avantage d'augmenter la densité des traitements et d'ainsi diminuer les risques de concentrations de pollutions chroniques ou accidentelles liées à d'éventuelles dysfonctionnement du réseau collectif (exfiltrations, déversements, …), ou de son traitement (entretien, …).

La liste des différentes filières d'assainissement autonome agréées est disponible sur le portail interministériel sur l'assainissement non collectif.

7.3.2 Contraintes de sol

Le choix d'une filière d'assainissement non collectif dépend des capacités d'infiltration et de dispersion du sol, des caractéristiques topographiques de la parcelle et des contraintes d'habitat (surface, occupation du sol...).

Les filières généralement préconisées sont les suivantes :

- Le filtre à sable vertical drainé pour les terrains sans trace ni historique d'hydromorphie à moins de 1,2 m et avec une surface de terrain réduite (entre 50 et 200m²),
- La filière compacte pour les habitations disposant d'une faible superficie de terrain et/ou ayant des contraintes trop importantes pour ramener les effluents sur le derrière de l'habitation. Attention, les filières compactes installées doivent disposer d'un agrément du ministère de l'écologie.

La mise en œuvre d'une filière d'assainissement non collectif a été étudiée au cas par cas pour chaque habitation enquêtée, en fonction des contraintes et caractéristiques de chaque parcelle, notamment en termes d'habitat, de dimensionnement et de pédologie.

7.3.3 Dimensionnement selon la taille de l'habitation

Le dimensionnement de ces filières est fonction de la taille de l'habitation (capacité d'accueil) et des distances d'implantation à respecter :

- Clôture de voisinage, arbres, haies : 5 m (3 m au DTU n°64.1),
- Habitation : 5 m,
- Puits servant pour l'alimentation en eau potable : 35 m.

Les tableaux ci-après indiquent les valeurs de dimensionnement des installations de prétraitement pour différentes tailles d'habitations. Il s'agit ici de la présentation des filières dites « traditionnelles »

Fosses Toutes Eaux (pour une installation classique, hors filières compactes) :

Nombre de pièces principales*	Volume minimum de la fosse
Jusqu'à 5	3 m³
6	4 m³
7	5 m³

** Nombre de pièces principales = nombre de chambre(s) + 2, Au-delà, on ajoute 1 m³ par pièce principale*

Tableau 11 : Dimensionnement d'une fosse toutes eaux

Filtre à sable (drainé ou non, étanché ou pas) :

Nombre de pièces principales	Surface (m2) *
Jusqu'à 4	20 m²

Tableau 12 : Dimensionnement d'un filtre à sable

**: 5 m²/Nombre de pièces principale supplémentaire avec comme contraintes : une largeur minimale de 5 m, une longueur minimale de 4 m.*

Tranchées d'épandage :

La surface de l'épandage est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol en place.

- La perméabilité est déjà prise en compte grâce à l'étude de sol. Elle pourra néanmoins être précisée par une étude à la parcelle.
- En ce qui concerne la taille de l'habitation, le dimensionnement est précisé dans le tableau ci-après :

Tranchées d'épandage de 45 mètres (terrains perméables)

Nombre de pièces principales*	Taille totale des tranchées d'épandage
Jusqu'à 5	45 m (3x15 m)
6	60 m
7	75 m

Tableau 13 : Dimensionnement d'une tranchée d'épandage de 45 mètres

**Au-delà de 5 pièces, 15 m de tranchées par pièce supplémentaire. La longueur maximale de chaque tranchée est de 30 m. Il est préférable d'augmenter le nombre de tranchées (jusqu'à 5 en assainissement gravitaire) plutôt que de les rallonger.*

Tranchées d'épandage de 90 mètres (terrains peu perméables) :

Nombre de pièces principales*	Taille totale des tranchées d'épandage
Jusqu'à 5	90 m (3x30 m)
6	120 m
7	150 m

Tableau 14 : dimensionnement d'une tranchée d'épandage de 90 mètres

**Au-delà de 5 pièces, 30 m de tranchées par pièce supplémentaire. La longueur totale de chaque tranchée est de 30 m. Il est préférable d'augmenter le nombre de tranchées (jusqu'à 5 en assainissement gravitaire) plutôt que de les rallonger.*

Tertre d'infiltration :

La surface au sommet du tertre est fonction de la taille de l'habitation.

La surface à la base du tertre, est fonction de la perméabilité du sol en place.

- La perméabilité est déjà prise en compte grâce à l'étude de sol. Elle pourra néanmoins être précisée par une étude à la parcelle.
- En ce qui concerne la taille de l'habitation, le dimensionnement est précisé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15 : Dimensionnement d'un tertre d'infiltration

Nombre de pièces principales	Surface minimale au sommet du tertre	Surface minimale à la base du tertre	
		Sol imperméable	Sol perméable
4	20 m²	60 m²	40 m²
5	25 m²	90 m²	60 m²
+ 1 pièce principale	+ 5 m²	+ 30 m²	+ 20 m²

- *Hauteur du tertre d'environ 1m.*
- *Largeur du tertre d'infiltration de 5 m au sommet.*
- *K = perméabilité en mm/h*
- *Longueur minimale de 4 m au sommet.*

7.3.4 Dimensionnement selon la nature du terrain

Le dimensionnement de l'installation varie en fonction de la topographie de la parcelle (pente), de la texture des sols (limoneux, argileux, sableux) et de la perméabilité (en mm/h), déterminés lors des investigations de terrain.

Le tableau suivant présente une synthèse des différentes filières existantes et leur intérêt sur chaque texture de sol.

Tableau 16 : Dimensionnement d'une filière d'assainissement autonome

<table>
<tr><th colspan="2">Traitement</th><th>Type de sol (dominante)</th><th>Perméabilité (mm/h)</th><th>Dimensionnement</th><th>Surface disponible nécessaire[1]</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Epandage</td><td rowspan="3">Pente < 20%</td><td>Argileux</td><td>< 15</td><td colspan="2">Non réalisable</td></tr>
<tr><td>Limoneux</td><td>15 à 30</td><td>90 m²
(30 m de tranchées filtrantes par chambre)</td><td>520 m²</td></tr>
<tr><td>Sableux</td><td>30 à 500</td><td>45 m²
(15 m de tranchées filtrantes par chambre)</td><td>325 m²</td></tr>
<tr><td>Fissuré (perméable)</td><td>> 500</td><td colspan="2">Non réalisable</td></tr>
<tr><td>Pente > 20%</td><td>-</td><td>-</td><td colspan="2">Non réalisable</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Filtre à sable vertical</td><td>Non drainé</td><td colspan="2">Substrat perméable</td><td>25 m²</td><td>230 m²</td></tr>
<tr><td>Drainé*</td><td colspan="2">Sol imperméable supposant un rejet après traitement
Sol très perméable et sous-sol vulnérable
Très forte pente incompatible avec une percolation verticale</td><td>25 m²</td><td>230 m²</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">Tertre d'infiltration</td><td>Affleurement de</td><td>15 à 30</td><td>90 m² (à la base)</td><td>400 m²</td></tr>
<tr><td>La nappe</td><td>30 à 500</td><td>60 m² (à la base)</td><td>320 m²</td></tr>
</table>

**Nécessite un exutoire*

[1] : Pour une distance d'implantation de 5 m par rapport aux clôtures de voisinage, 5 m par rapport à l'habitation, 35 m par rapport à un puits.

7.3.5 Choix de la filière selon la surface effectivement disponible

Les filières préconisées proposent le meilleur compromis technique et financier. Toutefois, l'espace disponible est une donnée à prendre en compte. Dans certains cas, des filières classiques, telles qu'un épandage, ne pourront pas être installées, faute de place. Il faudra alors s'orienter vers une filière à sol reconstitué (filtre à sable). Ce type de filière requiert une plus faible emprise au sol.

Tableau 17 : Choix des filières selon la surface disponible

Type de terrain	Filière préconisée (Surface suffisante)	Filière alternative (Surface faible)	Filière compacte (Surface très faible)
Terrains favorables	Tranchées d'épandage 45 m	Filtre à sable 25 m²	Filière compacte
Terrains peu perméables	Tranchées d'épandage 90 m	Filtre à sable 25 m², drainé, étanche	Filière compacte
Terrains humides	Filtre à sable 25m², drainé, étanche	Filtre à sable 25m², drainé, étanche	Filière compacte
Terrains très humides, perméables	Tertre filtrant 60 m²	Filière compacte	Filière compacte
Terrains très humides, peu perméables	Tertre filtrant 90 m² ou Tertre drainé	Filière compacte	Filière compacte
Terrains très humides, imperméables	Tertre drainé	Filière compacte	Filière compacte

7.3.6 Synthèse des enquêtes pour l'assainissement non collectif.

Chaque habitation ayant fait l'objet d'une enquête et pour laquelle une réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif en place était nécessaire a fait l'objet d'une fiche travaux avec chiffrage estimatif.

Synthèse des filières préconisées

Les enquêtes de branchement ont permis de définir au plus juste les filières d'assainissement non collectif à mettre en place pour les différents logements. Les filières ont été choisies en fonction de l'ensemble des contraintes observées sur le terrain (pente, sol, superficie, etc…). Les résultats sont les suivants :

- Microstation : 94 %
- Filtre compact : 0%
- Filière traditionnelle : 3%
- Difficulté technique : 3%

Les filières proposées pour remettre en conformité l'assainissement non collectif sont des filières agrées synonyme d'une superficie réduite au niveau des logements pour mettre en place une filière traditionnelle composée d'un système de pré-traitement et de traitement.

Le cout moyen pour la remise en conformité de l'assainissement non collectif chez les particuliers enquêtés était de 12 427 € HT hors coût lié aux difficultés techniques.

7.4 Note explicative pour remise en conformité de l'assainissement collectif et synthèse

Actuellement, la commune est dépourvue d'un système d'assainissement collectif. Dans le cadre du zonage d'assainissement il est demandé de comparer le cout, notamment chez les particuliers, pour une remise en conformité de l'assainissement collectif.

Les travaux nécessaires chez les particuliers pour être assainit en collectif consiste à effectuer les opérations suivantes :

- Déconnexion des ouvrages d'assainissement non collectif existants avec rejet des eaux brutes vers un collecteur à créer ;
- Séparation des eaux usées et des eaux pluviales chez les particuliers ;
- Mise en place d'une boite de branchement individuelle pour le rejet des eaux usées des particuliers vers un collecteur séparatif ;

Ces travaux ont été chiffrés pour l'ensemble des habitations enquêtées et présentes dans l'aire urbaine de la commune.

Le cout moyen pour la mise en place de l'assainissement collectif chez les particuliers enquêtés était de 4 712 € HT.

8 PROPOSITION ZONAGE ET SCENARII

8.1 Elements financiers

8.1.1 Assainissement non collectif

Les enquêtes de branchement ont permis de déterminer pour chaque logement visité le coût d''une filière d'assainissement non collectif selon la norme en vigueur. Le bordereau des prix ainsi que le chiffrage des travaux ont été fournis à la collectivité.

8.1.2 Assainissement collectif partie privée

Les enquêtes de branchement ont permis de déterminer pour chaque logement visité le coût pour la partie privée d'un raccordement à un assainissement collectif de type séparatif. Le bordereau des prix ainsi que le chiffrage des travaux ont été fournis à la collectivité.

8.1.3 Assainissement collectif partie publique

Les prix qui suivent sont des prix moyens qui peuvent varier considérablement en fonction de nombreux facteurs :

- Profondeur du réseau,
- Réfections souhaitées par l'Agence Routière Départementale pour les travaux sous accotement de RD ou sous route départementale,
- Présence d'une nappe,
- …

Ces prix intègrent :

- la fourniture du matériel,
- la réalisation des travaux,
- les contrôles avant mise en service (étanchéité),
- la remise en état des lieux.

Bordereau des prix unitaires			
	Qté	Unité	Prix unitaires (€ HT)
Général			
Installation et préparation de chantier (< 100 000 € HT)		u	5 000
Installation et préparation de chantier (≥ 100 000 € HT)		u	10 000
Pose de réseaux séparatif eaux usées			
Sous terrain naturel			
Réseau séparatif d'eaux usées en DN200 PVC SN8 (8kN/m²)		ml	200
Réseau séparatif d'eaux usées en DN250 PVC SN8 (8kN/m²)		ml	200
Réseau séparatif d'eaux usées en DN315 PVC SN8 (8kN/m²)		ml	250
Sous voirie communale avec réfection en enrobé sur 6cm			
Réseau séparatif d'eaux usées en DN200 PVC SN8 (8kN/m²)		ml	350
Réseau séparatif d'eaux usées en DN250 PVC SN8 (8kN/m²)		ml	350
Réseau séparatif d'eaux usées en DN315 PVC SN8 (8kN/m²)		ml	400
Sous route départementale avec réfection en grave bitume sur 13cm et 6cm enrobé			
Réseau séparatif d'eaux usées en DN200 PVC SN8 (8kN/m²)		ml	450
Réseau séparatif d'eaux usées en DN250 PVC SN8 (8kN/m²)		ml	450
Réseau séparatif d'eaux usées en DN315 PVC SN8 (8kN/m²)		ml	500
Raccordement réseaux existants		u	2 500
Pose de canalisations de refoulement			
Sous terrain naturel			
Canalisation de refoulement PEHD DN90 PN16		ml	130
Sous voirie communale avec réfection en enrobé sur 6cm			
Canalisation de refoulement PEHD DN90 PN16		ml	160
Sous route départementale avec réfection en grave bitume sur 13cm et 6cm enrobé			
Canalisation de refoulement PEHD DN90 PN16		ml	200
Poste de refoulement			
Fourniture et pose d'un poste de refoulement en fibre de verre (h<5m)		u	50 000
Fourniture et pose d'un poste de refoulement monobloc en béton (h<5m)		u	70 000
Démolition et remblaiement de poste de refoulement		u	5 000
Branchements (partie publique)			
Branchement eaux usées sous domaine public avec boite		u	2 500
Branchement eaux pluviales sous domaine public avec boite		u	2 500
Station d'épuration			
Création d'une station d'épuration de type FPR monoétage (<170 EH)		u	300 000
Création d'une station d'épuration de type FPR à 2 étages (>170EH)		EH	1 800
Fourniture et pose d'un dégrilleur automatique		u	20 000
Divers			
Obturation de réseau		u	500
Raccordement sur réseaux existants		u	2 500
Aménagement point rejet EP au milieu naturel/fossé		u	1 000
Création d'un dessableur		u	8 000
Fourniture et mise en place d'un portail de 4 m double ventaux (hauteur 2m) avec longrine		u	3 000
Fourniture et mise en place d'une clôture avec grillage soudé fil 2,5mm (revêtu 3mm) sur une hauteur de 2 m		ml	35
Fourniture et mise en place d'une clôture avec panneau rigide sur une hauteur de 2 m		ml	65
Traitement H2S sur poste de refoulement		u	25 000
Achat parcelle pour STEU (parcelle non exploitée)		m²	2
Achat parcelle pour STEU (parcelle exploitée)		m²	5

Tableau 18 : BPU en assainissement collectif

8.2 Frais de fonctionnement

8.2.1 Assainissement non collectif

Les frais de fonctionnement en termes d'assainissement non collectif, sous responsabilité de la structure portant le SPANC, sont liés :

- Au contrôle régulier de l'installation conformément à la réglementation en vigueur.
- À l'entretien du dispositif de prétraitement (vidange de fosse septique ou toutes eaux), dans le cas où la structure porteuse du SPANC souhaite prendre cette compétence (elle n'y est pas tenue par obligation).

Les chiffres qui suivent sont donnés à titre indicatif. L'estimation du coût de ces deux prestations est généralement évaluée comme suit par habitation.

	Coût de la prestation	Fréquence de réalisation	Coût annuel
Contrôle effectué par la structure portant le SPANC mais à la charge du particulier	120 € HT	10 ans**	12 € HT
Entretien filière traditionnelle (vidange) à la charge du particulier (peut être pris en charge par la structure portant le SPANC si elle le souhaite)	320 € HT	4 ans*	80 € HT
Entretien filtre compact (vidange) à la charge du particulier (peut être pris en charge par la structure portant le SPANC si elle le souhaite)	250 € HT	1 an*	250 € HT
Entretien micro-station (vidange) à la charge du particulier (peut être pris en charge par la structure portant le SPANC si elle le souhaite)	350 € HT	1 an*	350 € HT
Frais électrique en cas d'implantation d'une microstation pour le fonctionnement du surpresseur	175 € HT	1 an	175 € HT

Tableau 19 : Fréquence et nature des entretiens sur l'assainissement autonome

** Les coûts de fonctionnement et d'entretien sont fournis selon les préconisations des constructeurs. Il s'agit d'une estimation. Pour rappel, la hauteur de boues ne doit pas dépasser 50% du volume utile pour une fosse toutes eaux et 30% pour une microstation.*

*** Pour une filière conforme et correctement entretenu*

En fonction de la filière d'assainissement non collectif mis en place chez les particuliers le cout d'exploitation annuel pour l'assainissement non collectif varie entre 92 € HT et 362€ HT. En cas de mise en place d'une micro-station (nécessite de l'énergie) il faudra ajouter un cout annuel de 175€ HT lié au frais énergétique.

Seulement 2 projets ont besoin d'un système ANC d'une capacité supérieur à 6 EH. Les habitations du 265/268 Rue de Lorraine et du 262 Rue de Lorraine sont concernées. Des microstations de 9 EH doivent être mises en place dans le cadre d'une mise aux normes, soit un coût d'entretien estimé à 450 €/an.

D'après les dispositifs mis en place pour remettre en conformité les branchements enquêtés nous estimons que 3% des logements possèderont une filière traditionnelle et 97% une filière de type microstation.

Ainsi, au vu de ces éléments nous estimons à 59 896* € de frais de fonctionnement pour les installations ANC, soit un coût moyen par logement assaini de 526 €/an (comprenant frais énergétique, frais de vidange et contrôle SPANC). Ce coût élevé s'explique par la mise en place de nombreuses micro-station.

**114 logements en ANC – 97% avec microstation/3% avec filière traditionnelle soit : 110,6 x (350+175+12) + 3,4 x (80+12) + 200 (sur cout pour >6EH) = 59 896 € /an*

8.2.2 Assainissement collectif partie publique

Les frais de fonctionnement sur les réseaux d'assainissement collectif sont liés à l'entretien des réseaux gravitaires (1,5 €/ml). Il s'agit essentiellement de l'hydrocurage régulier des réseaux. Il est vivement conseillé de procéder à cet hydrocurage une fois tous les 5 ans, ou à 1/5 du réseau chaque année. Le coût d'entretien tient compte également de l'évacuation des matériaux éventuellement pompés dans les canalisations et leur évacuation dans un centre adapté à leur élimination. La fourniture de l'eau est à la charge de la commune.

Les frais d'entretien d'un poste de refoulement sont très variables selon la récurrence des problèmes rencontrés. Un coût moyen de 8 €/EH/an est généralement observé. Il s'agit de la maintenance des pompes, de la vidange des paniers de dégrillage, de la vérification et de la relève des compteurs et des éventuels dysfonctionnements. Il s'agit également d'assurer le suivi et la consignation des mises en défaut, des déversements du fait des différentes pannes…

Les frais d'entretien et d'exploitation de la station d'épuration sont également assez variable. Un coût moyen de 25 €/EH/an est généralement observé pour les filtres plantés de roseaux comprenant les frais énergétiques, les frais de personnel, les frais d'analyse, les frais d'épandage et d'évacuation des boues, les frais liés à la desserte en eau potable.

8.3 Répartition des aides financières potentielles

Pour mémoire la commune de Valleroy-aux-Saules n'est pas inscrite au PAOT 2022-2027. Cette information est importante puisque le taux de subvention allouée par l'agence de l'eau sera réduit et plafonné.
La commune est toutefois en zone FRR.

Les aides potentielles pour l'assainissement collectif sur ce type de dossier peuvent provenir :

- De l'agence de l'eau
- De la DETR

Précision du 08/04/2025 : Le conseil départemental des Vosges ne subventionne plus les projets d'assainissement. La date de la délibération concernant cette décision est fixée au 11 Avril 2025.

Toutefois, les aides sont soumises à conditions. Des demandes de subventions seront à réaliser par le maitre d'ouvrage afin de s'assurer de l'obtention des subventions auprès des différents partenaires publiques.

La commune n'étant pas listée PAOT, un plafond technique s'applique sur les projets d'assainissement collectif.
Le montant plafond des subventions de l'agence sera calculé de la façon suivante :

Plafond = 1980 x H + 519 750

A titre d'information l'agence de l'eau, présente les subventions dans son 12ème programme. Celles-ci indiquées dans le tableau suivant.

Typologie d'action	Cas	Principes d'éligibilité	Assiette	Montant plafond	Taux d'aide de référence
TRAVAUX - CRÉATION 1ER SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	Création d'un premier système d'assainissement collectif	Opérations situées en zone d'assainissement collectif, et en déclinaison d'un avant-projet global	Ensemble des travaux en zone collective nécessaires à l'atteinte du bon état définis au projet : station de traitement, collecteurs de transfert et de collecte, réhabilitation des réseaux, élimination des Eaux Claires Parasites, acquisition foncière, études d'accompagnement et de contrôle extérieur	Si inscrit à un PAOT : pas de montant plafond jusqu'au 31/12/2027. Si non inscrit à un PAOT Montant plafond en € HT : de 0 à 50 H = 7 700 x H 51 à 100 = 4 400 x H + 161 150 101 à 200 = 3 190 x H + 279 400 201 à 1 000 = 1 980 x H + 519 750 1001 à 2 000 = 1 100 x H + 1 398 100 ≥ 2 001 = 550 x H + 2 498 650 > 20 000 = 121 x H + 2 464 000 où : H = population, exprimée en habitants en zonage collectif	Si inscrit à un PAOT : 60 % Si non inscrit à un PAOT : 20 % +10 % si collectivités situées en zone France Ruralités Revitalisation
		Mise en place d'un traitement spécifique du phosphore sur une station de traitement située sur une masse d'eau dégradée par le phosphore	Dans la limite des besoins		
		Zone de rejet végétalisée			
		Mise en conformité groupée de branchements privatifs sous maîtrise d'ouvrage publique	Nombre de branchements existants mis en conformité		Forfait de 2 500 € / par branchement Forfait de 1 000 € / branchement cumulable si déconnexion des eaux pluviales et gestion à la parcelle

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs	Opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée pour les communes inscrites au PAOT déclarées non conformes par le SPANC	Ensemble des travaux de réhabilitation pour des habitations ou activités existantes situées en zone d'assainissement non collectif	Si installation < 20 EH, forfait d'aide unique Si installation ≥ 20 EH, application du montant plafond « création d'un 1er système d'assainissement »	Forfait d'aide 4 000 €
		Opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée pour les communes non inscrites au PAOT. Dans la limite d'un risque pour la santé humaine ou risque avéré pour l'environnement déclarées non conformes par le SPANC et prescrits avec un délai de réalisation de 4 ans		Si installation < 20 EH, forfait d'aide unique Si installation ≥ 20 EH, application du montant plafond « création d'un 1er système d'assainissement »	Forfait d'aide 2 000 €

Tableau 20 : Tableau des subventions de l'agence de l'eau pour son 12ème programme

Pour l'assainissement non collectif certaines aides supplémentaires peuvent être allouées mais sont dépendantes de la situation des foyers (exemple : ANAH, Prêt à taux zéro). Ces aides étant incertaines elles ne peuvent être inclues dans le cadre du zonage d'assainissement.

8.4 Propositions de scénarii pour une remise en conformité de l'assainissement

8.4.1 Assainissement non collectif

Les enquêtes de branchement réalisées sur les habitations présentant des contraintes fortes à très fortes ont permis de réaliser un état des lieux de l'assainissement existant chez les particuliers et d'en prévoir les travaux pour une remise en conformité selon les textes en vigueur et relatif à l'assainissement non collectif.

- Filière traditionnelle de type Fosse toutes eaux et filtre à sable
- Filière agrée de type filtre compact (sans énergie)
- Filière agrée de type microstation (avec énergie)

Pour les habitations non enquêtées, les filières ont été préconisées en fonction des contraintes retrouvées au niveau de chaque habitation.

Pour mémoire, les critères retenus pour l'étude des contraintes d'habitat sont les suivantes :

- ✓ Contraintes majeures :
  - La surface disponible
  - L'aménagement et l'accès
  - L'exutoire
- ✓ Contraintes mineures :
  - La topographie
  - Le linéaire

- ✓ *Classe A* : aucune contrainte
- ✓ *Classe B* : au moins une contrainte mineure
- ✓ *Classe C* : au moins une contrainte majeure
- ✓ *Classe D* : au moins deux contrainte majeures

Pour rappel, d'après les enquêtes réalisées, 1 habitation présente des difficultés techniques pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif sur la parcelle.

- 358 Rue de l'Etang.

Ce bâtiment ne possède pas assez de surface disponible pour permettre la mise en place d'un assainissement non collectif, même avec un système ultra compact type microstation à culture libre ; la mise en place ne semble pas réalisable sur la parcelle où est implantée l'habitation. En cas de choix de mise en place de l'assainissement non collectif, la mise en œuvre d'ANC déporté ou regroupé serait à mettre en place pour cette habitation.

Pour rappel, toutes les habitations n'ont pas fait l'objet d'enquête sur le territoire communal. Afin d'intégrer ces habitations, des chiffrages forfaitaires ont été appliqués en fonction des éléments à notre disposition :

- Contrôle SPANC
- Contrainte d'habitat (superficie, topographie, nature du sol)

Ainsi, les prix forfaitaires utilisés pour les logements non enquêtés sont présentés dans le tableau suivant. Ils ont été élaborés à partir de prix moyen généralement constaté pour une remise en conformité de l'assainissement non collectif.

Classe	Contrainte	Signification	Coût des travaux
A	Faible	- La surface de la parcelle est suffisante pour implanter un dispositif non collectif. - Les aménagements nécessaires sont minimes.	11 000 €
		Réhabilitations légères : - Mettre en place une ventilation - Rehausse de la fosse	1000 €
B	Moyenne	- La surface parcellaire est suffisante, mais la pente nécessite un refoulement. - L'exutoire est éloigné de la filière de traitement.	13 000 €
C	Forte	- La surface parcellaire est restreinte, ou l'accès est difficile, - Absence d'un exutoire.	15 000 €
D	Très fortes	- La surface disponible pour l'implantation d'un dispositif non collectif n'est pas suffisante. - Les aménagements sont importants.	20 000 €

Tableau 21 : Estimations forfaitaires des maisons non enquêtées

Ces chiffrages restent des estimations et que des contraintes liées aux évacuations existantes peuvent engendrer un surcout par rapport à ces estimations.

Ces estimations seront prises en compte pour l'ensemble des scénarii proposés à la collectivité. Les maisons présentées comme ruine ou grange ne sont quant à elles pas prise en compte.

Ainsi, en prenant en considération l'ensemble des éléments cités précédemment le montant global pour une réhabilitation des dispositifs ANC pour les habitations où cela est possible techniquement s'élève à 1 145 810 € HT.

La réhabilitation de l'assainissement non collectif sur la commune de Valleroy-aux-Saules passera par la mise en place d'une majorité de filières agréées notamment des filières de type microstation (d'après résultats des enquêtes de branchement).

Les coûts d'exploitation annuel pour l'ensemble des dispositifs ANC pourraient être de l'ordre de 59 896 € HT. Ce coût est élevé car un grand nombre de microstation est à mettre en place ce qui génère des coûts énergétiques et des frais d'entretien plus importants qu'une filière classique (il s'agit d'estimation selon préconisation constructeur et uniquement sur le panel des maisons enquêtées).

Le prix moyen pour les logements avec réhabilitation s'élève à 11 812 € HT (97 logements avec réhabilitation, 11 logements conformes, 5 en attente de réalisation de travaux et 1 difficulté technique). Ce montant est à financer par les particuliers

CHIFFRAGE ESTIMATIF DU SCENARIO ANC (Hors subvention)							
	Qté	Unité	Prix unitaires (€ HT)	Travaux sous domaine public (€ HT)	Travaux sous domaine privé (€ HT)	Frais de fonctionnement (€ HT/an)	Total Public et privé (€ HT)
Branchements (partie privée)							
Mise en conformité des branchements en assainissement non collectif (Zone ANC) - **Estimation d'après enquête de branchement**	1	Forfait	459 810		459 810		**459 810**
Mise en conformité des branchements en assainissement non collectif (Zone ANC) - **Estimation d'après contrainte d'habitat faible**	52	Unité	11 000		572 000		**572 000**
Mise en conformité des branchements en assainissement non collectif (Zone ANC) - **Estimation d'après contrainte d'habitat moyenne**	3	Unité	13 000		39 000	59 896	**39 000**
Mise en conformité des branchements en assainissement non collectif (Zone ANC) - **Estimation d'après contrainte d'habitat forte n'ayant fait l'objet d'un contrôle**	5	Unité	15 000		75 000		**75 000**
Mise en conformité des branchements en assainissement non collectif (Zone ANC) - **Estimation d'après contrainte d'habitat très forte n'ayant fait l'objet d'un contrôle**	0	Unité	20 000		0		**0**
						COUT TOTAL (€ HT) partie publique	**0**
						COUT TOTAL (€ HT) partie privée	**1 145 810**
						COUT TOTAL (€ HT) comprenant 20% frais d'études et d'imprévus pour la partie publique	**0**
						COUT TOTAL (€ HT) comprenant 10% d'imprévus pour la partie privée	**1 260 391**
						COUT TOTAL TRAVAUX SCENARIO (€ HT) Y COMPRIS FRAIS D'ETUDE ET IMPREVUS	**1 260 391**
						FRAIS DE FONCTIONNEMENT (€ HT) partie publique	**0**
						FRAIS DE FONCTIONNEMENT (€ HT) partie privée	**59 896**

Tableau 22 : Chiffrage du scénario ANC

Concernant les aides potentielles liées à la réhabilitation des dispositifs ANC, l'agence de l'eau peut accorder sous condition certaines aides et notamment :

- 2000 € par dispositif ANC non conformes pour les communes en dehors du PAOT. Les installations non conformes pouvant être éligibles aux subventions de l'agence de l'eau sont les installations présentant un risque pour la santé humaine ou risque avéré pour l'environnement déclarées non conformes par le SPANC.

- Les opérations de mise en conformité des logements en ANC doivent être réalisées sous maitrise d'ouvrage publique ou privées dans le cadre d'opération groupée. L'opération sera financée que si l'opération a un impact fort sur le milieu par rapport à l'objectif de bon état.

Ainsi d'après l'état des lieux réalisés dans le cadre de la phase 1 et selon les dispositions de l'agence de l'eau Rhin Meuse connue à ce stade de l'étude, le nombre de logement pouvant prétendre à des subventions est de 16. Ce nombre correspond à la somme des contrôles

SDANC pour lesquels une non-conformité a été constaté avec impact possible sur l'environnement ou sur les personnes.

Ainsi le montant global des subventions pourrait, sur cette base de calcul et selon les conditions d'éligibilité, être de 32 000 € pour le scénario Assainissement Non Collectif à 100 %.

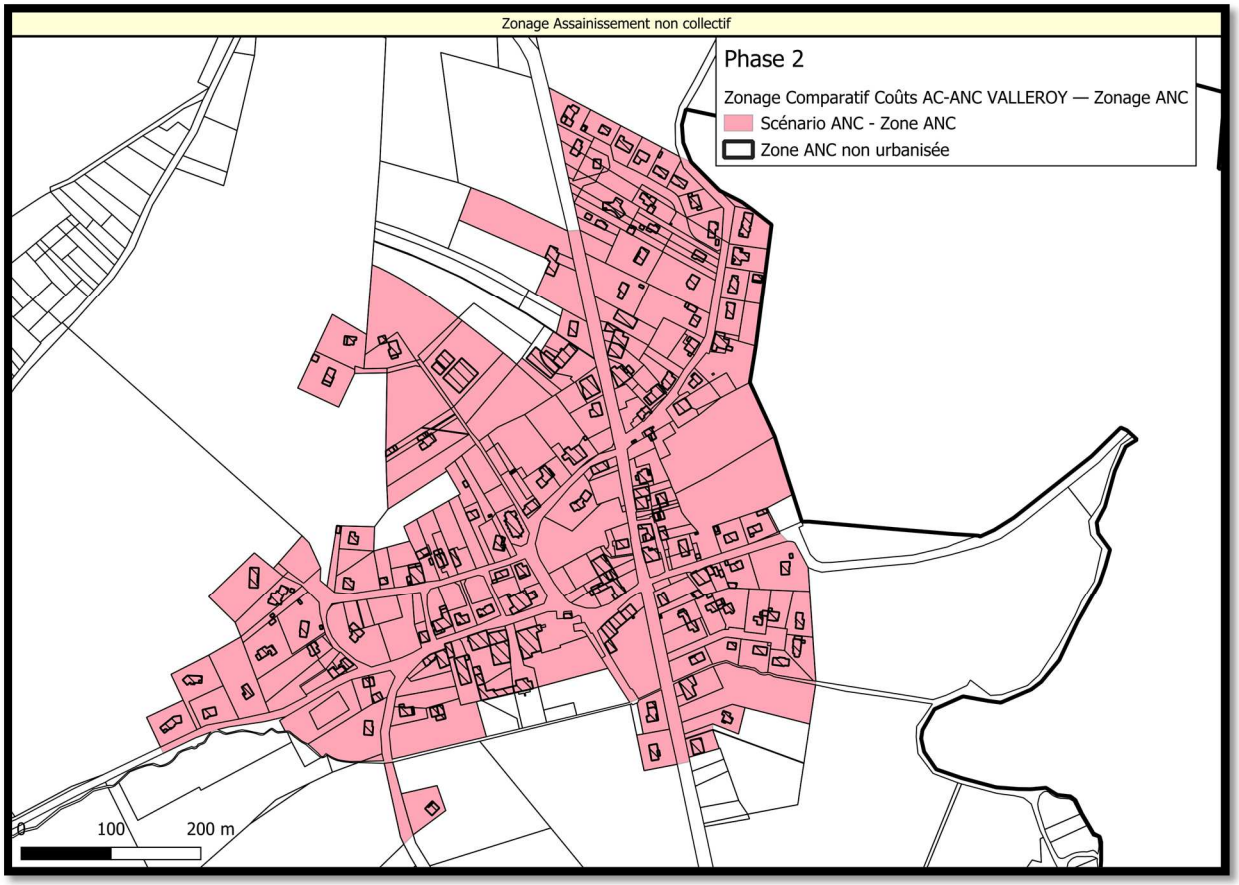


Figure 21 : Scénario ANC - Commune de Valleroy-aux-Saules

8.4.2 Assainissement collectif - Scénario n°1

Le scénario n°1 est un scénario collectif avec l'ensemble des logements présents sur la commune zoné en assainissement collectif. La schématisation des différentes zones est donnée dans la figure suivante.

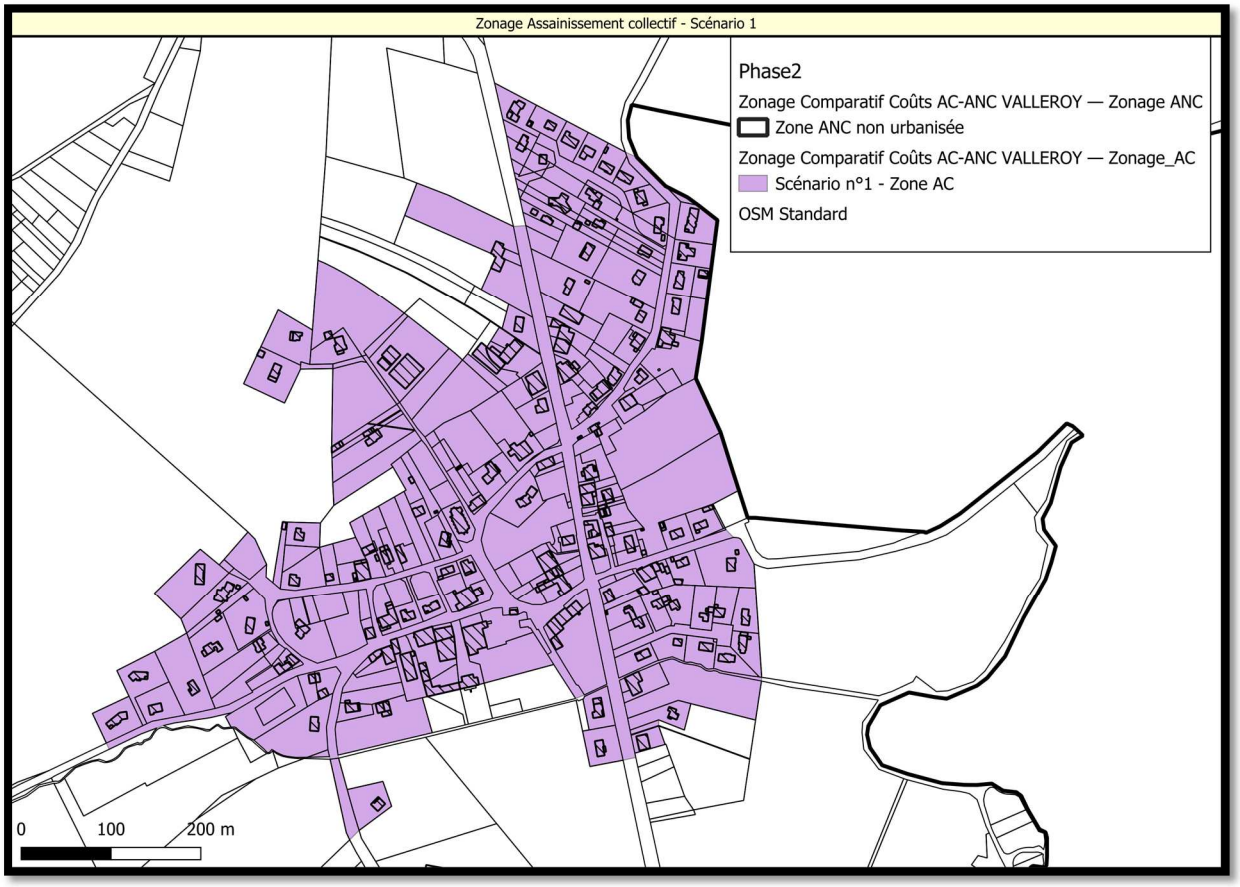


Figure 22 : Zonage collectif - scénario n°1

Descriptif technique du scénario

Le scénario n°1 consiste à **créer un réseau d'assainissement séparatif** pour l'ensemble du bourg de Valleroy-aux-saules.

Des parties de réseaux existants et étant déjà en séparatif pourront être réutilisés dans le cadre de ce scénario sous réserve que l'état du réseau le permette. **Il est possible, si la collectivité fait le choix de retenir ce scénario de faire réaliser des ITV sur ces tronçons afin de connaitre l'état de ce collecteur en amont du choix de zonage.** Les collecteurs susceptibles d'être réutilisés sont implantés Rue de l'Etang et Rue de Lorraine.

Les tracés des réseaux définitifs devront être réalisés en phase de maitrise d'œuvre.
Ceux présentés dans le cadre du zonage restent schématiques.

Le réseau sera majoritairement gravitaire. Toutefois **il sera nécessaire de mettre en place trois postes de refoulement** afin de relever les effluents de certains collecteurs. Ceux-ci seront implantés :

- Rue des Mirabelliers ;
- Rue des Loups ;
- Rue de la Prairie.

Ces postes de refoulement devront être implantés sous domaine communal. Il sera important en phase de maitrise d'œuvre et en fonction du tracé des réseaux retenus par la collectivité

(domaine public et/ou domaine privé), de vérifier si un approfondissement du réseau ou un passage de canalisation principale en domaine privé peut éviter la mise en place de certains postes de refoulement.

Dans le schéma proposé :

- La canalisation de refoulement du PR Rue des Mirabelliers aboutira dans le réseau gravitaire de la Rue de Lorraine.
- La canalisation de refoulement du PR Rue des Loups aboutira dans le réseau gravitaire de la Rue de l'Etang
- La canalisation de refoulement du PR Rue de la Prairie aboutira dans le réseau gravitaire de la Rue de Lorraine

L'ensemble des branchements d'assainissement des particuliers devra être de type séparatif, c'est-à-dire que seules les eaux usées devront être raccordées à ce nouveau réseau d'assainissement. Les écoulements d'eaux pluviales devront quant à eux être dirigés vers le réseau pluvial actuel ou gérés à la parcelle quand cela est possible. Le nombre de branchement à créer serait de 114, d'après les éléments récoltés lors de la première phase de l'étude.

Nous rappelons ici qu'aucune étude topographique n'est réalisée dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement commandé par la CCMD. Les pentes du terrain naturel sont donc appréhendés à partir de geoportail.gouv.fr. Des études topographiques seront nécessaires en phase de maitrise d'œuvre afin d'implanter les différents réseaux et ouvrages nécessaires à la mise en place de l'assainissement collectif.

Présentation des zones ANC

Le scénario n°1 ne comprend pas de zone bâtie placée en assainissement non collectif.

Présentation de la Zone AC

La zone Assainissement collectif est présentée sur le schéma suivant. Elle regroupe l'ensemble des habitations du bourg de Valleroy-aux-Saules.

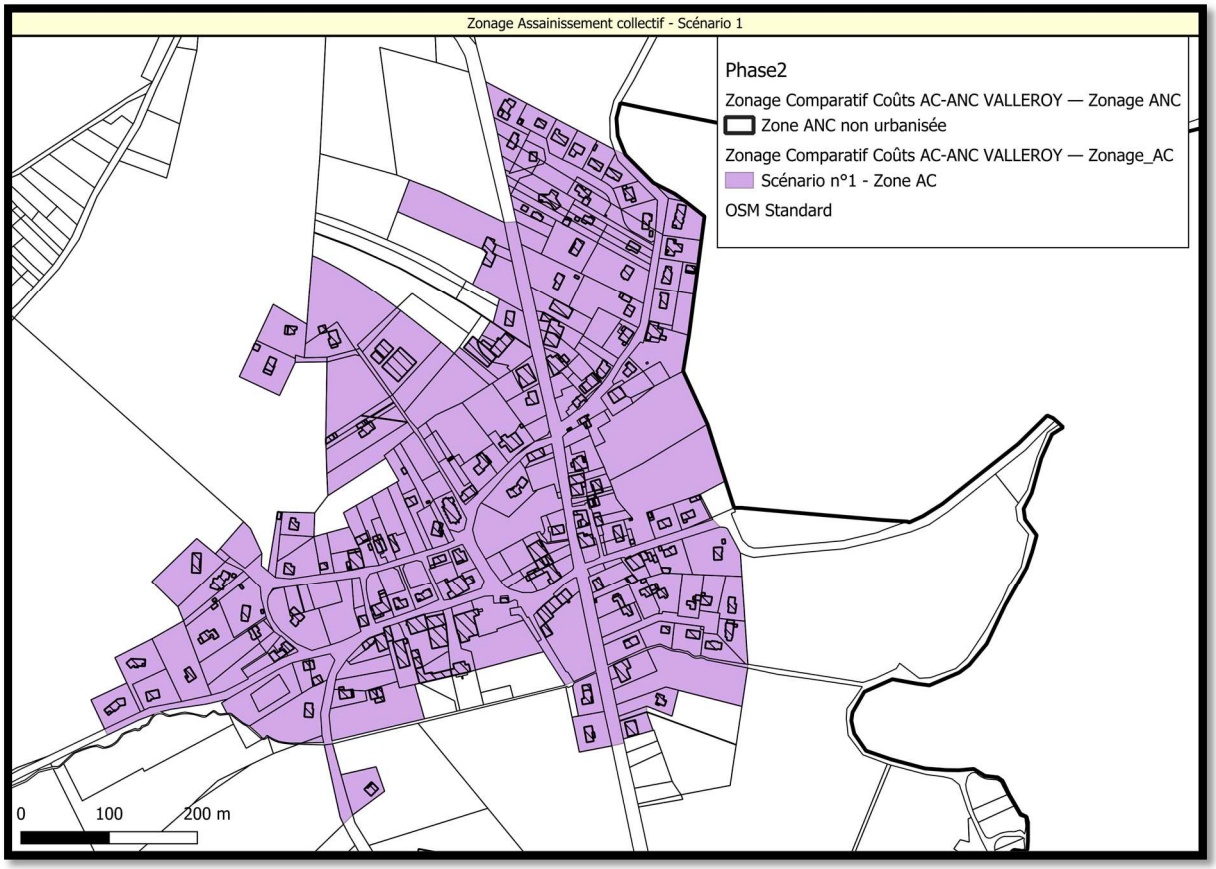


Figure 23 : Présentation de la zone AC - scénario 1

Contraintes de la Zone AC

- ***Pour la partie publique***

Il existe principalement trois contraintes pour la zone « Assainissement Collectif » proposée dans le scénario n°1 :

- La mise en place de 3 postes de refoulement :
  - Rue des Mirabelliers ;
  - Rue des Loups ;
  - Rue de la Prairie.

Ces postes de refoulement sont nécessaires pour acheminer les effluents vers la station d'épuration. La topographie de la commune ne semble pas permettre d'acheminer les effluents gravitairement vers la station d'épuration. Toutefois des études topographiques complémentaires seront à réaliser en maitrise d'œuvre pour vérifier si un approfondissement ou un passage en domaine privé du réseau à ces endroits permettrait d'éviter la création de certains postes de refoulement.

A noter que le poste de refoulement situé Rue des Mirabelliers sera à implanter sous voirie si celui-ci est implanté sous domaine public. Une dalle de répartition des charges sera à mettre en place sur la bâche de reprise de ce PR.

- Le passage de la canalisation sous le cours d'eau Le Ruisseau de la Grâce. Dans le cadre où la canalisation d'assainissement est implantée uniquement sous voie publique, celle-

ci devra traversée le cours d'eau de la Grâce à deux reprises, Rue de Lorraine et Rue des Loups.

- La réutilisation de réseau séparatif déjà en place. Dans le cadre de la mise en place d'un assainissement collectif sur la commune, il serait possible de réutiliser des réseaux existants déjà placés en séparatif (sous réserve état après ITV). Ces réseaux sont situés Rue de Lorraine et Rue de l'Etang. Des inspections télévisuelles seront à réaliser sur ce secteur avant de créer un assainissement collectif sur la collectivité et cela afin de s'assurer de l'état du collecteur.

- ***Pour les particuliers***

Sur l'ensemble des habitations contrôlées, En cas de scénario de zonage en assainissement collectif sur l'ensemble de la commune, et d'après les enquêtes réalisées, 2 habitations devront mettre en place une station de relèvement eaux usées :

- 135 Rue de l'Etang
- 486 Rue de Lorraine

La nécessité de mise en place d'un poste de relèvement est due aux côtes altimétriques des sorties d'eaux usées actuelles (effluents rejetés à l'arrière des habitations) qui sont trop basses pour venir se raccrocher gravitairement à un réseau collectif.

Proposition de station de traitement

La filière de traitement adaptée serait une filière rustique de type filtre plantés de roseaux à 2 étages. Cette station serait implantée sur la commune de Valleroy-aux-Saules Parcelles n°1023, section 0B, lieu-dit "Le Village. Cette parcelle est communale.

Le dimensionnement de la station pour le scénario n°1 est de 263 EH ce qui correspond à la population actuelle en prenant en considération l'évolution démographique de la population possible sur le court terme et en prenant en considération la nature des activités économiques sur la commune.

Elément de chiffrage

Le chiffrage estimatif du scénario n°1 est donné dans le tableau suivant.

CHIFFRAGE ESTIMATIF DU SCENARIO N°1 (Hors subvention)							
	Qté	Unité	Prix unitaires (€ HT)	Travaux sous domaine public (€ HT)	Travaux sous domaine privé (€ HT)	Frais de fonctionnement (€ HT/an)	Total Public et privé (€ HT)
Général							
Installation et préparation de chantier (≥ 100 000 € HT)	1	u	10 000	10 000			**10 000**
Pose de réseaux séparatif eaux usées							
Sous terrain naturel							
Réseau séparatif d'eaux usées en DN200 PVC SN8 (8kN/m²)	124	ml	200	24 800		37	**24 800**
Sous voirie communale avec réfection en enrobé sur 6cm							
Réseau séparatif d'eaux usées en DN200 PVC SN8 (8kN/m²)	1992	ml	350	697 200		598	**697 200**
Sous route départementale avec réfection en grave bitume sur 13cm et 6cm enrobé							
Réseau séparatif d'eaux usées en DN200 PVC SN8 (8kN/m²)	272	ml	450	122 400		82	**122 400**
Pose de canalisations de refoulement							
Sous terrain naturel							
Canalisation de refoulement PEHD DN90 PN16	0	ml	130	0			**0**
Sous voirie communale avec réfection en enrobé sur 6cm							
Canalisation de refoulement PEHD DN90 PN16	564	ml	160	90 240			**90 240**
Sous route départementale avec réfection en grave bitume sur 13cm et 6cm enrobé							
Canalisation de refoulement PEHD DN90 PN16	75	ml	200	15 000			**15 000**
Poste de refoulement							
Fourniture et pose d'un poste de refoulement en fibre de verre (h<5m)	3	u	50 000	150 000		1 192	**150 000**
Branchements (partie publique)							
Branchement eaux usées sous domaine public avec boite	114	u	2 500	285 000			**285 000**
Branchement eaux pluviales sous domaine public avec boite	17	u	2 500	42 500			**42 500**
Branchements (partie privée)							
Mise en séparatif des branchements et déconnexion des dispositifs ANC (Zone AC) - Estimation d'après enquêtes de branchement	114	u	4 712		537 168		**537 168**
Mise en conformité des branchements en assainissement non collectif (Zone ANC) - Estimation d'après enquête de branchement	0	F	0		0	0	**0**
Station d'épuration							
Création d'une station d'épuration de type FPR à 2 étages (>170 EH)	263	EH	1 800	473 400		6 575	**473 400**
Fourniture et pose d'un dégrilleur automatique	1	u	20 000	20 000			**20 000**
Divers							
Aménagement point rejet EP au milieu naturel/fossé	1	u	1 000	1 000			**1 000**
Fourniture et mise en place d'un portail de 4 m double ventaux (hauteur 2m) avec longrine pour la station d'épuration	1	u	3 000	3 000			**3 000**
Fourniture et mise en place d'un portail de largeur <2m (hauteur 2m) avec longrine pour les postes de refoulement	2	u	1 500	3 000			**3 000**
Fourniture et mise en place d'une clôture avec grillage soudé fil 2,5mm (revêtu 3mm) sur une hauteur de 2 m	400	ml	35	14 000			**14 000**
Fourniture et pose d'une dalle de répartition pour poste de refoulement implanté sous voirie	1	F	2 000	2 000			**2 000**
Fourniture et pose d'une télégestion sur secteur	3	u	2 500	7 500			**7 500**
Raccordement sur réseaux existants	4	u	2 500	10 000			**10 000**
Plus value pour passage sous cours d'eau	2	F	20 000	40 000			**40 000**
Frais d'étude							
Etude zone humide de la parcelle envisagée pour implanter la station d'épuration	1	u	4 500	4 500			**4 500**
DLE	1	u	2 000	2 000			**2 000**
						COUT TOTAL (€ HT) partie publique	**2 017 540**
						COUT TOTAL (€ HT) partie privée	**537 168**
						COUT TOTAL (€ HT) comprenant 20% frais d'études et d'imprévus pour la partie publique	**2 421 048**
						COUT TOTAL (€ HT) comprenant 10% d'imprévus pour la partie privée	**590 885**
						COUT TOTAL TRAVAUX SCENARIO (€ HT) Y COMPRIS FRAIS D'ETUDE ET IMPREVUS	**3 011 933**
						FRAIS DE FONCTIONNEMENT (€ HT) partie publique	**8 483**
						FRAIS DE FONCTIONNEMENT (€ HT) partie privée	**0**

Tableau 23 : Estimatifs du scénario n°1

Le coût total estimé du scénario n°1 s'élève à 3 011 933 € HT. Il prend en considération les travaux en domaine public et en domaine privé ainsi que les frais d'étude de maitrise d'œuvre ainsi que les imprévus lors des travaux.
La répartition publique/privé est la suivante.

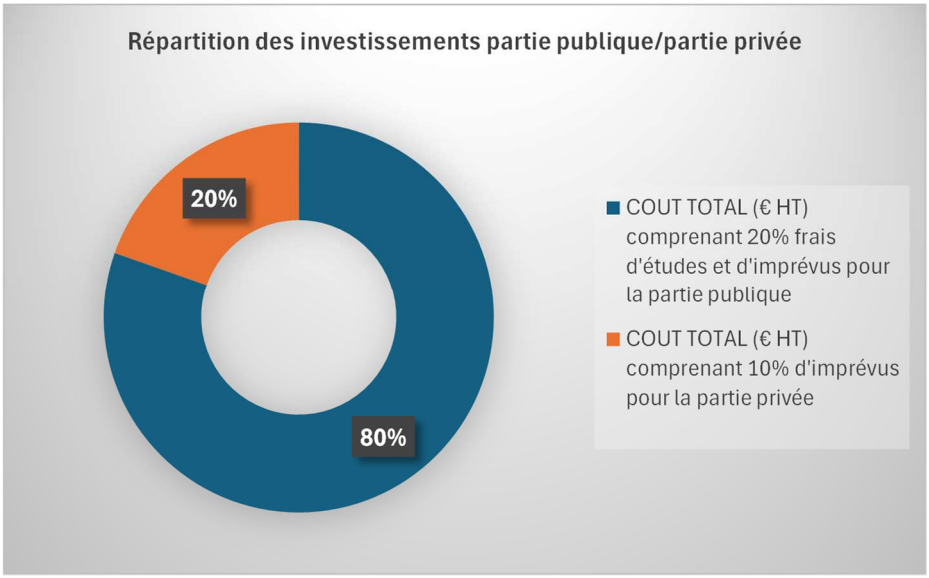


Figure 24 : Répartition des coûts d'investissement

Les frais de fonctionnement annuels sont estimés à 8 483 € HT pour les frais énergétiques et d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif.

8.4.3 Assainissement collectif – Scénario n°1 Bis

Proposition de raccordement au réseau de Hymont

Il a été proposé de raccorder le réseau de Valleroy-aux-Saules à celui de Hymont, situé à environ 1,6 km au Nord de Valleroy. Le réseau de Hymont fait partie de l'agglomération d'assainissement de Mirecourt raccordé à une station d'épuration de type boues activées et en capacité de recevoir les effluents de Valleroy-aux-Saules.

L'ensemble du scénario n°1 Bis est identique au scénario n°1 pour l'ensemble du réseau de collecte. La partie traitement est quant à elle abandonnée au profit d'une interconnexion vers le réseau de Hymont via la création d'un poste de refoulement et d'une canalisation de transfert.

Elément de chiffrage

Le chiffrage estimatif du scénario n°1 Bis est donné dans le tableau suivant.

CHIFFRAGE ESTIMATIF DU SCENARIO N°1Bis (Hors subvention)	Qté	Unité	Prix unitaires (€ HT)	Travaux sous domaine public (€ HT)	Travaux sous domaine privé (€ HT)	Frais de fonctionnement (€ HT/an)	Total Public et privé (€ HT)
Général							
Installation et préparation de chantier (≥ 100 000 € HT)	1	u	10 000	10 000			**10 000**
Pose de réseaux séparatif eaux usées							
Sous terrain naturel							
Réseau séparatif d'eaux usées en DN200 PVC SN8 (8kN/m²)	124	ml	200	24 800		37	**24 800**
Sous voirie communale avec réfection en enrobé sur 6cm							
Réseau séparatif d'eaux usées en DN200 PVC SN8 (8kN/m²)	1992	ml	350	697 200		598	**697 200**
Sous route départementale avec réfection en grave bitume sur 13cm et 6cm enrobé							
Réseau séparatif d'eaux usées en DN200 PVC SN8 (8kN/m²)	272	ml	450	122 400		82	**122 400**
Pose de canalisations de refoulement							
Sous terrain naturel							
Canalisation de refoulement PEHD DN90 PN16	0	ml	130	0			**0**
Sous voirie communale avec réfection en enrobé sur 6cm							
Canalisation de refoulement PEHD DN90 PN16	564	ml	160	90 240			**90 240**
Sous route départementale avec réfection en grave bitume sur 13cm et 6cm enrobé							
Canalisation de refoulement PEHD DN90 PN16	1744	ml	200	348 800			**348 800**
Poste de refoulement							
Fourniture et pose d'un poste de refoulement en fibre de verre (h<5m)	4	u	50 000	200 000		3 296	**200 000**
Branchements (partie publique)							
Branchement eaux usées sous domaine public avec boite	114	u	2 500	285 000			**285 000**
Branchement eaux pluviales sous domaine public avec boite	17	u	2 500	42 500			**42 500**
Branchements (partie privée)							
Mise en séparatif des branchements et déconnexion des dispositifs ANC (Zone AC) - Estimation d'après enquêtes de branchement	114	u	4 712		537 168		**537 168**
Mise en conformité des branchements en assainissement non collectif (Zone ANC) - Estimation d'après enquête de branchement	0	F	0		0	0	**0**
Divers							
Fourniture et mise en place d'un portail de largeur <2m (hauteur 2m) avec longrine pour les postes de refoulement	2	u	1 500	3 000			**3 000**
Fourniture et mise en place d'une clôture avec grillage soudé fil 2,5mm (revêtu 3mm) sur une hauteur de 2 m	100	ml	35	3 500			**3 500**
Fourniture et pose d'une dalle de répartition pour poste de refoulement implanté sous voirie	1	F	2 000	2 000			**2 000**
Fourniture et pose d'une télégestion sur secteur	4	u	2 500	10 000			**10 000**
Raccordement sur réseaux existants	5	u	2 500	12 500			**12 500**
Plus value pour passage sous cours d'eau	2	F	20 000	40 000			**40 000**
COUT TOTAL (€ HT) partie publique							**1 891 940**
COUT TOTAL (€ HT) partie privée							**537 168**
COUT TOTAL (€ HT) comprenant 20% frais d'études et d'imprévus pour la partie publique							**2 270 328**
COUT TOTAL (€ HT) comprenant 10% d'imprévus pour la partie privée							**590 885**
COUT TOTAL TRAVAUX SCENARIO (€ HT) Y COMPRIS FRAIS D'ETUDE ET IMPREVUS							**2 861 213**
FRAIS DE FONCTIONNEMENT (€ HT) partie publique							**4 012**
FRAIS DE FONCTIONNEMENT (€ HT) partie privée							**0**

Tableau 24 : Estimatifs du scénario n°1 Bis

Le coût total estimé du scénario n°1 Bis s'élève à 2 861 213 € HT. Il prend en considération les travaux en domaine public et en domaine privé ainsi que les frais d'étude de maitrise d'œuvre ainsi que les imprévus lors des travaux.

La répartition publique/privé est la suivante.

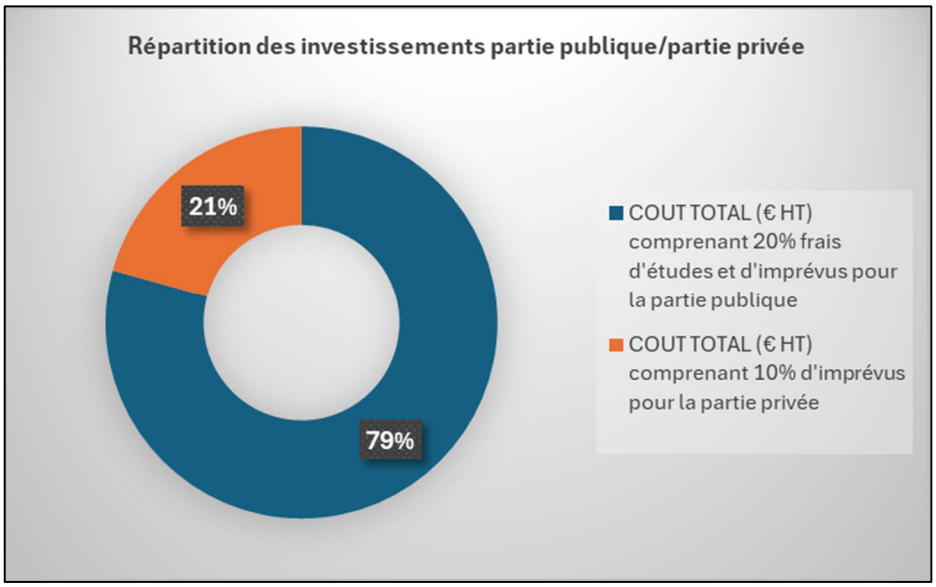


Figure 25 : Répartition des coûts d'investissement

Les frais de fonctionnement annuels sont estimés à 4 012 € HT pour les frais énergétiques et d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif.

A noter, que les effluents de Valleroy-aux-Saules seront repompés 4 fois sur Mirecourt, il y aura donc des frais d'exploitations en plus sur le système de l'agglomération d'assainissement de Mirecourt.

8.4.4 Assainissement collectif - Scénario n°2

Le scénario n°2 est un scénario mixte c'est-à-dire qu'il définit des zones en assainissement collectif et des zones en assainissement non collectif dans le même scénario.

Ainsi, les zones suivantes sont placées en ANC dans le scénario n°2.

- 175 Rue des Loups
- 470, 530, 550, 560 Rue de l'Etang
- 14, 19, 35, 55, 76 Rue de Lorraine
- 133, 264, 348, 357, Rue des Vignes

Ce choix est réalisé selon les constatations de terrain suivante :

- Les zones placées en ANC présentent des faibles contraintes vis-à-vis de l'ANC et la mise en conformité de ces logements est assez simple à mettre en œuvre ;
- 4 bâtiments sur les 14 présents possèdent actuellement des filières conformes vis-à-vis de l'ANC ;
- 13 bâtiments sur les 14 présents possèdent des contraintes faibles vis-à-vis de l'ANC.

La schématisation des différentes zones est donnée dans la figure suivante.

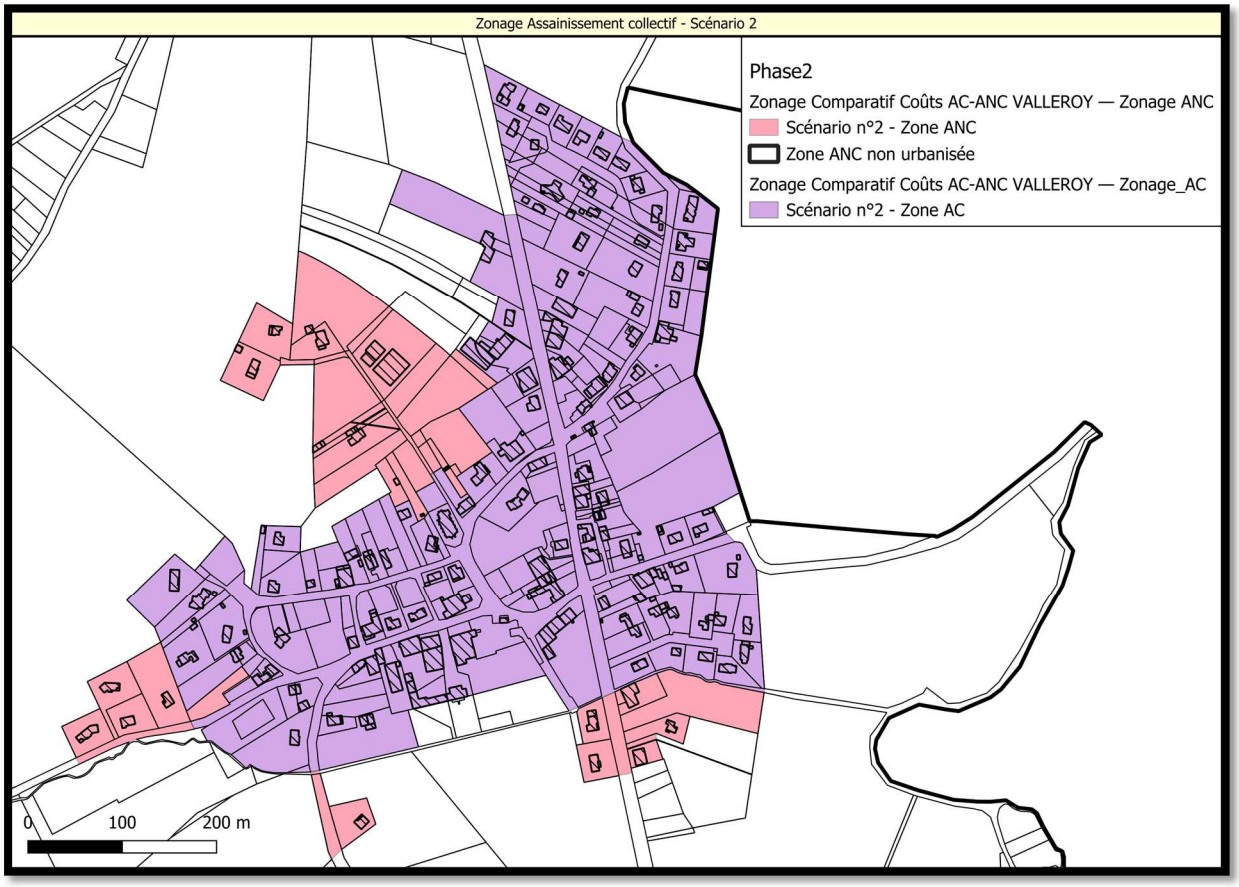


Figure 26 : Zonage collectif - scénario n°2

Descriptif technique du scénario

Le scénario n°2 consiste à **créer un réseau d'assainissement séparatif** pour les parties les plus densifiées du bourg de Valleroy-aux-saules.

Des parties du réseau existant et étant déjà en séparatif pourront être réutilisées dans le cadre de ce scénario sous réserve que l'état du réseau le permette. Il **est possible, si la collectivité fait le choix de retenir ce scénario de faire réaliser des ITV sur ces tronçons afin de connaitre l'état de ce collecteur en amont du choix de zonage.** Les collecteurs susceptibles d'être réutilisés sont implantés Rue de l'Etang et Rue de Lorraine.

Les tracés des réseaux définitifs devront être réalisés en phase de maitrise d'œuvre.
Ceux présentés dans le cadre du zonage restent schématiques.

Le réseau sera majoritairement gravitaire. Toutefois **il sera nécessaire de mettre en place trois postes de refoulement** afin de relever les effluents de certains collecteurs. Ceux-ci seront implantés :

- Rue des Mirabelliers ;
- Rue des Loups ;
- Rue de la Prairie.

Ces postes de refoulement devront être implantés sous domaine communal. Il sera important en phase de maitrise d'œuvre et en fonction du tracé des réseaux retenus par la collectivité

(domaine public et/ou domaine privé), de vérifier si un approfondissement du réseau ou un passage de canalisation principale en domaine privé peut éviter la mise en place de certains postes de refoulement.

Dans le schéma proposé :

- La canalisation de refoulement du PR Rue des Mirabelliers aboutira dans le réseau gravitaire de la Rue de Lorraine.
- La canalisation de refoulement du PR Rue des Loups aboutira dans le réseau gravitaire de la Rue de l'Etang
- La canalisation de refoulement du PR Rue de la Prairie aboutira dans le réseau gravitaire de la Rue de Lorraine

L'ensemble des branchements d'assainissement des particuliers devra être de type séparatif, c'est-à-dire que seules les eaux usées devront être raccordées à ce nouveau réseau d'assainissement. Les écoulements d'eaux pluviales devront quant à eux être dirigés vers le réseau pluvial actuel ou gérés à la parcelle quand cela est possible. Le nombre de branchement à créer serait de 100, d'après les éléments récoltés lors de la première phase de l'étude.

Nous rappelons ici qu'aucune étude topographique n'est réalisée dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement commandé par la CCMD. Les pentes du terrain naturel sont donc appréhendées à partir de geoportail.gouv.fr. Des études topographiques seront nécessaires en phase de maitrise d'œuvre afin d'implanter les différents réseaux et ouvrages nécessaires à la mise en place de l'assainissement collectif.

Présentation des zones ANC

Le scénario n°2 comprend 4 zones en assainissement non collectif. Celles-ci sont présentées dans le tableau suivant.

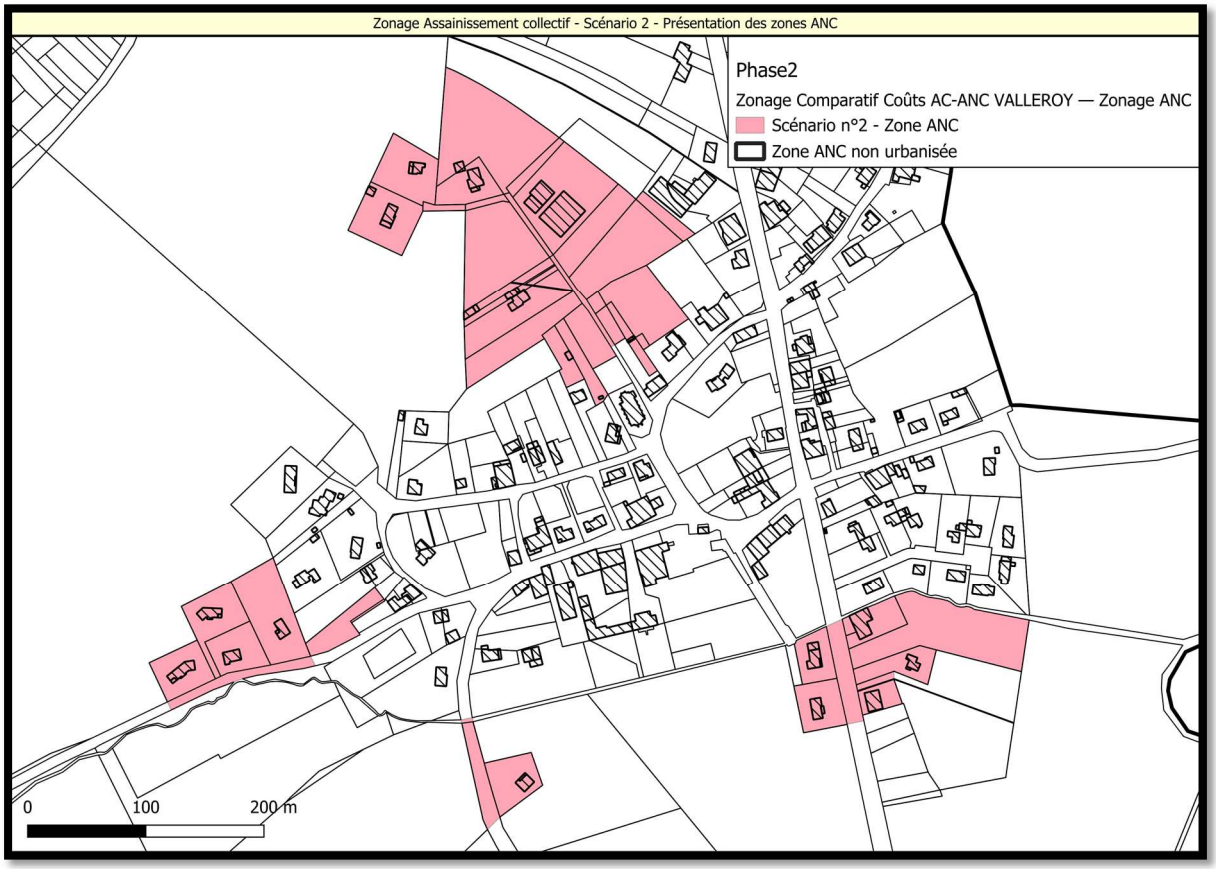


Figure 27 : Présentation des zones ANC scénario 2

Ces zones ont été placées en assainissement non collectif du fait de leur éloignement au restant du bourg et car les contraintes liées à la mise en place d'un assainissement non collectif conforme sont faibles.

Contrainte des zones ANC

Les contraintes liées à l'ANC pour les zones du scénario n°2 sont relativement faibles. La majorité des parcelles présente des contraintes faibles vis-à-vis de l'implantation d'un dispositif ANC conforme.

Au total 14 bâtiments susceptibles de rejeter des eaux usées seraient implantés dans les zones d'assainissement non collectif.

Le montant des travaux pour cette zone est estimé à 116 620 € HT. Ce montant sera repris dans le chiffrage du scénario n°2. Il correspond à la remise en conformité des différents bâtiments non conformes présents dans les zones ANC du scénario n°2. Les bâtiments non contrôlés par le SDANC présents dans cette zone sont considérés comme non conformes dans notre chiffrage.

Présentation de la Zone AC

La zone Assainissement collectif est présentée ci-dessous.

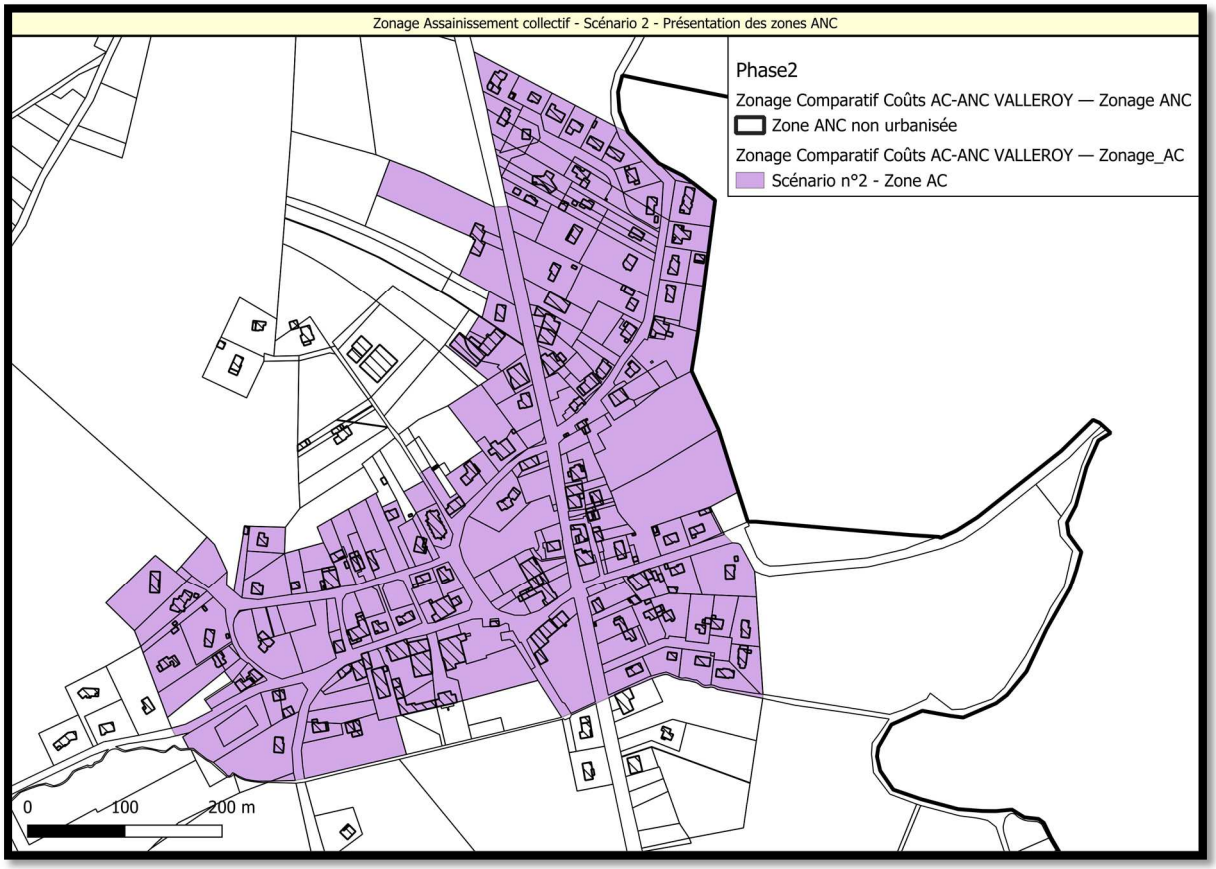


Figure 28 : Présentation de la zone AC - Scénario 2

Contraintes de la Zone AC

- ***Partie publique***

Il existe principalement deux contraintes pour la zone « Assainissement Collectif » proposée dans le scénario n°2 :

- La mise en place de 3 postes de refoulement :
  - Rue des Mirabelliers ;
  - Rue des Loups ;
  - Rue de la Prairie.

Ces postes de refoulement sont nécessaires pour acheminer les effluents vers la station d'épuration. La topographie de la commune ne semble pas permettre d'acheminer les effluents gravitairement vers la station d'épuration. Toutefois des études topographiques complémentaires seront à réaliser en maitrise d'œuvre pour vérifier si un approfondissement ou un passage en domaine privé du réseau à ces endroits permettrait d'éviter la création de certains postes de refoulement.

A noter que le poste de refoulement situé Rue des Mirabelliers sera à implanter sous voirie si celui-ci est implanté sous domaine public. Une dalle de répartition des charges sera à mettre en place sur la bâche de reprise de ce PR.

- La réutilisation de réseau séparatif déjà en place. Dans le cadre de la mise en place d'un assainissement collectif sur la commune, il serait possible de réutiliser des réseaux existants déjà placés en séparatif. Ces réseaux sont situés Rue de Lorraine et Rue de l'Etang. Des inspections télévisuelles seront à réaliser sur ce secteur avant de créer un assainissement collectif sur la collectivité et cela afin de s'assurer de l'état du collecteur.

- ***Partie privée***

Sur l'ensemble des habitations contrôlées, En cas de scénario de zonage en assainissement collectif sur l'ensemble de la commune, et d'après les enquêtes réalisées, 2 habitations devront mettre en place une station de relèvement eaux usées :

- 135 Rue de l'Etang
- 486 Rue de Lorraine

La nécessité de mise en place d'un poste de relèvement est due aux côtes altimétriques des sorties d'eaux usées actuelles (effluents rejetés à l'arrière des habitations) qui sont trop basses pour venir se raccrocher gravitairement à un réseau collectif.

Proposition de station de traitement

La filière de traitement adaptée serait une filière rustique de type filtre plantés de roseaux à 2 étages. Cette station serait implantée sur la commune de Valleroy-aux-Saules Parcelles n°1023, section 0B, lieu-dit "Le Village. Cette parcelle est communale.

Le dimensionnement de la station pour le scénario n°2 est de 229 EH ce qui correspond à la population actuelle en prenant en considération l'évolution démographique de la population possible sur le court terme et en prenant en considération la nature des activités économiques sur la commune.

Elément de chiffrage

Le chiffrage estimatif du scénario n°2 est donné dans le tableau suivant.

CHIFFRAGE ESTIMATIF DU SCENARIO N°2 (Hors subvention)							
	Qté	Unité	Prix unitaires (€ HT)	Travaux sous domaine public (€ HT)	Travaux sous domaine privé (€ HT)	Frais de fonctionnement (€ HT/an)	Total Public et privé (€ HT)
Général							
Installation et préparation de chantier (≥ 100 000 € HT)	1	u	10 000	10 000			**10 000**
Pose de réseaux séparatif eaux usées							
Sous terrain naturel							
Réseau séparatif d'eaux usées en DN200 PVC SN8 (8kN/m²)	124	ml	200	24 800		37	**24 800**
Sous voirie communale avec réfection en enrobé sur 6cm							
Réseau séparatif d'eaux usées en DN200 PVC SN8 (8kN/m²)	1420	ml	350	497 000		426	**497 000**
Sous route départementale avec réfection en grave bitume sur 13cm et 6cm enrobé							
Réseau séparatif d'eaux usées en DN200 PVC SN8 (8kN/m²)	226	ml	450	101 700		68	**101 700**
Pose de canalisations de refoulement							
Sous terrain naturel							
Canalisation de refoulement PEHD DN90 PN16	0	ml	130	0			**0**
Sous voirie communale avec réfection en enrobé sur 6cm							
Canalisation de refoulement PEHD DN90 PN16	564	ml	160	90 240			**90 240**
Sous route départementale avec réfection en grave bitume sur 13cm et 6cm enrobé							
Canalisation de refoulement PEHD DN90 PN16	128	ml	200	25 600			**25 600**
Poste de refoulement							
Fourniture et pose d'un poste de refoulement en fibre de verre (h<5m)	3	u	50 000	150 000		1 168	**150 000**
Branchements (partie publique)							
Branchement eaux usées sous domaine public avec boite	100	u	2 500	250 000			**250 000**
Branchement eaux pluviales sous domaine public avec boite	17	u	2 500	42 500			**42 500**
Branchements (partie privée)							
Mise en séparatif des branchements et déconnexion des dispositifs ANC (Zone AC) - Estimation d'après enquêtes de branchement	100	u	4 712		471 200		**471 200**
Mise en conformité des branchements en assainissement non collectif (Zone ANC) - Estimation d'après enquête de branchement	10	F	11 662		116 620	7 331	**116 620**
Station d'épuration							
Création d'une station d'épuration de type FPR à 2 étages (>170 EH)	229	u	1 800	412 200		5 725	**412 200**
Fourniture et pose d'un dégrilleur automatique	1	u	20 000	20 000			**20 000**
Divers							
Aménagement point rejet EP au milieu naturel/fossé	1	u	1 000	1 000			**1 000**
Fourniture et mise en place d'un portail de 4 m double ventaux (hauteur 2m) avec longrine pour la station d'épuration	1	u	3 000	3 000			**3 000**
Fourniture et mise en place d'un portail de largeur <2m (hauteur 2m) avec longrine pour les postes de refoulement	3	u	1 500	4 500			**4 500**
Fourniture et mise en place d'une clôture avec grillage soudé fil 2,5mm (revêtu 3mm) sur une hauteur de 2 m	400	ml	35	14 000			**14 000**
Fourniture et pose d'une dalle de répartition pour poste de refoulement implanté sous voirie	1	F	2 000	2 000			**2 000**
Fourniture et pose d'une télégestion sur secteur	3	u	2 500	7 500			**7 500**
Raccordement sur réseaux existants	4	u	2 500	10 000			**10 000**
Plus value pour passage sous cours d'eau	0	F	20 000	0			**0**
Frais d'étude							
Etude zone humide de la parcelle envisagée pour implanter la station d'épuration	1	u	4 500	4 500			**4 500**
DLE	1	u	2 000	2 000			**2 000**
COUT TOTAL (€ HT) partie publique							**1 672 540**
COUT TOTAL (€ HT) partie privée							**587 820**
COUT TOTAL (€ HT) comprenant 20% frais d'études et d'imprévus pour la partie publique							**2 007 048**
COUT TOTAL (€ HT) comprenant 10% d'imprévus pour la partie privée							**646 602**
COUT TOTAL TRAVAUX SCENARIO (€ HT) Y COMPRIS FRAIS D'ETUDE ET IMPREVUS							**2 653 650**
FRAIS DE FONCTIONNEMENT (€ HT) partie publique							**7 424**
FRAIS DE FONCTIONNEMENT (€ HT) partie privée							**7 331**

Tableau 25 : Estimatifs du scénario n°2

Le coût total estimé du scénario n°2 s'élève à 2 653 650 € HT. Il prend en considération les travaux en domaine public et en domaine privé ainsi que les frais d'étude de maitrise d'œuvre ainsi que les imprévus lors des travaux.

La répartition publique/privé est la suivante.

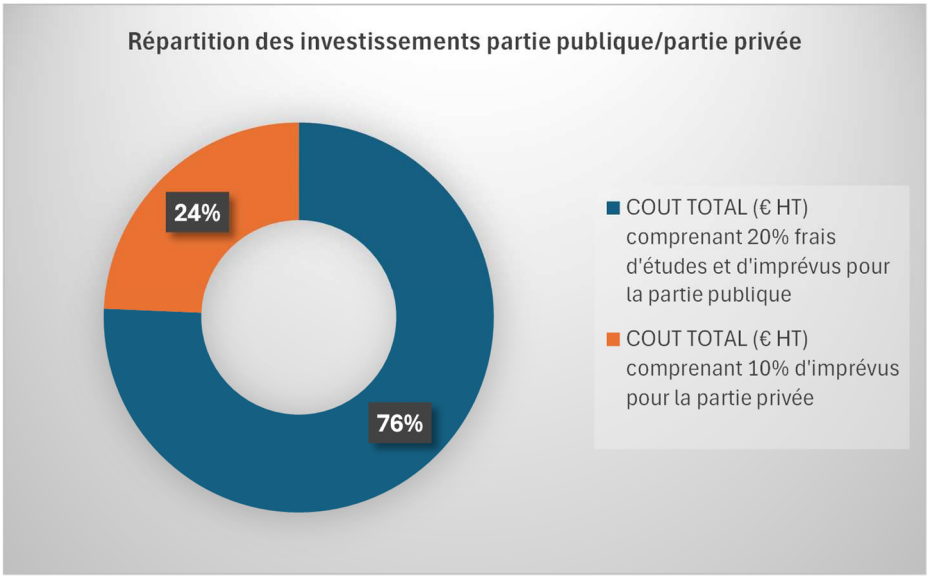


Figure 29 : Répartition des coûts d'investissement

Les frais de fonctionnement annuels sont estimés à 7 331 € HT pour les frais énergétiques et d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif.

Pour les parties privées zonées en ANC les frais de fonctionnement s'élèvent à 7 424 € HT/an comprenant les frais de vidange et d'électricité pour les microstations (Nous avons considéré 97% de microstation et 3% de filières traditionnelles).

8.4.5 Assainissement collectif – Scénario n°2 Bis

Proposition de raccordement au réseau de Hymont

Il a été proposé de raccorder le réseau de Valleroy-aux-Saules à celui de Hymont, situé à environ 1,6 km au Nord de Valleroy. Le réseau de Hymont fait partie de l'agglomération d'assainissement de Mirecourt raccordé à une station d'épuration de type boues activées et en capacité de recevoir les effluents de Valleroy-aux-Saules.

L'ensemble du scénario n°2 Bis est identique au scénario n°2 pour l'ensemble du réseau de collecte. La partie traitement est quant à elle abandonnée au profit d'une interconnexion vers le réseau de Hymont via la création d'un poste de refoulement et d'une canalisation de transfert.

Elément de chiffrage

Le chiffrage estimatif du scénario n°2 Bis est donné dans le tableau suivant.

CHIFFRAGE ESTIMATIF DU SCENARIO N°2 Bis (Hors subvention)							
	Qté	Unité	Prix unitaires (€ HT)	Travaux sous domaine public (€ HT)	Travaux sous domaine privé (€ HT)	Frais de fonctionnement (€ HT/an)	Total Public et privé (€ HT)
Général							
Installation et préparation de chantier (≥ 100 000 € HT)	1	u	10 000	10 000			**10 000**
Pose de réseaux séparatif eaux usées							
Sous terrain naturel							
Réseau séparatif d'eaux usées en DN200 PVC SN8 (8kN/m²)	124	ml	200	24 800		37	**24 800**
Sous voirie communale avec réfection en enrobé sur 6cm							
Réseau séparatif d'eaux usées en DN200 PVC SN8 (8kN/m²)	1420	ml	350	497 000		426	**497 000**
Sous route départementale avec réfection en grave bitume sur 13cm et 6cm enrobé							
Réseau séparatif d'eaux usées en DN200 PVC SN8 (8kN/m²)	226	ml	450	101 700		68	**101 700**
Pose de canalisations de refoulement							
Sous terrain naturel							
Canalisation de refoulement PEHD DN90 PN16	0	ml	130	0			**0**
Sous voirie communale avec réfection en enrobé sur 6cm							
Canalisation de refoulement PEHD DN90 PN16	564	ml	160	90 240			**90 240**
Sous route départementale avec réfection en grave bitume sur 13cm et 6cm enrobé							
Canalisation de refoulement PEHD DN90 PN16	1 797	ml	200	359 400			**359 400**
Poste de refoulement							
Fourniture et pose d'un poste de refoulement en fibre de verre (h<5m)	4	u	50 000	200 000		3 272	**200 000**
Branchements (partie publique)							
Branchement eaux usées sous domaine public avec boite	100	u	2 500	250 000			**250 000**
Branchement eaux pluviales sous domaine public avec boite	17	u	2 500	42 500			**42 500**
Branchements (partie privée)							
Mise en séparatif des branchements et déconnexion des dispositifs ANC (Zone AC) - Estimation d'après enquêtes de branchement	100	u	4 712		471 200		**471 200**
Mise en conformité des branchements en assainissement non collectif (Zone ANC) - Estimation d'après enquête de branchement	10	F	11 662		116 620	7 331	**116 620**
Divers							
Fourniture et mise en place d'un portail de largeur <2m (hauteur 2m) avec longrine pour les postes de refoulement	3	u	1 500	4 500			**4 500**
Fourniture et mise en place d'une clôture avec grillage soudé fil 2,5mm (revêtu 3mm) sur une hauteur de 2 m	100	ml	35	3 500			**3 500**
Fourniture et pose d'une dalle de répartition pour poste de refoulement implanté sous voirie	1	F	2 000	2 000			**2 000**
Fourniture et pose d'une télégestion sur secteur	4	u	2 500	10 000			**10 000**
Raccordement sur réseaux existants	5	u	2 500	12 500			**12 500**
Plus value pour passage sous cours d'eau	0	F	20 000	0			**0**
						COUT TOTAL (€ HT) partie publique	**1 608 140**
						COUT TOTAL (€ HT) partie privée	**587 820**
						COUT TOTAL (€ HT) comprenant 20% frais d'études et d'imprévus pour la partie publique	**1 929 768**
						COUT TOTAL (€ HT) comprenant 10% d'imprévus pour la partie privée	**646 602**
						COUT TOTAL TRAVAUX SCENARIO (€ HT) Y COMPRIS FRAIS D'ETUDE ET IMPREVUS	**2 576 370**
						FRAIS DE FONCTIONNEMENT (€ HT) partie publique	**3 803**
						FRAIS DE FONCTIONNEMENT (€ HT) partie privée	**7 331**

Tableau 26 : Estimatifs du scénario n°2 Bis

Le coût total estimé du scénario n°2 Bis s'élève à 2 576 370 € HT. Il prend en considération les travaux en domaine public et en domaine privé ainsi que les frais d'étude de maitrise d'œuvre ainsi que les imprévus lors des travaux.

La répartition publique/privé est la suivante.

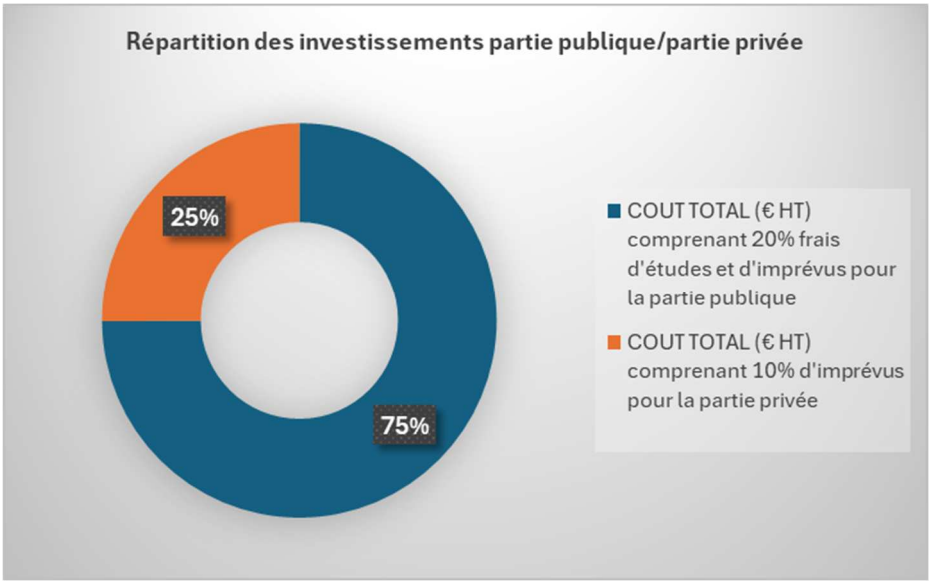


Figure 30 : Répartition des coûts d'investissement

Les frais de fonctionnement annuels sont estimés à 3 802 € HT pour les frais énergétiques et d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif.

A noter, que les effluents de Valleroy-aux-Saules seront repompés 4 fois sur Mirecourt, il y aura donc des frais d'exploitations en plus sur le système de l'agglomération d'assainissement de Mirecourt.

8.4.6 Comparatif des scénarios.

A partir des différents scénarii étudiés il est possible de dresser un coût moyen par branchement.

Le coût moyen par branchement réhabilité s'élève à :

- Dans le cadre du scénario ANC :
  - 11 812 € HT HT/branchement à réhabiliter

- Dans le cadre du scénario n°1 – Assainissement collectif :
  - 17 698 € HT/branchement en prenant en considération l'investissement public
  - 22 410 € HT/branchement en prenant en considération l'investissement public et privé

- Dans le cadre du scénario n°1 bis – Assainissement collectif :
  - 16 596 € HT/branchement en prenant en considération l'investissement public
  - 21 308 € HT/branchement en prenant en considération l'investissement public et privé

- Dans le cadre du scénario n°2 – Assainissement collectif :
  - 16 725 € HT/branchement en prenant en considération l'investissement public
  - 21 437 € HT/branchement en prenant en considération l'investissement public et privé

- Dans le cadre du scénario n°2 bis – Assainissement collectif :
  - 16 081 € HT/branchement en prenant en considération l'investissement public

- 20 793 € HT/branchement en prenant en considération l'investissement public et privé

Nous tenons à rappeler que les frais de fonctionnement, et notamment pour l'ANC, ont été estimés à partir des résultats des enquêtes de branchement et pour lesquels un grand nombre de microstation a été jugé nécessaire à mettre en place.

Les principaux avantages et inconvénients des différents scénarios sont donnés dans le tableau suivant.

Avantages/Inconvénients des scénarios					
	Scénario ANC	Scénario n°1	Scénario n°1 Bis	Scénario n°2	Scénario n°2 Bis
Avantages	° Pas d'investissement public et pas d'augmentation du prix de l'eau suite à la mise en place d'un assainissement collectif ° Habitat dispersé avec de la place pour recevoir des filières ANC conforme hormis pour un logement pour lequel un déport du système ANC sera nécessaire pour la mise en conformité	° Toute la commune raccordée à un assainissement collectif ° Cout plus faible pour le domaine privé que lors de la réhabilitation de dispositifs ANC ° Adapté à la typologie du village ° Présence d'une parcelle communale pour la station de traitement ° Présence d'un réseau séparatif présent sur la rue de Lorraine et la Rue de l'Etang	° Toute la commune raccordée à un assainissement collectif ° Cout plus faible pour le domaine privé que lors de la réhabilitation de dispositifs ANC ° Adapté à la typologie du village ° Coût plus faible de raccorder au réseau de Hymont que de mettre en place une station de traitement ° Présence d'un réseau séparatif présent sur la rue de Lorraine et la Rue de l'Etang	° Les zones en ANC présentes de faible contrainte pour la mise en place de filière conforme, le prix par installation reste donc acceptable ° Cout plus faible pour le domaine privé que lors de la réhabilitation de dispositifs ANC ° Adapté à la typologie du village ° Présence d'une parcelle communale pour la station de traitement ° Présence d'un réseau séparatif présent sur la rue de Lorraine et la Rue de l'Etang	° Les zones en ANC présentes de faible contrainte pour la mise en place de filière conforme, le prix par installation reste donc acceptable ° Cout plus faible pour le domaine privé que lors de la réhabilitation de dispositifs ANC ° Adapté à la typologie du village ° Coût plus faible de raccorder au réseau de Hymont que de mettre en place une station de traitement ° Présence d'un réseau séparatif présent sur la rue de Lorraine et la Rue de l'Etang
Inconvénients	° Un investisssement porté par les partciuliers et qui peut présenter le désavantage qu'en cas d'absence de moyen financier, la mise en conformité ne soit pas réalisée ° Peu subventionné car commune hors PAOT donc conditions d'attribution des subventions restrictives * Frais d'entretien important en cas de mise en place de micro station	° Nécessite la mise en place de 3 postes de refoulement pour l'évacuation des effluents vers un système de traitement (Coût d'exploitation à prendre en considération) * Passage sous cours d'eau ° Station d'épuration à proximité de certaines habitations	° Nécessite la mise en place de 4 postes de refoulement pour l'évacuation des effluents vers la zone de raccordement ° Le long linéaire de refoulement coupler au faible débit d'effluent peut engendrer le développement H2S ° Les effluents seront pomper 5 fois jusqu'à la station de Mirecourt ° Passage sous cours d'eau	° Nécessite la mise en place de 3 postes de refoulement pour l'évacuation des effluents vers un système de traitement (Coût d'exploitation à prendre en considération) ° Station d'épuration à proximité de certaines habitations	° Nécessite la mise en place de 4 postes de refoulement pour l'évacuation des effluents vers la zone de raccordement ° Le long linéaire de refoulement coupler au faible débit d'effluent peut engendrer le développement H2S ° Les effluents seront pomper 5 fois jusqu'à la station de Mirecourt

Tableau 27 : Avantages/Inconvénients des scénarii proposés

La mise en place d'un assainissement collectif entraînera une répercussion sur la facture d'eau des administrés.

9 SCENARIO D'ASSAINISSEMENT RETENU

9.1 Choix opéré de la collectivité

Le conseil de communauté lors la séance de conseil communautaire du 30/09/2025, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la proposition de zonage de la commune de Valleroy-aux-Saules comme suit (Délibération 250930_10o) :

Zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble du village

Selon le choix de la collectivité l'ensemble des habitations sera zonée en assainissement non collectif.

L'engagement du Conseil Communautaire concernant le zonage d'assainissement retenu est présenté dans la copie d'une délibération du conseil communautaire adressée au bureau d'études, proposée en annexe 1.

Le plan présenté en annexe 2 reprend les délimitations du zonage d'assainissement mis en enquête publique.

Le schéma de principe des filières d'assainissement non collectif est fourni en annexe 3.

A noter qu'une réunion publique d'information s'est tenue sur le territoire afin d'informer la population de la mise en enquête publique de ce projet de zonage. Les administrés ont également été informés par plaquette d'information.

9.2 Les règles de l'assainissement en assainissement non collectif

Pour mémoire, la législation relative à l'assainissement non collectif a récemment été complétée par les arrêtés suivants :

- Arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par arrêté du 27 avril 2012 et du 26 février 2021) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- Arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par arrêté du 27 avril 2012 et du 26 février 2021) définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

9.2.1 Préconisation des filières d'assainissement non collectif

Le schéma de principe des filières d'assainissement non collectif est fourni en annexe 3. Ces filières d'assainissement doivent être implantées à au moins 5 m des clôtures et habitations voisines ainsi que des arbres et haies.

Il est fortement préconisé pour définir le choix de la filière d'assainissement non collectif pour une habitation d'effectuer une étude à la parcelle. Cette étude consiste à prendre en considération la nature du sol en place, les contraintes techniques et urbanistiques de l'habitation. Elle est obligatoire pour que le dossier soit recevable par le SDANC. Ces études doivent être validées par le SDANC avant la mise en place de la filière d'assainissement non collectif.

9.2.2 Techniques réglementaires

Défini par l'article 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009, les termes « installation d'assainissement non collectif » désigne « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.»

Ce même arrêté fixe les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Les aspects techniques de construction et d'implantation des ouvrages sont précisés dans le document technique normalisé D.T.U. 64.1 (édité par l'AFNOR).

Les filières de traitement préconisées dépendent des caractéristiques de sol et des contraintes d'habitat.

L'assainissement non collectif entraîne :

- un contrôle de la part du Service Public à l'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- la mise en place d'une redevance spécifique au contrôle de l'assainissement non collectif (et à l'entretien si la compétence est retenue par la commune), conformément au décret n° 2000-237 du 13 mars 2000.

Pour les futures constructions en zone d'assainissement non collectif, le propriétaire devra fournir en cas de vente le document de contrôle de l'installation (à titre obligatoire à partir du 1er janvier 2011).

Concernant l'urbanisation future, les habitations sur les parcelles zonées en non collectif devront s'équiper d'une filière d'assainissement conforme aux arrêtés en vigueur, ainsi qu'à la nature des sols en place.

La collectivité	Le propriétaire
Obligatoire : - Contrôle de conception et de bonne exécution des travaux d'ANC de moins de 8 ans, - Contrôle du bon fonctionnement des ANC de plus de 8 ans. *Les contrôles doivent être réalisés au plus tard pour le 31 décembre 2012.* **Facultatif :** - Sur décision, elle traite les matières de vidange, - Sur décision et demande des propriétaires, elle peut s'occuper de l'entretien et de la réalisation des travaux	**Obligatoire :** <u>Assure l'entretien et la vidange :</u> - De manière régulière, - Par une personne agrée par le préfet. <u>Assure les travaux :</u> - Dans un délai maximum de 4 ans pour les installations à risques sanitaires et/ou environnementales (état connu à partir du diagnostic établi par le SPANC) <u>Fournit en cas de vente</u> : - Le document de contrôle de l'installation daté de moins de 3 ans, - A titre obligatoire **à partir du 1er janvier 2011** - **Dans le cas d'une vente, les travaux de mise en conformité doivent être effectués sous 1an**

Tableau 28 : Tableau de synthèse des obligations de chaque partie

Pour exercer ces missions, la collectivité bénéficie d'un droit d'accès aux habitations. En cas de refus de l'occupant, la collectivité peut réclamer la redevance assainissement majorée dans la limite de 100 %.

Les frais de fonctionnement en termes d'assainissement non collectif, sous responsabilité de la structure portant le SPANC, sont liés :

- <u>au contrôle régulier de l'installation</u> conformément à la réglementation en vigueur.
- <u>à l'entretien du dispositif de prétraitement</u> (vidange de fosse septique ou toutes eaux), dans le cas où la structure porteuse du SPANC souhaite prendre cette compétence (elle n'y est pas tenue par obligation).

Le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) exerce la compétence SPANC sur le territoire de la commune de Valleroy-aux-Saules.

9.2.3 Coûts d'investissement et de fonctionnement

Les charges d'investissement incombent aux particuliers. Le coût d'une installation d'assainissement non collectif diffère en fonction de la nature du sol et du terrain disponible.

Concernant les frais de fonctionnement, les chiffres qui suivent sont donnés à titre indicatif. L'estimation du coût de ces deux prestations est généralement évaluée comme suit par habitation.

Les frais de fonctionnement en terme d'assainissement non collectif, sous responsabilité de la structure portant le SPANC, sont liés :

- Au contrôle régulier de l'installation conformément à la réglementation en vigueur.

- À l'entretien du dispositif de prétraitement (vidange de fosse septique ou toutes eaux), dans le cas où la structure porteuse du SPANC souhaite prendre cette compétence (elle n'y est pas tenue par obligation).

Les chiffres qui suivent sont donnés à titre indicatif. L'estimation du coût de ces deux prestations est généralement évaluée comme suit par habitation.

	Coût de la prestation	Fréquence de réalisation	Coût annuel**
Contrôle effectué par la structure portant le SPANC mais à la charge du particulier	120 € HT	10 ans**	12 € HT
Entretien filière traditionnelle *(vidange) à la charge du particulier (peut être pris en charge par la structure portant le SPANC si elle le souhaite)*	320 € HT	4 ans*	80 € HT
Entretien filtre compact *(vidange) à la charge du particulier (peut être pris en charge par la structure portant le SPANC si elle le souhaite)*	250 € HT	1 an*	250 € HT
Entretien micro-station *(vidange) à la charge du particulier (peut être pris en charge par la structure portant le SPANC si elle le souhaite)*	350 € HT	1 an*	350 € HT
Frais électrique en cas d'implantation d'une microstation *pour le fonctionnement du surpresseur*	175 € HT	1 an	175 € HT

Figure 31 : Fréquence et nature des entretiens sur l'assainissement autonome

**Il s'agit d'une estimation. Pour rappel, la hauteur de boues ne doit pas dépasser 50% du volume utile pour une fosse toutes eaux et 30% pour une microstation.*

***Estimation selon cout d'entretien généralement constaté et fréquence préconisée*

En fonction de la filière d'assainissement non collectif mis en place chez les particuliers le cout d'exploitation annuel pour l'assainissement non collectif varie entre 92 € HT et 350€ HT. En cas de mise en place d'une micro-station (nécessite de l'énergie) il faudra ajouter un cout annuel de 175€ HT lié au frais énergétique.

9.3 Les obligations de la collectivité

L'instruction des demandes de permis de construire se fera en intégrant le zonage d'assainissement. Ainsi pour les nouvelles habitations, elles devront disposer d'un assainissement non collectif aux normes. Le choix de la filière d'assainissement autonome sera fonction du terrain disponible et de la nature des sols.

Le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) exerce la compétence SPANC sur le territoire de la commune de Valleroy-aux-Saules.

10 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le statut général des eaux pluviales est posé par le code civil dont les dispositions s'appliquent à tous (particuliers, collectivités, etc.).

Les articles 640 et 641 du code civil imposent aux propriétaires « inférieurs » une servitude vis-à-vis des propriétaires « supérieurs ». Les propriétaires « inférieurs » doivent accepter l'écoulement naturel des eaux pluviales sur leur fonds. Cette obligation disparaît si l'écoulement naturel est aggravé par une intervention humaine.

Dans le code de l'environnement, les eaux de ruissellement générées notamment par les toitures et les voiries lors des événements pluvieux peuvent constituer des débits importants ou être chargées en polluants. Lorsqu'elles sont collectées par des réseaux et rejetées directement dans le milieu aquatique, elles peuvent entraîner un risque d'inondation accru ou des pollutions. Les rejets importants d'eaux pluviales sont ainsi soumis à une procédure « au titre de la loi sur l'eau » (art. L. 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) et sont principalement concernés par les rubriques 2.1.2.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

10.1 Obligations des particuliers

Contrairement aux dispositions applicables en matière d'eaux usées (cf. article L. 1331-1 du code de la santé publique), il n'existe pas d'obligation générale de raccordement en ce qui concerne les eaux pluviales. Le raccordement peut cependant être imposé par le règlement du service d'assainissement ou par des documents d'urbanisme.

10.2 Le rôle des collectivités territoriales

La compétence « Eaux pluviales » telle que définie dans la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes :

- obligatoire à partir du 6 août 2018 pour les communautés urbaines et métropoles (et reliée à la compétence assainissement dans ce cas) ;
- obligatoire à partir de 2020 pour les communautés d'agglomération (date concomitante avec le transfert de la compétence assainissement, tout en précisant que ces compétences sont bien distinctes) ;
- toujours facultative pour les communautés de communes. Cette compétence concerne ainsi principalement les eaux pluviales urbaines, et non la problématique globale du ruissellement.

A l'échelle communale ou intercommunale, les décideurs disposent de différents outils d'ordre réglementaire, financier, technique et informatif pour décliner une politique de gestion des eaux pluviales adaptée aux enjeux et aux spécificités de leur territoire. Les outils réglementaires relèvent aussi bien de la gestion de l'eau que de l'urbanisme. Il s'agit principalement des prescriptions pour le raccordement des rejets d'eaux pluviales, du zonage pluvial et du Plan Local d'Urbanisme (PLU, PLU intercommunal ou carte communale).

10.3 Le zonage pluvial

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération délimitent « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement », ainsi que « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de

besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »,

Le zonage pluvial est ainsi un outil de planification qui formalise de manière spatialisée les orientations politiques en matière de maîtrise de l'imperméabilisation des sols et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Outil à portée juridique, partagé avec les acteurs, il est intégrable dans le document d'urbanisme, au service d'un projet durable et cohérent de territoire

10.4 Cas des branchements existants

La plupart des branchements d'eau pluviale des collectivités sont connectés au collecteur public situé généralement à l'avant de l'habitation. Au vu des de la nature des sols l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle semble relativement contraignant au vu de la nature imperméable du sol présent sur le territoire communal.

La commune de Valleroy-aux-Saules a conservé la compétence eaux pluviales.

11 DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de zonage d'assainissement a été soumis à l'autorisation environnementale le 5 Décembre 2025. L'autorité environnementale a rendu son avis le 27 Janvier 2026. Le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale. L'avis est fourni en annexe n°4.

12 ANNEXES

12.1 Annexe 1 : Délibération du conseil communautaire pour le zonage d'assainissement

12.2 Annexe 2 : Plan de zonage retenu par la collectivité

12.3 Annexe 3 : Schéma de principe des filières ANC

12.4 Annexe 4 : Avis de l'autorité environnementale

Chef du projet :

VERDI Designer de territoires



VERDI Ingénierie Est

Jean-Charles KECH
Chef de projet - Maître d'oeuvre

03.72.54.01.25
06.72.15.16.75
jckech@verdi.fr
www.verdi.fr

VERDI

VERDI Ingénierie EST
+33 3 72 54 01 25
vie@verdi.fr

59, Avenue Jean Jaurès
88 000 EPINAL

SIRET : 487 892 101 00071